

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 10 FEVRIER 2014

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 10 février 2014 sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général.

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 05 et demande à Monsieur Aymeric ROBIN de procéder à l'appel nominatif.

Nombre de membres en exercice : 51

Etaient présents au moment de l'appel nominatif : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Serge VAN DER HOEVEN, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés au moment de l'appel nominatif : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Aymeric ROBIN, Joël CARBON donne pouvoir à Laurent COULON, Philippe DRONSART donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Marie FABRE donne pouvoir à Jacques MARISSIAUX, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Fabien THIEME, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Roger VICOT, Alain POYART donne pouvoir à Christian POIRET, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Didier MANIER, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER

Absents au moment de l'appel nominatif : Bernard HAESBROECK, Luc MONNET, Michel VANDEVOORDE

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

Monsieur le Président indique qu'un erratum au rapport n° 4/1 a été déposé sur les pupitres.

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT

Concernant le rapport n° 1, Monsieur Guy *BRICOUT* demande quelques précisions sur les futures relations qui s'établiront entre l'Agence Technique Départementale (ATD) et la Société d'Economie Mixte (SEM) d'aménagement.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux que l'ingénierie territoriale et le soutien aux communes, notamment hors agglomération, deviendront une compétence obligatoire pour les Départements, probablement dans le cadre de la future loi de décentralisation.

Monsieur Georges *FLAMENGT* signale qu'une réflexion est menée entre l'ATD et le Département. Il indique que Monsieur *BRICOUT* sera tenu informé des orientations qui pourront être prises.

Monsieur le Président s'interroge sur le statut de l'ATD car cette association n'est financée que par des puissances publiques. Il annonce que les Conseillers Généraux seront informés des éventuelles évolutions.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

- **Rapports n° 1 à 6**

Etaient présents : Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Aymeric ROBIN, Joël CARBON donne pouvoir à Laurent COULON, Philippe DRONSART donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Marie FABRE donne pouvoir à Jacques MARISSIAUX, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Fabien THIEME, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Roger VICOT, Alain POYART donne pouvoir à Christian POIRET,

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Didier MANIER, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER

Absent : Luc MONNET

N° 1

DA/2014/152

OBJET :

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION ENTRE
LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ASSOCIATION AGENCE
TECHNIQUE DEPARTEMENTALE AU SERVICE DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES DU NORD**

L'association « Agence Technique Départementale au service des collectivités territoriales du Nord » dite « ATD » est un des principaux organismes associés au Département qui avait pris l'initiative de sa création en 1989. A ce titre, elle fait l'objet du suivi de ces organismes mis en place par les délibérations du Conseil Général du 26 juin 2012 et du 8 juillet 2013.

Les relations financières entre le Département et l'Agence Technique Départementale sont régies par une convention générale passée le 24 novembre 2000. Celle-ci prévoit que le Département verse à l'association une cotisation annuelle assise sur un montant par habitant.

Ce montant a été fixé à 0,205 € par habitant à compter du 1^{er} janvier 2010 par avenant N°2 en date du 8 décembre 2010, soit une cotisation s'élevant à 528.237,85 € pour 2013, sur la base d'une population municipale INSEE de 2.576.770 habitants en décembre 2012.

Les modalités de pilotage et l'insertion de l'Agence Technique Départementale dans la mise en œuvre des politiques départementales devraient faire l'objet d'une nouvelle convention redéfinissant les objectifs et les moyens par lesquels l'action de l'association s'inscrit dans la réalisation du projet de mandat. Cette convention pourrait s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2015.

Il convient de préciser les modalités de la cotisation du Département à l'ATD pendant la phase transitoire d'élaboration de cette nouvelle convention.

L'association a appelé pour 2014 des cotisations calculées sur la base de 0,21 € par habitant. La population municipale du Département du Nord, authentifiée par le décret N°2013-1289 du 27 décembre 2013, s'établit à 2.579.208 habitants. La cotisation du Département à l'ATD pour l'exercice 2014 serait donc de 541.633,68 €.

Afin de permettre à l'association de mieux réguler sa trésorerie, il est envisagé de procéder à un versement de la cotisation par douzièmes mensuels plutôt que selon les modalités d'acompte / solde actuellement prévues par la convention.

Toutefois, l'Agence Technique Départementale ayant déjà sollicité un acompte égal à 50 % du montant total de la cotisation 2013, soit 264.118,93 €, en application de l'article 3 de la convention du 24 novembre 2000, les douzièmes porteraient sur le deuxième semestre 2014 et intégreraient la régularisation du montant total de la cotisation 2014, soit 277.514,75 € à verser en 6 douzièmes mensuels selon la périodicité suivante :

Juillet 2014	46.252,45 €
Août 2014	46.252,45 €
Septembre 2014	46.252,45 €
Octobre 2014	46.252,45 €
Novembre 2014	46.252,45 €
Décembre 2014	46.252,50 €

Un projet d'avenant a été préparé afin d'intégrer ces modalités dans la convention en cours.

Je propose à la Commission Permanente :

- de m'autoriser à signer l'avenant N°4 à la convention du 24 novembre 2000, passée entre le Département du Nord et l'association « Agence Technique Départementale au service des collectivités territoriales du Nord » (ATD), dans les termes du projet joint au rapport.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 11. 39 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur *HAESBROECK*.

Monsieur *FLAMENGT*, Président de l'association Agence Technique Départementale au service des collectivités territoriales (ATD) ainsi que Messieurs *LETY*, *CHARTON*, *BRICOUT*, *DETAVERNIER*, membres de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'ATD, quittent la salle au moment du délibéré et du vote en raison des fonctions qu'ils exercent au sein de l'ATD.

N° 2

DE/2014/182

OBJET :

RAPPORT MODIFICATIF

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLEGES DANS LE

CADRE DU F.D.A.P.E.

ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Par délibération en date du 17 mai 2010, le Conseil Général a souhaité moderniser sa politique éducative en

instituant un Fonds d'Appui aux Projets Educatifs (F.D.A.P.E.) à destination de l'ensemble des collèges publics et privés du Département dès la rentrée scolaire 2010/2011.

Pour l'année scolaire 2013/2014, l'appel à projets a été lancé auprès des établissements courant mars 2013.

Dans le délai imparti pour répondre à cet appel à projets, 279 établissements ont répondu soit 199 collèges publics, 76 collèges privés et 4 lycées professionnels accueillant des élèves de 3^{ème} prépro.

La Commission Permanente le 14 octobre 2013 a validé les projets éligibles présentés par les collèges et a autorisé le versement, courant 2013, d'un acompte, afin de permettre aux établissements de démarrer leurs projets et/ou actions.

Le montant global des acomptes mandatés fin 2013 s'élève à 224 119,37 €.

Cependant, des modifications techniques ont été apportées à certains dossiers validés par la Commission Permanente le 14 octobre 2013. Le coût supplémentaire est estimé à 5 464 € dont 2 619,60 € en vacations et 2 844,40 € en subvention.

Les différentes modifications souhaitées sont reprises dans le tableau ci-joint.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer des subventions selon les modifications reprises dans le rapport et le tableau annexé,
- d'imputer les paiements des subventions FDAPE pour les collèges publics sur le chapitre 93228//65737 et pour les collèges privés sur le chapitre 93228//6574 du budget départemental.

N° 3

DOT/2014/24

OBJET :

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA
POURSUITE DU PLAN DE MAITRISE DE L'ENERGIE
VOLET 4 PHASE B – ISOLATION ET VENTILATION DES
BATIMENTS – INSERTION ENVIRONNEMENTALE SUR DES
COLLEGES DU DEPARTEMENT DU NORD
COLLEGE JEAN JAURES A BOURBOURG
AVENANT DE MAITRISE D'ŒUVRE N°1**

La Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2013 a rendu un avis favorable à la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre n°09-187 (dont OPC) relatif au plan de maîtrise de l'énergie, volet 4, phase B et concernant le collège Jean Jaurès à Bourbourg. Ce collège a fait l'objet d'une délibération initiale en date du 22 septembre 2008 pour un montant de travaux de 2 072 148,83 €HT.

Cet avenant n°1 a pour objet, en application du chapitre V du Cahier des Clauses Administratives

Particulières, de fixer le forfait et le taux prévisionnel définitifs de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût de réalisation des travaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 27 juillet 2009 pour un montant global de 151 266,86 €HT, réparti comme suit :

Missions de base : 124 328,93 €H.T. (valeur novembre 2008).

O.P.C. : 26 937,93 €H.T. (valeur novembre 2008).

CALCUL DU FORFAIT SUPPLEMENTAIRE DE REMUNERATION DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre a été désigné par délibération du 18 mai 2009. Par ailleurs, une délibération de la Commission Permanente prise le 14 mars 2011 a fixé un nouveau coût de travaux pour le porter à 3 409 100,00 €TTC soit 2 850 418,06 €HT. Il s'agissait d'intégrer la réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et notamment les ascenseurs. Dans ces conditions, l'écart entre le coût prévisionnel et le coût constaté à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres ne résulte pas d'une erreur d'évaluation des coûts de la part de la maîtrise d'œuvre mais d'une décision du maître d'ouvrage.

Ce forfait de rémunération est calculé sur la base du coût constaté des travaux à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres d'attribution des marchés de travaux ; ce coût constaté est détaillé ci-après.

Modalité de fixation du coût définitif des travaux

Pour chacun des lots, le montant de travaux constaté lors de la Commission d'Appel d'Offres a été ramené à la date de valeur du marché de maîtrise d'œuvre à savoir novembre 2008, soit :

Lot 1 – gros œuvre étendu : **1 843 934,74 €HT**

Lot 2 – électricité – courant fort – courant faible : **150 530,55 €HT**

Lot 3 – chauffage ventilation – conditionnement d'air : **466 787,68 €HT**

Lot 4 - ascenseurs : **20 397,18 €HT**

Soit un total tous lots confondus de **2 481 650,15 €HT**

Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre

- Forfait après APD sans OPC :
2 481 650,15 x 5,9236323 % = 147 003,83 €HT
- Forfait après APD avec OPC :
147 003,83 + 26 937,93 = 173 941,76 €HT

173 941,76 – 151 266,86 = 22 674,90 €HT (valeur novembre 2008)

Nouveau montant du marché est donc de :

Marché de base n°09-187	
(dont OPC) :	151 266,86 €HT
Présent avenant n°1 :	22 674,90 €HT
	=====
	173 941,76 €HT
	(valeur novembre 2008)

Je propose à la Commission Permanente, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2013 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, pour l'opération maîtrise de l'énergie du collège Jean Jaurès à Bourbourg, un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché à 173 941,76 €HT, soit 208 034,34 €TTC,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur le programme P19408P1940V031.

N° 4

DOT/2014/25

OBJET :

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA
POURSUITE DU PLAN DE MAITRISE DE L'ENERGIE
VOLET 4 PHASE B – ISOLATION ET VENTILATION DES
BATIMENTS – INSERTION ENVIRONNEMENTALE SUR DES
COLLEGES DU DEPARTEMENT DU NORD
COLLEGE VAN DER MEERSCH A CAPPELLE-LA-GRANDE
AVENANT DE MAITRISE D'ŒUVRE N°1**

La Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2013 a rendu un avis favorable à la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre n°09-191 (dont OPC) relatif au plan de maîtrise de l'énergie, volet 4, phase B et concernant le collège Van Der Meersch à Cappelle-la-Grande. Ce collège a fait l'objet d'une délibération initiale en date du 22 septembre 2008 pour un montant de travaux de 1 596 853,79 €HT.

Cet avenant n°1 a pour objet, en application du chapitre V du Cahier des Clauses Administratives Particulières, de fixer le forfait et le taux prévisionnel définitifs de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût de réalisation des travaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 28 juillet 2009 pour un montant global de 155 732,57 €HT, réparti comme suit :

Missions de base : 135 732,57 €H.T. (valeur novembre 2008).

O.P.C. : 20 000,00 €H.T. (valeur novembre 2008).

CALCUL DU FORFAIT SUPPLEMENTAIRE DE REMUNERATION DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre a été désigné par délibération du 18 mai 2009. Par ailleurs, une délibération de la Commission Permanente prise le 14 mars 2011 a fixé un nouveau coût de travaux pour le porter à 3 195 000,00 €TTC soit 2 671 404,68 €HT. Il s'agissait d'intégrer la réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et notamment les ascenseurs. Dans ces conditions, l'écart entre le coût prévisionnel et le coût constaté à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres ne résulte pas d'une erreur d'évaluation des coûts de la part de la maîtrise d'œuvre mais d'une décision du maître d'ouvrage.

Ce forfait de rémunération est calculé sur la base du coût constaté des travaux à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres d'attribution des marchés de travaux ; ce coût constaté est détaillé ci-après.

Modalité de fixation du coût définitif des travaux

Pour chacun des lots, le montant de travaux constaté lors de la Commission d'Appel d'Offres a été ramené à la date de valeur du marché de maîtrise d'œuvre à savoir novembre 2008, soit :

Lot 1 – gros œuvre étendu : **1 022 583,78 €HT**

Lot 2 – revêtement de façade : **788 761,03 €HT**

Lot 3 – chauffage – ventilation – plomberie sanitaires : **288 033,43 €HT**

Lot 4 – VRD – espaces verts : **256 211,32 €HT**

Lot 5 – ascenseurs : **43 513,97 €HT**

Soit un total tous lots confondus de **2 399 103,53 €HT**

Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre

- Forfait après APD sans OPC :
2 399 103,53 x 6,63068 % = 159 076,88 €HT
- Forfait après APD avec OPC :
159 076,88 + 20 000,00 = 179 076,88 €HT

179 076,88 – 155 732,57 = 23 344,31 €HT (valeur novembre 2008)

Nouveau montant du marché est donc de :

Marché de base n°09-191 (dont OPC) :	155 732,57 €HT
Présent avenant n°1 :	23 344,31 €HT
	=====
	179 076,88 €HT
	(valeur novembre 2008)

Je propose à la Commission Permanente, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2013 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, pour l'opération maîtrise de l'énergie du collège Van Der Meersch à Cappelle-la-Grande, un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché à 179 076,88 €HT, soit 214 175,95 €TTC,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur le programme P19409P194OV035.

N° 5

DOT/2014/23

OBJET :

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA
POURSUITE DU PLAN DE MAITRISE DE L'ENERGIE
VOLET 4 PHASE B – ISOLATION ET VENTILATION DES
BATIMENTS – INSERTION ENVIRONNEMENTALE SUR DES
COLLEGES DU DEPARTEMENT DU NORD
COLLEGE JEAN MOULIN A WATTIGNIES
AVENANT DE MAITRISE D'ŒUVRE N°1**

La Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2013 a rendu un avis favorable à la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre n°09-185 (dont OPC) relatif au plan de maîtrise de l'énergie, volet 4, phase B et concernant le collège Jean Moulin à Wattignies. Ce collège a fait l'objet d'une délibération initiale en date du 22 septembre 2008 pour un montant de travaux de 2 708 012,49 €HT.

Cet avenant n°1 a pour objet, en application du chapitre V du Cahier des Clauses Administratives Particulières, de fixer le forfait et le taux prévisionnel définitifs de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût de réalisation des travaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 24 juillet 2009 pour un montant global de 203 100,93 €HT, réparti comme suit :

Missions de base : 176 020,81 €H.T. (valeur novembre 2008).

O.P.C : 27 080,12 €H.T. (valeur novembre 2008).

CALCUL DU FORFAIT SUPPLEMENTAIRE DE REMUNERATION DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre a été désigné par délibération du 18 mai 2009. Par ailleurs, une délibération de la Commission Permanente prise le 14 mars 2011 a fixé un

nouveau coût de travaux pour le porter à 3 749 300,00 €TTC soit 3 134 866,22 €HT. Il s'agissait d'intégrer la réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et notamment les ascenseurs. Dans ces conditions, l'écart entre le coût prévisionnel et le coût constaté à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres ne résulte pas d'une erreur d'évaluation des coûts de la part de la maîtrise d'œuvre mais d'une décision du maître d'ouvrage.

Ce forfait de rémunération est calculé sur la base du coût constaté des travaux à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres d'attribution des marchés de travaux ; ce coût constaté est détaillé ci-après.

Modalité de fixation du coût définitif des travaux

Pour chacun des lots, le montant de travaux constaté lors de la Commission d'Appel d'Offres a été ramené à la date de valeur du marché de maîtrise d'œuvre à savoir novembre 2008, soit :

Lot 1 – Bardage étendu : bardage – structure métallique – menuiseries extérieures PVC et acier laqué – faux plafond – électricité – plomberie – étanchéité : **2 355 643,84 €HT**

Lot 2 – chauffage – ventilation : **367 838,40 €HT**

Lot 3 – VRD – assainissement – espaces verts – éclairage extérieur : **147 258,71 €HT**

Lot 4 – ascenseurs : **25 201,84 €HT**

Soit un total tous lots confondus de **2 895 942,79 €HT**

Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre

La variation à prendre en compte s'établit comme suit :
2 895 942,79 – 2 708 012,49 = 187 930,30 €HT (valeur novembre 2008)

Le complément d'honoraire s'établit donc à :
187 930,30 x 6,5 % = 12 215,47 €HT (valeur novembre 2008)

Nouveau montant du marché est donc de :

Marché de base n°09-185	
(dont OPC) :	203 100,93 €HT
Présent avenant n°1 :	12 215,47 €HT
	=====
	215 316,40 €HT
	(valeur novembre 2008)

Je propose à la Commission Permanente, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2013 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, pour l'opération maîtrise de l'énergie du collègue Jean Moulin à Wattignies, un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127

du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché à 215 316,40 €HT, soit 257 518,41 €TTC,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur le programme P194OV028.

N° 6

DOT/2014/194

OBJET :

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE DEPARTEMENT ET ELECTRICITE DE FRANCE (EDF)
MISE EN ŒUVRE DE LA DELIBERATION DU
16 DECEMBRE 2013 DANS SES DISPOSITIONS RELATIVES A LA REVENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE**

Le Conseil Général, lors de sa réunion du 16 décembre 2013, a approuvé les termes du protocole entre le Département et EDF, destiné à définir les modalités générales de différentes actions partenariales envisagées en matière de solidarité, de développement économique, d'aménagement du territoire et d'environnement.

Cette délibération a également autorisé la revente à EDF de Certificats d'Economies d'Energie avec un premier accord portant sur un volume de 100 Gwh cumac * à 0,004 €/Kwh cumac, soit une somme totale de 400 000 €. Le prix moyen pondéré de cession d'un certificat au mois de novembre 2013 était de 0,292 c€.

Au titre de l'année 2014, le Département du Nord s'est par ailleurs engagé à céder à EDF un nouveau volume de 100 Gwh cumac au prix de 0,004 €/Kwh cumac net de taxes, sauf proposition plus favorable qui serait faite au Département du Nord par EDF ou un autre obligé. Cette transaction devra avoir lieu dans le courant du dernier trimestre 2014.

En 2015 et en option, le Département, selon les mêmes conditions financières que celles définies au titre de 2014, a retenu la possibilité d'une revente à EDF d'un volume équivalent à 50 Gwh cumac.

Il convient désormais de préciser les modalités de mise en œuvre de cette délibération et des dispositions correspondantes du protocole d'accord conclu entre le Département et EDF.

1. LE CADRE GENERAL

Enregistrement dans le registre de la cession des certificats

La transaction sera réalisée sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie entre le Département et Electricité de France – SA immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris faisant élection à Paris la Défense 92050, numéro de registre EMMY 00010B – aux

prix habituellement pratiqués par EDF.

* 1 CEE = 1 Kwh cumac – 1 Kwh cumac =
1 000 wh cumac – 1 Gwh cumac =
1 000 000 Kwh cumac

Indemnité différentielle

Pour le cas où ce prix serait inférieur à la somme plancher de 0,004 € fixée par le Département ou à celui proposé par un autre obligé qu'EDF et sur lequel EDF souhaiterait s'aligner, une indemnité différentielle sera versée par la Direction régionale Nord/Pas-de-Calais dans le cadre du partenariat particulier développé avec le Département du Nord.

Cette indemnité sera égale à la différence entre le prix d'achat des CEE tel que pratiqué par EDF et la somme plancher (0,004 €/ Kwh cumac) ou le prix résultant de la consultation s'il est supérieur à cette somme plancher.

Processus décisionnel

Chacune des opérations sera présentée à la décision de la Commission Permanente et un avenant au protocole sera établi reprenant les conditions de la transaction et le montant de l'indemnité différentielle éventuelle.

2. MODALITES DE CESSION DU 1^{ER} VOLUME DE 100 GWH CUMAC

Conformément aux négociations intervenues fin 2013, il est proposé que le Département cède à EDF des Certificats d'Economies d'Energie pour un volume de 100 Gwh cumac à un prix unitaire de 0,265 c€, soit un montant de 265 000 euros. Cette offre est la meilleure offre formulée dans le cadre de la consultation faite par le Département en novembre 2013.

Aussi, et en l'absence d'offre supérieure à la somme plancher (400 000 €), le montant de l'indemnité différentielle à la charge de la Direction régionale d'EDF s'élève à 135 000 euros (400 000 € – 265 000 € = 135 000 €).

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver les termes de l'avenant au protocole d'accord entre le Département et EDF, destiné à préciser les modalités d'achat/vente des CEE ;
- d'autoriser la revente à EDF de Certificats d'Economies d'Energie pour un volume de 100 Gwh cumac à un prix unitaire de 0,265 c€, soit un montant de 265 000 euros ;
- de fixer à 135 000 euros le montant de l'indemnité différentielle à verser par la Direction régionale d'EDF dans le cadre du partenariat développé avec le Département du Nord ;
- d'autoriser la signature des actes et documents correspondants ;

- d'imputer les recettes au budget départemental à l'article 930202 – nature 7788.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 11. 39 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur *HAESEBROECK*.

Evoquant le rapport n° 7, Monsieur Christian *POIRET* demande que le projet de délibération précise que la contribution départementale pour l'organisation du Festival Nord Magnétic se limitera à 1 million d'euros.

Monsieur le Président indique qu'il ne souhaite pas que plus d'un million d'euros du fonds départemental soit dépensé sur cette opération. Il explique que l'appel d'offre est optimiste mais que le Département sera raisonnable en fonction du résultat des contributions extérieures.

Monsieur *POIRET* indique que les membres du Groupe Union Pour le Nord s'abstiendront sur le projet de délibération relatif à l'organisation du Festival Nord Magnétic.

Monsieur Charles *BEAUCHAMP* rappelle son attachement à une politique culturelle ambitieuse irriguant l'ensemble du territoire nordiste. Il considère que la culture et les arts n'ont pas dans la société la reconnaissance qu'ils méritent, notamment en période de crise financière, économique et sociale.

Monsieur *BEAUCHAMP* fait remarquer que l'édition 2013 du Festival Nord Magnétic a mobilisé des crédits importants sans avoir généré les retombées attendues, notamment en ce qui concerne le rayonnement et l'investissement des populations locales.

Monsieur *BEAUCHAMP* évoque la remise en cause de l'objectif initial d'organiser cette manifestation sur un territoire différent tous les deux ans. Il souhaite connaître les motivations de cette évolution.

Concernant le financement, Monsieur *BEAUCHAMP* se demande s'il est prudent d'engager de telles sommes en se basant, pour équilibrer le budget, sur d'hypothétiques ressources en provenance des collectivités dont les marges de manœuvre sont de plus en plus étroites et du mécénat.

Monsieur *BEAUCHAMP* déplore l'absence de bilan détaillé de la première édition du festival. Il estime qu'en plaçant cette manifestation sur le thème des Arts de la rue, il existe un risque de mise en concurrence avec d'autres manifestations sur le territoire du Nord.

Monsieur *BEAUCHAMP* considère que le socle sur lequel repose la politique culturelle départementale est fragile et que sa solidité risque d'être ébranlée par le développement

de grandes manifestations évenementielles. Il annonce qu'en l'absence d'autres informations, les membres du Groupe Communiste – Front de Gauche voteront contre le projet de délibération.

Monsieur le Président rappelle que l'organisation d'un grand évènement populaire et gratuit sur une partie du territoire du Nord est l'un des 30 engagements pris devant les Nordistes en début de mandat.

Madame Françoise *POLNECQ* évoque le bilan quantitatif du Festival Nord Magnétique. Elle fait observer que cet évènement a connu des conditions météorologiques extrêmement défavorables et une prestation de communication très confuse.

Madame *POLNECQ* souligne que la grande qualité de la programmation a été saluée et que le Festival a été reconnu comme un accélérateur du développement culturel de la Flandre Intérieure par les professionnels.

Considérant les retombées économiques, Madame *POLNECQ* indique que celles-ci ont été estimées à un peu plus de 400 000 euros, ce qui situe Nord Magnétique dans la moyenne des études nationales réalisées sur les retombées économiques de Festivals en France.

Concernant le partenariat et le mécénat, Madame *POLNECQ* constate que la manifestation a été en concurrence avec certaines associations qui pratiquent beaucoup le mécénat et la ville de Dunkerque qui était Capitale Régionale de la Culture. Elle fait remarquer que les délais de réalisation de la première édition n'ont pas permis de susciter un engagement significatif de la part des entreprises.

Madame *POLNECQ* pense qu'il est nécessaire d'ancrer le Festival sur un territoire pour qu'il ait une identité. Elle informe les Conseillers Généraux qu'il a été décidé de resserrer cette manifestation d'une part sur 2,5 jours au lieu de 3,5 et d'autre part sur la ville de Bailleul qui souhaite l'accueillir.

Monsieur le Président fait remarquer que la première édition du Festival Nord Magnétique a sans doute été organisée trop rapidement.

Concernant le caractère itinérant du festival, Monsieur le Président estime que l'organisation sera facilitée si une ville devient un partenaire privilégié systématique.

Monsieur le Président regrette la position de Monsieur *BEAUCHAMP* sur le projet de délibération proposé.

Monsieur *BEAUCHAMP* sollicite une suspension de séance.

Monsieur le Président suspend la séance à 14 heures 35.

Monsieur le Président reprend la séance à 14 heures 43.

Monsieur *BEAUCHAMP* souligne que certaines questions sont restées sans réponses. Il considère qu'il est urgent de réétudier une forme de rééquilibrage financier pour

l'ensemble des festivals qui ont lieu dans le département du Nord et ayant le même objet artistique.

Monsieur *BEAUCHAMP* annonce que les membres du Groupe Communiste – Front de Gauche voteront contre le projet de délibération relatif à l'organisation du Festival Nord Magnétique.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

• **Rapport n° 7**

Etaient présents : Bernard *BAUDOUX*, Charles *BEAUCHAMP*, Guy *BRICOUT*, Erick *CHARTON*, Laurent *COULON*, Albert *DESPRES*, Jean-Luc *DETAVERNIER*, Didier *DRIEUX*, André *FIGOUREUX*, Martine *FILLEUL*, Georges *FLAMENGT*, Marc *GODEFROY*, Jean-Marc *GOSSET*, Bernard *HAESBROECK*, Bernard *HANICOTTE*, Olivier *HENNO*, Jacques *HOUSSIN*, Patrick *KANNER*, Sylvie *LABADENS*, Vincent *LANNOO*, Alexandra *LECHNER*, Philippe *LETY*, Brigitte *LHERBIER*, Didier *MANIER*, Frédéric *MARCHAND*, Jacques *MARISSIAUX*, Luc *MONNET*, Nathalie *MONTFORT*, Christian *POIRET*, Françoise *POLNECQ*, Roméo *RAGAZZO*, Bertrand *RINGOT*, Aymeric *ROBIN*, Jean *SCHEPMAN*, Renaud *TARDY*, Fabien *THIEME*, Serge *VAN DER HOEVEN*, Michel *VANDEVOORDE*, Roger *VICOT*, Philippe *WAYMEL*, Joël *WILMOTTE*

Absents représentés : Alain *BRUNEEL* donne pouvoir à Aymeric *ROBIN*, Joël *CARBON* donne pouvoir à Laurent *COULON*, Philippe *DRONSART* donne pouvoir à Jean *SCHEPMAN*, Jean-Claude *DULIEU* donne pouvoir à Charles *BEAUCHAMP*, Marie *FABRE* donne pouvoir à Jacques *MARISSIAUX*, Michel *LEFEBVRE* donne pouvoir à Fabien *THIEME*, Mehdi *MASSROUR* donne pouvoir à Roger *VICOT*, Alain *POYART* donne pouvoir à Christian *POIRET*, Marie-Christine *STANIEC-WAVRANT* donne pouvoir à Didier *MANIER*, Patrick *VALOIS* donne pouvoir à Jean-Luc *DETAVERNIER*

N° 7

DC/2014/221

OBJET :

**ORGANISATION DE LA DEUXIEME EDITION DU FESTIVAL
DEPARTEMENTAL NORD MAGNETIC EN 2016
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE OUVERT POUR LA
DIRECTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ET
L'ORGANISATION GENERALE DU FESTIVAL**

Le Département du Nord a organisé du 17 au 20 mai 2013 la première édition du festival départemental NORD MAGNETIC en Flandre Intérieure à Bailleul, à Hazebrouck et en Belgique dans le cadre d'une collaboration avec la ville de Poperinge à l'occasion du projet européen « Utrecht 300 ans de frontière ».

L'objectif principal du festival Nord Magnetic est de valoriser par une action artistique et culturelle exigeante et

festive la richesse et les potentialités du Nord à partir de son patrimoine matériel et immatériel.

Cette première édition a fait apparaître chez les acteurs institutionnels et associatifs impliqués le désir de voir pérenniser le festival sur ce territoire pour en faire un élément moteur du développement culturel et territorial de la Flandre Intérieure.

Il est donc proposé que la deuxième édition du festival NORD MAGNETIC ait lieu en Flandre au printemps 2016, principalement à Bailleul, sur deux jours et demi du vendredi soir au dimanche soir.

Cette échéance doit permettre la co-construction du festival avec les acteurs du territoire et la participation directe des habitants aux projets artistiques qui ont déjà démontré malgré les délais très courts en 2013 leur pertinence et contribuera à l'ancrage important du festival sur son territoire et lui assurera un rayonnement plus large.

Le festival présentera toutes les formes d'expression artistique en recherchant leur mise en perspective avec le patrimoine matériel et immatériel du Nord et de la Flandre. La programmation artistique sera centrée sur le spectacle vivant et présentée dans l'espace urbain ou dans des lieux spécialement aménagés.

A cette fin, il est proposé le lancement d'une procédure d'appel d'offre sous la forme d'un accord-cadre regroupant l'ensemble des prestations de direction artistique et culturelle et d'organisation générale du festival comprenant les prestations techniques, de communication et de définition des besoins en matière de sécurité.

Le budget prévisionnel de NORD MAGNETIC 2016 est estimé au maximum à 1,7 M€. Il sera supporté par le budget départemental à hauteur de 1 M€. La contribution financière et technique des collectivités du territoire sera sollicitée et une campagne de mécénat financier sera organisée dès 2014 pour réunir les 200 000 € à 700 000 € manquants et équilibrer ce budget.

Deux options relatives à la programmation figureront dans l'accord-cadre afin de tenir compte des résultats de la campagne de mécénat financier.

Je propose à la Commission Permanente :

- de lancer une procédure d'appel d'offre ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics, en vue de passer un accord-cadre d'une durée de deux ans en un seul lot pour la Direction Artistique et Culturelle et l'organisation générale de la seconde édition du festival départemental NORD MAGNETIC en 2016 dont le seuil maximum est de 1,7 M€TTC,
- de recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics),

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental.

Le projet de délibération correspondant est adopté à la majorité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 11. 40 Conseillers Généraux étaient présents en séance.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur *MONNET*.

Madame *FILLEUL* ainsi que Messieurs *DRIEUX* et *VANDEVOORDE*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 14 h 45.

Au moment du vote, 38 Conseillers Généraux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 3

Ont pris part au vote : 48 (Y compris les votants par procuration)

Résultats du Vote :

Pour : 24 (Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés)

Contre : 9 (Groupe Communiste – Front de Gauche)

Abstention : 15 (Groupe Union Pour le Nord)

Total des suffrages exprimés : 33

Majorité absolue des suffrages exprimés : 17

Evoquant le rapport n°8, Monsieur Didier *MANIER* indique que la presse a relaté des problèmes concernant la circulation routière dans les environs d'Arnèke. Il déplore que la presse soit alertée avant même que soit interpellé le Conseil Général.

Monsieur *MANIER* fait remarquer que lorsque le Conseil Général est alerté sur un problème de voirie, les services départementaux se déplacent pour étudier la situation et apporter des solutions. Il souhaite qu'à l'avenir le Conseil Général soit saisi des éventuelles difficultés avant les médias.

Monsieur le Président demande que lorsqu'apparaît une difficulté sur une route départementale, le Conseiller Général du canton concerné saisisse le Conseil Général.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

• Rapports n°s 8 et 9

Etaient présents : Bernard *BAUDOUX*, Charles *BEAUCHAMP*, Guy *BRICOUT*, Erick *CHARTON*, Laurent *COULON*, Albert *DESPRES*, Jean-Luc *DETAVERNIER*, André *FIGOUREUX*, Martine *FILLEUL*, Georges *FLAMENGT*, Marc *GODEFROY*, Jean-Marc *GOSSET*, Bernard *HAESBROECK*,

Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Aymeric ROBIN, Joël CARBON donne pouvoir à Laurent COULON, Philippe DRONSART donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Marie FABRE donne pouvoir à Jacques MARISSIAUX, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Fabien THIEME, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Roger VICOT, Alain POYART donne pouvoir à Christian POIRET, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Didier MANIER, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER

Absents : Didier DRIEUX

N° 8

DVD-I/2014/149

OBJET :

MOBILITE, LIBERTE 2030

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

OPERATION DKC013B – AMENAGEMENT DE LA RD 11

A ARNEKE ENTRE LES PR 23+0950 ET 29+0350 - CANTON DE CASSEL

TRANSACTION AVEC LES EPOUX FORREST

La réalisation des travaux de reconstruction de la RD 11, entre les PR 23+0950 et 29+0350, sur le territoire de la commune d'Arnèke a nécessité l'interruption de la circulation sur cette voie du 25 février au 20 septembre 2013.

Bien que l'accès fût autorisé aux riverains, à la déchetterie locale et au « Violon d'Or », commerce propriété des époux FORREST (bar, frieterie, pizzeria et station service), ces derniers ont constaté une baisse non négligeable de la fréquentation de leur établissement et en particulier de la station service et ont présenté une demande indemnitaire au Département.

Le Département veille de manière constante à maintenir l'accès continu aux riverains, services et commerces et à assurer l'information permanente des usagers sur les conditions de circulation. Ainsi, pour les 2 dernières années, 22 autres demandes indemnitaires pour perte d'activité ont été déposées et aucune n'a abouti, le Département pouvant toujours démontrer une organisation de chantier permettant un accès minimal aux commerces tel que le relève la jurisprudence.

Toutefois, compte tenu de la nature de l'activité impactée, une station service nécessitant un accès carrossable et de la durée de la coupure de la circulation

automobile rendue obligatoire par la configuration de la route, cette situation, tout à fait exceptionnelle eu égard à l'exigence des critères retenus par la jurisprudence en la matière, peut conduire à une indemnisation à hauteur de 9 666,34 € considérant la baisse d'activité constatée.

Par la signature du protocole transactionnel, annexé au rapport, les époux Forrest renoncent à tout recours juridictionnel ultérieur.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la transaction à intervenir entre le Département et les époux FORREST ;
- de fixer le montant de l'indemnité due à 9 666,34 € pour solde de tout compte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (00P024APD) – Opération DKC013b.

N° 9

DA/2014/234

OBJET :

**DEPLACEMENT DE MADAME FRANÇOISE POLNECQ, VICE-PRESIDENTE CHARGÉE DE LA CULTURE, A BELFORT, LES 12 ET 13 FEVRIER 2014
MANDAT SPECIAL**

Depuis plusieurs années, le Département du Nord s'est engagé dans une démarche innovante inhérente au développement culturel durable.

En partenariat avec l'Assemblée des Départements de France et les départements de Gironde, de l'Ardèche et du Territoire de Belfort, cette démarche a été initiée par le Réseau Culture 21 et l'Observatoire de la diversité des droits culturels. Le Réseau Culture 21 a d'ailleurs bénéficié d'une subvention départementale d'un montant de 39 000 € par décision de la Commission Permanente du 25 novembre 2013.

A l'issue de l'année 2013, pendant laquelle un large mouvement participatif autour des droits culturels s'est développé, les résultats et défis d'une année de démarche interdépartementale d'observation et d'évaluation des politiques publiques au regard des droits culturels vont être exposés les mercredi 12 et jeudi 13 février 2014 à BELFORT sous l'intitulé : *DU DROIT A LA CULTURE AUX DROITS CULTURELS*.

Ces journées seront articulées autour d'une conférence et de débats auxquels notre collègue Françoise POLNECQ, Vice-Présidente chargée de la Culture, représentera le Département.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente de :

- donner mandat spécial à Madame Françoise POLNECQ, Vice-Présidente chargée de la Culture, à l'occasion de son déplacement à BELFORT, les 12 et 13 février 2014.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 11. 40 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

COMMISSION QUALITE DU SERVICE PUBLIC, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, RELATIONS INTERNATIONALES, AFFAIRES EUROPEENNES

Madame Nathalie *MONTFORT* indique que les 22 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Elle précise que les membres du Groupe Union Pour le Nord n'ont pas pris part au vote sur le dossier n° 1/15.

Concernant le rapport n° 1/1, Monsieur Luc *MONNET* signale qu'il a été interpellé par l'association « Autisme Nord » concernant des retards de paiements de prix de journée qui les placent dans une situation extrêmement délicate. Il demande si cette problématique peut trouver une réponse rapide.

Monsieur le Président évoque la situation de la trésorerie départementale. Il indique qu'il demandera un examen de la situation de l'association « Autisme Nord ».

Considérant le rapport n° 1/15, Monsieur Olivier *HENNO* rappelle que les membres du Groupe Union Pour le Nord sont en opposition avec le projet de regroupement des services centraux lillois pour des raisons budgétaires, financières et institutionnelles. Il annonce que les membres de son Groupe voteront contre le projet de délibération.

Monsieur le Président pense que beaucoup de collaborateurs seront heureux de se retrouver un jour sur un même site de travail.

Monsieur Bernard *BAUDOUX* rappelle qu'il existe une dette de l'Etat envers le Département.

Monsieur *BAUDOUX* reconnaît et soutient l'intérêt d'un regroupement des services sur le site Delory et l'utilité de l'échange de biens immobiliers entre l'Etat et le Département. Il pense que le Département doit obtenir des propositions plus intéressantes de l'Etat.

Monsieur *BAUDOUX* déclare que dans l'attente de nouvelles propositions, les membres du Groupe Communiste – Front de Gauche s'abstiendront sur le projet de délibération n° 1/15.

Monsieur Bernard *HAESEBROECK* signale que le besoin d'espace est important pour permettre la réalisation du regroupement de l'ensemble des services centraux du Conseil Général. Il explique que le projet se décline en trois volets.

Monsieur *HAESEBROECK* souligne que la base estimative des biens immobiliers est le produit d'une estimation domaniale. Il informe les Conseillers Généraux que d'importantes négociations seront menées.

Monsieur le Président indique qu'il aurait souhaité que la valeur de l'Hôtel du Conseil Général soit plus importante. Il informe les Conseillers Généraux que les domaines estiment que ce bien a peu d'utilité autre que celle d'aujourd'hui pour l'occuper.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que d'importants travaux de sécurisation sur le site de l'Hôtel de Conseil Général seront nécessaires.

Monsieur le Président fait observer que le Conseil Général paye actuellement beaucoup de loyers. Il espère qu'à l'avenir, le Département paiera de l'amortissement et des intérêts d'emprunts actuellement à des taux très intéressants plutôt que des loyers.

Monsieur le Président fait remarquer à Monsieur *HENNO* que le regroupement des services sur un même site sera intéressant, y compris en cas de disparition des Départements.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux que le Département possède des droits à construire et que ces derniers pourraient servir aussi à du commerce, à différents équipements publics y compris à but lucratif, et contribuer à alléger la facture du Département.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

• **Rapport n° 1/15**

Etaient présents : Bernard *BAUDOUX*, Charles *BEAUCHAMP*, Guy *BRICOUT*, Erick *CHARTON*, Laurent *COULON*, Albert *DESPRES*, Jean-Luc *DETAVERNIER*, Didier *DRIEUX*, André *FIGOUREUX*, Martine *FILLEUL*, Georges *FLAMENG*, Marc *GODEFROY*, Jean-Marc *GOSSET*, Bernard *HAESEBROECK*, Bernard *HANICOTTE*, Olivier *HENNO*, Jacques *HOUSSIN*, Patrick *KANNER*, Sylvie *LABADENS*, Vincent *LANNOO*, Alexandra *LECHNER*, Philippe *LETY*, Brigitte *LHERBIER*, Didier *MANIER*, Frédéric *MARCHAND*, Jacques *MARISSIAUX*, Luc *MONNET*, Nathalie *MONTFORT*, Christian *POIRET*, Françoise *POLNECQ*, Roméo *RAGAZZO*, Bertrand *RINGOT*, Aymeric *ROBIN*, Jean *SCHEPMAN*, Marie-Christine *STANIEC-WAVRANT*, Renaud *TARDY*, Fabien *THIEME*, Serge *VAN DER HOEVEN*, Michel *VANDEVOORDE*, Roger *VICOT*, Philippe *WAYMEL*, Joël *WILMOTTE*

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Aymeric ROBIN, Joël CARBON donne pouvoir à Laurent COULON, Philippe DRONSART donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Marie FABRE donne pouvoir à Jacques MARISSIAUX, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Fabien THIEME, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Roger VICOT, Alain POYART donne pouvoir à Christian POIRET, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER

N° 1.15

DAI/2014/107

OBJET :

**REGROUPEMENT DES SERVICES CENTRAUX LILLOIS :
ECHANGE DE BIENS IMMOBILIERS ENTRE L'ETAT ET
LE DEPARTEMENT DU NORD**

Le Conseil Général lors de sa séance du 12 novembre 2012 a affiché l'ambition de regrouper les services centraux lillois sur le site Delory et autorisé la signature d'un protocole avec l'Etat prévoyant la libération par le Département de l'Hôtel du Conseil Général et de la Cité Administrative en contrepartie de la cession par l'Etat de l'immeuble DREAL.

En effet, les services disposent actuellement de 35 800 m² sur le site Delory. Le programme théorique estime à environ 21 000 m² le besoin complémentaire.

Le Schéma Directeur Immobilier adopté les 16, 17, 18 et 19 décembre 2013 décline ce projet en 3 volets :

- 1/ la restructuration/extension du Forum permettant l'exploitation des 7 000 m² acquis auprès de la SNCF ;
- 2/ la construction sur l'espace pelouse d'au moins 5 500 m² ;
- 3/ l'échange immobilier entre la DREAL et l'Hôtel du Conseil Général qui permet l'appropriation de l'immeuble DREAL de 9 272 m² ;

Ces nouveaux espaces sont suffisants pour permettre la réalisation du regroupement de l'ensemble des services centraux du Conseil Général.

Le protocole du 30 avril 2013 entre l'Etat et le Département prévoit de définir les conditions financières de l'échange en fonction de la valeur de l'Hôtel du Conseil Général et de l'immeuble DREAL déterminée par France Domaine.

Ces estimations ont été produites au Département fin 2013 à savoir :

- Hôtel du Conseil Général : 10 086 761 €. *S'agissant d'un bâtiment partagé entre les services de la Préfecture (4 994 m²) et du Département (6 852 m²) ainsi que des logements de fonctions de l'Etat (2 286 m²) qui subit un abattement de 35 %*

sur les appartements et de 80 % sur la partie occupée par l'Etat en raison de son droit d'occupation sans limite de temps.

- DREAL : 16 347 000 €. *Immeuble de bureaux construit dans les années 80 d'une surface utile de 9 272 m² et disposant de 250 places de parking en sous-sol dont 75 seront conservées par l'Etat.*

L'échange entraînera le versement d'une soulte au profit de l'Etat de 6 260 239 €. Ses modalités de versement restent à négocier notamment au regard du calendrier des opérations transferts induites par l'échange.

Les services de l'Etat et du Département travaillent conjointement sur les projections d'installation de leurs services respectifs sur les surfaces ainsi redistribuées.

Les différents scénarii qui en résulteront devront être affinés avec les services concernés. Un planning pourra alors être arrêté.

Dans cette optique, il convient de désigner les prestataires d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de l'opération de restructuration du Forum.

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Général, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes » de statuer et, le cas échéant, décider :

- de poursuivre et de finaliser l'échange des biens immobiliers entre l'Etat et le Département selon les modalités définies au présent rapport et conformément aux termes du protocole d'accord du 30 avril 2013 ;
- d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts nécessaires à la passation des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage estimé à 250 000 €TTC, de contrôle technique estimé à 250 000 €TTC et de sécurité et de protection de la santé estimé à 150 000 €TTC, en application des articles 10, 57, 58 et 59 du code des marchés publics ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour l'opération 13P1113OV002 : pour les frais d'études 2031-900202.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à la majorité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 50. 41 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur DRIEUX.

Vote intervenu à 15 h 10.

Au moment du vote, 42 Conseillers Généraux étaient présents.

Nombre de procurations : 9

Absents sans procurations : 0

Ont pris part au vote : 51 (y compris les votants par procuration)

Résultat du Vote :

Pour : 35 (Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés, Groupe Communiste – Front de Gauche)

Contre : 16 (Groupe Union Pour le Nord)

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 51

Majorité absolue des suffrages exprimés : 26

Concernant le rapport n° 1/16, Monsieur Aymeric *ROBIN* pense que les tarifs de l'énergie deviennent moins avantageux quand la garantie du secteur réglementé disparaît. Il fait remarquer que suite à l'ouverture à la concurrence imposée par les directives européennes, les tarifs du gaz ont augmenté de 80 % et ceux de l'électricité de 28 % entre 2005 et 2013.

Monsieur *ROBIN* souligne que les membres du Groupe Communiste – Front de Gauche continuent de soutenir la création d'un véritable pôle public de l'énergie, émancipé des logiques financières et doté de moyens permettant d'investir dans la recherche des énergies renouvelables, dans les outils de production, tout en garantissant un droit d'accès à l'énergie pour tous.

Monsieur *ROBIN* attire l'attention sur la nécessité de prendre en compte les spécificités de chaque collectivité membre du groupement de commandes. Il fait remarquer que le département du Pas-de-Calais dispose d'une seule structure intercommunale ayant la mission d'organiser la distribution de l'électricité et du gaz.

Monsieur *ROBIN* indique que les membres du Groupe Communiste – Front de Gauche voteront favorablement le projet de délibération.

Monsieur Bernard *HAESEBROECK* signale qu'un cahier des charges sera défini et qu'un certain nombre d'éléments seront appréhendés pour circonscrire et définir l'achat public.

Monsieur *HAESEBROECK* informe les Conseillers Généraux que la procédure de groupement de commandes pourrait déboucher sur un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines du gaz et de l'électricité. Il précise que ce marché serait à bons de commande d'une durée de quatre ans, sans seuil minimum/maximum en groupement de commandes.

Monsieur *HAESEBROECK* porte à la connaissance des Conseillers Généraux que des contacts ont été pris avec le Département du Pas-de-Calais, le Conseil Régional et les SDIS des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Monsieur *HAESEBROECK* souligne qu'à titre provisoire il est envisagé un achat de gaz au moyen d'une convention avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics).

Monsieur Jean *SCHEPMAN* évoque la problématique du changement climatique. Il estime qu'au-delà d'une méthode pour économiser de l'argent, il est nécessaire de réfléchir aux moyens d'économiser l'énergie.

Monsieur *SCHEPMAN* pense qu'une réflexion pourrait être menée avec le Département du Pas-de-Calais pour éventuellement créer de l'énergie à partir des déchets alimentaires produits dans les collèges dans le cadre de la méthanisation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

• Rapport n° 1/16

Etaient présents : Bernard *BAUDOUX*, Charles *BEAUCHAMP*, Guy *BRICOUT*, Erick *CHARTON*, Laurent *COULON*, Albert *DESPRES*, Jean-Luc *DETAVERNIER*, Didier *DRIEUX*, André *FIGOUREUX*, Martine *FILLEUL*, Georges *FLAMENGT*, Marc *GODEFROY*, Jean-Marc *GOSSET*, Bernard *HAESEBROECK*, Bernard *HANICOTTE*, Olivier *HENNO*, Jacques *HOUSSIN*, Patrick *KANNER*, Sylvie *LABADENS*, Vincent *LANNOO*, Alexandra *LECHNER*, Philippe *LETY*, Brigitte *LHERBIER*, Didier *MANIER*, Frédéric *MARCHAND*, Jacques *MARISSIAUX*, Luc *MONNET*, Nathalie *MONTFORT*, Christian *POIRET*, Françoise *POLNECQ*, Roméo *RAGAZZO*, Bertrand *RINGOT*, Aymeric *ROBIN*, Jean *SCHEPMAN*, Marie-Christine *STANIEC-WAVRANT*, Renaud *TARDY*, Fabien *THIEME*, Serge *VAN DER HOEVEN*, Michel *VANDEVOORDE*, Roger *VICOT*, Philippe *WAYMEL*, Joël *WILMOTTE*

Absents représentés : Alain *BRUNEEL* donne pouvoir à Aymeric *ROBIN*, Joël *CARBON* donne pouvoir à Laurent *COULON*, Philippe *DRONSART* donne pouvoir à Jean *SCHEPMAN*, Jean-Claude *DULIEU* donne pouvoir à Charles *BEAUCHAMP*, Marie *FABRE* donne pouvoir à Jacques *MARISSIAUX*, Michel *LEFEBVRE* donne pouvoir à Fabien *THIEME*, Mehdi *MASSROUR* donne pouvoir à Roger *VICOT*, Alain *POYART* donne pouvoir à Christian *POIRET*, Patrick *VALOIS* donne pouvoir à Jean-Luc *DETAVERNIER*

N° 1.16

DOT/2014/86

OBJET :

OUVERTURE DES MARCHES DE L'ENERGIE

Les secteurs de l'électricité et du gaz ont fait l'objet depuis les années 2000, de réformes successives tendant à une libération progressive.

Jusqu'à maintenant le Département du Nord n'a pas fait jouer son droit à l'éligibilité c'est-à-dire le droit à choisir librement son fournisseur d'énergie et a conservé les contrats réglementés.

Pour ce qui concerne le gaz, un projet de loi relatif à la consommation en cours d'examen au Parlement vient modifier cette situation afin de rendre conforme la réglementation française avec le droit européen.

Ce projet de loi prévoit qu'à partir d'un seuil supérieur à 200 000 kwh par site, les collectivités publiques doivent avoir effectué une mise en concurrence de leurs besoins avant le 1^{er} janvier 2015. 80 bâtiments départementaux sont concernés ainsi que la totalité des collèges.

S'agissant de l'électricité, la loi modifiée n°2000-148 supprime les tarifs réglementés de vente à compter du 1^{er} janvier 2016 pour tous les sites résidentiels et professionnels de puissance souscrite supérieure à 36 kVA. Cela concerne les mêmes bâtiments.

Aussi, va-t-il être nécessaire de mettre en concurrence ces deux secteurs afin de passer les contrats nécessaires.

En cas de location ou d'achat d'un bâtiment, il existe deux possibilités. Lorsque le bâtiment se trouve sur un territoire couvert par un réseau de chauffage urbain, le raccordement à ce réseau peut être envisagé si cette solution présente un coût économique et environnemental avantageux : dans ce cas, la mise en concurrence a été effectuée par l'autorité organisatrice de distribution publique, dans le cadre d'une concession et il est possible de contractualiser avec le titulaire de la concession. Dans le cas contraire ou à défaut de réseau urbain, les services départementaux doivent pouvoir passer un contrat qui s'adapte aux besoins.

Toutefois la complexité de l'acte d'achat énergétique, la volatilité des coûts de l'énergie, le nombre de sites concernés et les enjeux économiques requièrent le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Celui-ci devra être très spécialisé dans le domaine de l'énergie et rompu au droit particulier de ce type d'activités qu'il convient néanmoins d'aborder sous l'angle de l'achat public. Sans que cette liste soit exhaustive, les prestations demandées porteront plus particulièrement sur :

- Un inventaire économique des facturations,
- Un inventaire immobilier,
- Une analyse des enjeux économiques,
- L'établissement d'une stratégie d'achat,
- La rédaction des documents de consultation,
- L'assistance à la passation des marchés,
- Le suivi et l'évaluation de contrats.

Afin d'accroître l'attractivité du marché, il est envisagé de constituer un groupement de commandes avec le Département du Pas-de-Calais, le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais, le SDIS 62 et le SDIS 59.

Il est donc proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les deux domaines du gaz et de l'électricité. Ce marché sera à bons de commandes, d'une durée de 4 ans, sans seuils minimum et maximum, en groupement de commandes.

La convention, qui se trouve en annexe, définit les modalités de fonctionnement du groupement. Il est proposé que le Département du Nord en soit le coordonnateur.

Par ailleurs, compte tenu des délais courts requis par la

directive européenne qui sera transposée dans le projet de loi, il convient d'envisager une période transitoire au cours de laquelle le Département contractera l'achat de gaz au moyen d'une convention avec l'UGAP.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes en vue de passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les domaines du gaz et de l'électricité, avec les collectivités visées ci-dessus, en application de l'article 8 du code des marchés publics, le coordonnateur étant le Département du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités de fonctionnement ;
- d'autoriser la passation d'une convention avec l'UGAP en vue de l'achat de gaz pour les bâtiments départementaux et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition de gaz et d'électricité, en application des articles 8, 10 et 57 à 59 et 77 du code des marchés publics et d'autoriser Monsieur le Président à le signer ;
- de recourir, en cas d'appel d'offres infructueux, à l'une des procédures prévues aux articles 35.I.1° et 35.II.3° du code des marchés publics et autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ;
- d'imputer la dépense soit 300 000 €HT sur les chapitres 930-0, 932-2, 932-21, 933-11, 933-13, 933-14, 933-15, 935-0, 935-1, 936-0 et nature 617.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 50. 42 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Messieurs *BAUDOUX* et *MARCHAND*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 20.

Au moment du vote, 40 Conseillers Généraux étaient présents.

Nombre de procurations : 9

Absents sans procuration : 2

Ont pris part au vote : 49 (Y compris les votants par procuration)

Résultats du Vote :

Pour : 49 (Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés, Groupe Communiste – Front de Gauche et Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 0

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 49

Majorité absolue des suffrages exprimés : 25

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

- **Rapports n^{os} 1/1 à 1/14 et 1/17 à 1/22**

Etaient présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Aymeric ROBIN, Joël CARBON donne pouvoir à Laurent COULON, Philippe DRONSART donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Marie FABRE donne pouvoir à Jacques MARISSIAUX, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Fabien THIEME, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Roger VICOT, Alain POYART donne pouvoir à Christian POIRET, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER

N° 1.1**DIRFI/2014/29****OBJET :**

**ASSOCIATION AUTISME NORD
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN
EMPRUNT PHARE DE 946 693 € DESTINÉ À LA
CONSTRUCTION DU FOYER D'HEBERGEMENT
« LA FALEMPIRE » DE 8 ADULTES AVEC AUTISME OU
TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT**

L'Association AUTISME NORD envisage la construction d'un foyer d'hébergement « La Falemprise » de 8 adultes avec autisme ou TED (Troubles envahissants du développement) à ORCHIES.

Ce foyer d'hébergement aura pour but d'accueillir en priorité les personnes de l'ESAT des 3 Bonniers qu'AUTISME NORD a ouvert à ORCHIES en octobre 2010.

Le terrain a été acquis par AUTISME NORD le 26 novembre 2009. Le permis de construire a été délivré le 6 mai 2013.

Le coût de l'opération s'élève à 1 301 029 €. Le plan de financement est le suivant :

Autofinancement	90 000 €
Subvention du Conseil Général sollicitée	72 952 €
Récupération de la TVA	81 384 €
Prêt Phare Caisse des Dépôts et Consignations	946 693 €
Autres prêts Caisse d'Épargne	110 000 €
COÛT TOTAL	1 301 029 €

L'association AUTISME NORD doit souscrire un emprunt phare d'un montant de 946 693 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions prévues dans le tableau ci-après.

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du concours	Prêt PHARE
Montant	946 693 €
Durée	28 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,24 %
Taux annuel de progressivité	Taux fixe
Modalité de révision des taux	Non révisable
Préfinancement	24 mois
Echéance	Trimestrielle
Commission d'intervention	560 €

L'association AUTISME NORD sollicite la garantie départementale pour cet emprunt à hauteur de 100 %.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources

Humaines, Relations internationales, Affaires européennes » est invité à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

– d'accorder au taux de 100 %, la garantie

du Département pour le remboursement du prêt phare d'un montant de 946 693 euros que l'Association AUTISME NORD doit souscrire auprès

de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'un Foyer à ORCHIES, aux conditions ci-après :

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du concours	Prêt PHARE
Montant	946 693 €
Durée	28 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,24 %
Taux annuel de progressivité	Taux fixe
Modalité de révision des taux	Non révisable
Préfinancement	24 mois
Echéance	Trimestrielle
Commission d'intervention	560 €

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'association AUTISME NORD, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de garant.

N° 1.2

DIRFI/2014/120

OBJET :

CENTRE HELENE BOREL

DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN EMPRUNT DE 2 239 000 € A SOUSCRIRE AUPRES DU CREDIT COOPERATIF POUR FINANCER LA RECONSTRUCTION DE L'ACCUEIL DE JOUR DU SITE DE RAIMBEAUCOURT

Le service Accueil de Jour du Centre Hélène BOREL, créé en 1999, envisage la reconstruction des locaux d'Accueil de Jour sur un terrain appartenant à l'Association au sein du site de Raimbeaucourt.

Le projet est de construire des locaux en rez-de-chaussée, adaptés à la dépendance physique, au cœur des activités du Centre Hélène BOREL. Le Centre Hélène BOREL profite également de ce projet de reconstruction pour poursuivre sa démarche d'engagement « éco durable ».

Le Centre Hélène BOREL a sollicité une subvention du Département du Nord pour ce projet.

Le Centre Hélène BOREL doit souscrire un emprunt d'un montant de 2 239 000 € auprès du Crédit Coopératif, aux conditions prévues dans le tableau ci-après :

Prêt auprès du Crédit Coopératif	
Montant	2 239 000 €
Durée	30 ans
Taux d'intérêt	4,60 % (+ 0,30% sans garantie départementale)
Taux annuel de progressivité	Taux fixe
Echéance	Trimestrielle
Souscription au capital du Crédit Coopératif	22 402.25 €
Frais de dossier	2 300 €

Le Centre Hélène BOREL sollicite la garantie départementale pour cet emprunt à hauteur de 100 %.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes » est invité à statuer sur ce dossier et, le cas

échéant, à décider :

- d'accorder au taux de 100 %, la garantie du Département pour le remboursement du prêt d'un montant de 2 239 000 euros que le Centre Hélène BOREL doit souscrire auprès du Crédit Coopératif pour la reconstruction des locaux d'Accueil de Jour sur le site de Raimbeaucourt, aux conditions ci-après :

Prêt auprès du Crédit Coopératif	
Montant	2 239 000 €
Durée	30 ans
Taux d'intérêt	4,60 % (+ 0,30% sans garantie départementale)
Taux annuel de progressivité	Taux fixe
Echéance	Trimestrielle
Souscription au capital du Crédit Coopératif	22 402.25 €
Frais de dossier	2 300 €

L'hypothèque conventionnelle sera conclue par acte notarié et les frais d'inscription resteront à la charge du Centre Hélène Borel.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et le Centre Hélène BOREL, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Coopératif, en qualité de garant.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 50. 41 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur *DRIEUX*.

Messieurs *BAUDOUX* et *MARCHAND*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote.

N° 1.3

DIRFI/2014/121

OBJET :

PARTENORD

DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN EMPRUNT A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UNE OPERATION DE VENTE DE PATRIMOINE DE LOGEMENTS APPARTENANT A VILOGIA

PARTENORD a répondu à l'appel d'offre de la vente du patrimoine de VILOGIA. Le conseil d'administration de VILOGIA a délibéré en faveur de cette offre. Cette opération de transfert de patrimoine, reprenant au total 815 logements, concerne les sites de LYS-LES LANNOY, WATTIGNIES, LA BASSEE, BAUVIN, OSTRICOURT, WAHAGNIES et PROVIN.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur un emprunt, réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, détaillé dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 36 000 000 €.

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du concours	Prêt PTP (transfert de patrimoine)
Montant	36 000 000 €
Durée	25 ans
Taux	Livret A* + 70 pdb
Echéance	Annuelle
Commission d'instruction	20 000 €

Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés) Modalité de révision : DR – Taux de progressivité

*des échéances : 0% – * A titre indicatif, le taux du livret A est à 1,25 % au 01/08/2013*

Ces logements sociaux sont de 3 natures différentes : PLUS, PLAI et PLS et se décomposent comme suit :

Nombre de logements	Logements ind/coll	Type de logements	Garages	N° Lot	Commune
18	Individuels	PLUS	20	1	OSTRICOURT
18	Collectifs	PLUS	0	2	WAHAGNIES
127	Collectifs	PLS	0	3	LA BASSEE
12	Individuels	PLUS	12	4	LA BASSEE
3	Individuels	PLAI	0	5	LA BASSEE
67	Collectifs	PLUS	0	6	LA BASSEE
40	Collectifs	PLUS	0	7	LA BASSEE
60	Collectifs	PLUS	0	8	LYS-LES-LANNOY
40	Collectifs	PLUS	0	9	LYS-LES-LANNOY
228	Collectifs	PLUS	0	10	WATTIGNIES
162	Collectifs	PLUS	0	11	WATTIGNIES
3	Individuels	PLUS	0	12	BAUVIN
24	Individuels	21 PLUS 3 PLAI	14	13	BAUVIN
1	Individuels	PLAI	1	14	BAUVIN
12	Individuels	PLUS	12	15	PROVIN
815					

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder au taux de 100 % la garantie

du Département pour le remboursement de l'emprunt ci-dessous, destiné au transfert de patrimoine de VILOGIA, de 815 logements, pour un montant total de 36 000 000 €, susceptible d'être réalisé par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques suivantes :

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du concours	Prêt PTP (transfert de patrimoine)
Montant	36 000 000 €
Durée	25 ans
Taux	Livret A* + 70 pdb
Echéance	Annuelle
Commission d'instruction	20 000 €

Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)

Modalité de révision : DR

Taux de progressivité des échéances : 0%

* A titre indicatif, le taux du livret A est à 1,25 % au 01/08/2013

Ces logements sociaux sont de 3 natures différentes : PLUS, PLAI et PLS et se décomposent comme suit :

Nombre de logements	Logements Ind/coll	Type de logements	Garages	N° Lot	Commune
18	Individuels	PLUS	20	1	OSTRICOURT
18	Collectifs	PLUS	0	2	WAHAGNIES
127	Collectifs	PLS	0	3	LA BASSEE
12	Individuels	PLUS	12	4	LA BASSEE
3	Individuels	PLAI	0	5	LA BASSEE
67	Collectifs	PLUS	0	6	LA BASSEE
40	Collectifs	PLUS	0	7	LA BASSEE
60	Collectifs	PLUS	0	8	LYS-LES-LANNOY
40	Collectifs	PLUS	0	9	LYS-LES-LANNOY
228	Collectifs	PLUS	0	10	WATTIGNIES

162	Collectifs	PLUS	0	11	WATTIGNIES
3	Individuels	PLUS	0	12	BAUVIN
24	Individuels	21 PLUS 3 PLAI	14	13	BAUVIN
1	Individuels	PLAI	1	14	BAUVIN
12	Individuels	PLUS	12	15	PROVIN
815					

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.4

DIRFI/2014/126

OBJET :

PARTENORD

**DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR DES
EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 7 650 166 €A
SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS POUR DES OPERATIONS DE
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté de nouveaux critères d'attribution de la garantie départementale concernant le remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM.

Ces critères sont les suivants :

- la garantie du Département pourra intervenir pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation, uniquement sur les territoires non

couverts par un EPCI délégataire des aides à la pierre,

- la garantie interviendra pour les Offices Publics de l'Habitat et les Entreprises Sociales pour l'Habitat pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation de :
 - logements de type PLAI : à hauteur de 100 %
 - logements de type PLUS : à hauteur de 100 %
 - logements de type PLS : à hauteur de 20 % uniquement dans les programmes mixtes (programme de logements comportant au moins 2 produits locatifs parmi les types PLUS, PLAI et PLS)
- le maintien de la garantie à hauteur de 100 %, pour PARTENORD HABITAT, pour les 3 types de logements (PLUS, PLAI et PLS) sur l'ensemble du territoire départemental.

Ces prêts sont destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ». Ils sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations de construction de 85 logements par PARTENORD pour un montant total de 7 650 166 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder au taux de 100 % la garantie du Département pour le remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la construction de 85 logements, pour un montant total de 7 650 166 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les

caractéristiques suivantes :

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêt	Prêt	Type d'opération	Nb logts	Adresse	Commune
73 824	30 ans	Livret A + 111 pdb	PLS	Construction	1	Route d' Herzeele	BAMBECQUE
43 929	30 ans	Livret A + 104 pdb	PLS COMP.	Construction	1	Route d' Herzeele	BAMBECQUE
533 364	30 ans	Livret A + 111 pdb	PLS	Construction	9	Le clos St Vaast	HALLENNES LEZ HAUBOURDIN
392 207	30 ans	Livret A + 104 pdb	PLS COMP.	Construction	9	Le clos St Vaast	HALLENNES LEZ HAUBOURDIN
364 960	30 ans	Livret A + 111 pdb	PLS	Construction	5	Grand Large rue des Goelettes	DUNKERQUE
115 645	30 ans	Livret A + 104 pdb	PLS COMP.	Construction	5	Grand Large rue des Goelettes	DUNKERQUE
465 328	35 ans	Livret A + 111 pdb	PLS	Construction	6	Rue des Platanes	KILLEM
285 079	35 ans	Livret A + 104 pdb	PLS COMP.	Construction	6	Rue des Platanes	KILLEM
1 020 746	40 ans	Livret A -20 pdb	PLAI	Construction	9	Rue Henri Barbusse	THIANT
4 355 084	40 ans	Livret A + 60 pdb	PLUS	Construction	34	Rue Henri Barbusse	THIANT
7 650 166					85		

Périodicité des échéances : annuelle

Taux annuel de progressivité : de 0 % actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Index : livret A à 1,25 % au 1^{er} août 2013

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 50.

41 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur *DRIEUX*.

Messieurs *BAUDOUX* et *MARCHAND*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote.

Monsieur *MANIER* quitte la salle au moment du délibéré et du vote en raison de sa qualité de Président du Conseil d'Administration de l'OPH Partenord Habitat.

N° 1.5

DSI/2014/10

OBJET :

AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE SUBSEQUENT N°6 PASSE SUR LE FONDEMENT DE L'ACCORD CADRE RELATIF A L'EVOLUTION ET A LA MAINTENANCE DE L'APPLICATION DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES FORMATIONS (SIRH) DU DEPARTEMENT DU NORD : PRESTATIONS PONCTUELLES, PILOTAGE ET FORMATION

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération de l'Assemblée départementale autorisant l'engagement d'un marché comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également le montant prévisionnel du marché.

L'accord-cadre n°2012-556 relatif à l'évolution et à la maintenance de l'application de gestion des ressources humaines et des formations (SIRH) du Département du Nord a été notifié à la société Sopra le 21 novembre 2012, le Conseil Général ayant autorisé la signature de cet

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

accord-cadre par délibération en date du 02 juillet 2012 pour une durée de 4 ans.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir autoriser son Président à signer le marché subséquent n°6 passé sur le fondement de cet accord cadre.

Le marché subséquent n°6 est relatif aux prestations ponctuelles, au pilotage et à la formation. Il concerne :

- La maintenance corrective des développements spécifiques,
- la maintenance évolutive des développements spécifiques,
- la maintenance préventive,
- le support dédié,
- l'assistance en intervention,
- la formation standard et dédiée,
- le pilotage de l'accord cadre.

Ce marché à bons de commande prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de l'accord cadre soit le 20 novembre 2016. Le montant minimum sur la durée du marché est fixé à 150.000 €HT et le montant maximum sur la durée du marché à 550.000 €HT.

La Commission Permanente est invitée, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales et Affaires Européennes :

- à autoriser Monsieur le Président à signer le marché subséquent n°6 passé sur le fondement de l'accord cadre relatif à l'évolution et à la maintenance de l'application de gestion des ressources humaines et des formations (SIRH) du Département du Nord : prestations ponctuelles, pilotage et formation avec l'attributaire et aux prix et conditions énoncés au rapport.

N° 1.6

DSI/2014/73

OBJET :

**LOCATION ET MAINTENANCE DES COPIEURS NUMERIQUES
ET DES IMPRIMANTES DESTINES AUX SERVICES
DEPARTEMENTAUX
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT**

1. Contexte, objectifs :

La DSI dispose d'un marché relatif à la location et à la maintenance des copieurs numériques destinés aux services départementaux.

La location de copieurs d'occasion et remis à neuf associée à la mise en réseau de l'ensemble du parc a permis de maîtriser les consommations et réaliser une économie

annuelle de plus de 300 000 euros par rapport au marché précédent.

L'introduction de copieurs multifonctions a par ailleurs facilité les usages dématérialisés.

La DSI souhaite poursuivre l'optimisation des moyens d'impression en élargissant le périmètre aux imprimantes. La mise en place d'un contrat de services sur ces équipements permettra également d'obtenir une gestion plus fine de la consommation.

Le marché actuel arrivant à échéance en janvier 2015, il convient de lancer une nouvelle procédure pour permettre la location et la maintenance des copieurs numériques et des imprimantes.

Le rythme d'évolution des besoins d'impression ne pouvant pas être au préalable défini, il est nécessaire de prévoir un marché à bons de commandes.

2. Prestations attendues :

Les prestations attendues sont :

- La location et la maintenance des copieurs numériques,
- La location et la maintenance des imprimantes,
- La location ponctuelle d'équipements,
- Le pilotage du marché,
- Le déménagement d'équipement,
- La configuration et la mise en service,
- La gestion des consommables,
- La formation,
- Le transfert de compétences aux équipes techniques,
- L'assistance technique.

3. Durée du marché et enveloppe prévisionnelle :

Le marché serait conclu pour une durée de 4 ans.

Le montant minimum est de 1 200 000 €HT et le montant maximum est de 2 500 000 €HT.

La Commission Permanente est invitée, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- à autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics) en vue de passer un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans (article 77 du code des marchés publics) pour la location et maintenance des copieurs numériques et des imprimantes destinés aux services départementaux avec les montants suivants :

montant minimum sur la durée du marché :
1 200 000 €HT

montant maximum sur la durée du marché :
2 500 000 €HT

- à autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,

- à autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 6156, 6184, 21838.

N° 1.7

DSI/2014/78

OBJET :

**HEBERGEMENT DES INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES
DU DEPARTEMENT DU NORD
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT**

I/ Contexte et objectifs

Dans un contexte d'évolution forte des infrastructures applicatives et techniques, impulsée par le Schéma Directeur des Systèmes d'Information et le plan e-administration, la Direction des Systèmes d'Information doit conforter la sécurité, la disponibilité et la performance de ses infrastructures techniques.

A ce jour, le Département du Nord dispose d'une unique salle informatique (Hôtel du Département – A2) non optimisée en termes de consommation d'énergie, de sécurité et qui a déjà subi plusieurs avaries perturbant fortement l'activité des services.

La sécurisation des systèmes d'information passe par l'évolution de l'infrastructure d'une part, et la mise en place d'un Plan de Reprise d'Activité (PRA) d'autre part.

Une salle informatique de secours permettrait de sécuriser rapidement l'infrastructure existante et de limiter l'indisponibilité des systèmes à une journée en cas de sinistre. Des études sont actuellement menées pour construire une solution mutualisée, mais dans un premier temps, cette seconde salle serait externalisée chez un hébergeur.

Le périmètre de services concerne la mise à disposition de mètres carrés, de baies informatiques, de puissance électrique et climatique et d'éléments de sécurité (extinction incendie, contrôle d'accès, vidéosurveillance, etc.). Il est également attendu du prestataire un niveau élevé de garantie de disponibilité et la réalisation des actes de proximité (redémarrage des matériels, sauvegarde des données...).

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert afin de permettre la mise en place de cet hébergement des infrastructures informatiques.

Le volume hébergé et la durée d'hébergement évolueront en fonction des projets d'infrastructure, il est donc nécessaire de prévoir un marché à bons de commande.

II/ Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- L'hébergement des infrastructures informatiques,
- La garantie et la disponibilité d'une puissance électrique et climatique suffisante,
- La sécurité,
- Les actes de proximité,
- Les prestations d'assistance technique,
- La mise à disposition de salles de travail,
- Le pilotage des prestations.

III/ Montant et durée du marché

Ce marché serait conclu pour une durée de 4 ans.

Le montant maximum sur la durée du marché serait de 1 350 000 €HT.

IV/ Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- à autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics) en vue de passer un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans (article 77 du code des marchés publics) pour l'hébergement des infrastructures informatiques du Département du Nord pour un montant maximum de 1 350 000 €HT,
- à autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- à autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 6156, 6184, 21838.

N° 1.8

DSI/2014/72

OBJET :

**MAINTENANCE DU PROGICIEL BUSINESS OBJECTS ET
ASSISTANCE TECHNIQUE ASSOCIEE
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT**

1. Contexte, objectifs

Le Département du Nord a retenu le progiciel Business Objects pour permettre aux directions utilisatrices

d'effectuer des extractions de données et produire des tableaux de bord. Ce progiciel complète les outils informatiques du Département, principalement sur le domaine financier (Grand Angle), les ressources humaines (Pléiades) et l'action sociale (IODAS).

Afin d'assurer la pérennité du progiciel, il convient de poursuivre la maintenance de celui-ci et de prévoir la maintenance du parc à venir. Il est également nécessaire de prévoir des prestations d'assistance technique pour les évolutions de version.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de conclure un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans.

Un marché à bons de commande se justifie par le fait que les coûts de maintenance liés à l'acquisition de licences supplémentaires sur la durée du marché ne sont pas définis à ce jour.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance pour le parc actuel et à venir,
- les prestations d'assistance technique.

3. Montants et durée du marché

Le marché serait conclu pour une durée de 4 ans.

Le montant minimum sur la durée du marché serait fixé à 150 000 €HT et le montant maximum à 540 000 €HT.

La Commission Permanente est invitée, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales et Affaires Européennes :

- à autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics) en vue de conclure un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) pour la maintenance du progiciel Business Objects et l'assistance technique associée,
- à autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- à autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 6156, 6184, 21838.

N° 1.9

DSI/2014/87

OBJET :

**MAINTENANCE DE L'APPLICATION DE BILLETTERIE
MUSEO, ACQUISITION DE LICENCES ET PRESTATIONS
ASSOCIEES**

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE

1 Contexte, objectifs

L'application de billetterie MUSEO éditée par la société Satori Billetterie est utilisée par les équipements culturels du Département du Nord. Cette application nécessite du matériel spécifique commercialisé et maintenu par cette société afin de garantir la cohérence du système.

Il convient de mettre en place un nouveau marché permettant d'assurer la pérennité de la solution mise en place par le biais de la maintenance logicielle et matérielle d'une part, l'acquisition de licences complémentaires et des prestations associées d'autre part.

Compte-tenu de ses droits d'exclusivité et pour raisons techniques, la société Satori Billetterie, sise à Nantes, est la seule habilitée à assurer la maintenance logicielle et les prestations associées, il convient donc de passer avec cette société un marché négocié.

La société Satori Billetterie n'assurant plus l'évolution de l'application actuelle, les solutions de billetterie pour l'ensemble des équipements culturels vont être progressivement remplacées à échéance de 3 à 4 ans, ce qui justifie le recours au marché à bons de commande pour la maintenance de l'application.

2 Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance des logiciels,
- la maintenance du matériel en place,
- l'acquisition de licences,
- la formation,
- l'assistance technique.

3 Type de marché

Le marché serait conclu sur une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Le montant maximum annuel serait fixé à 40 000 €HT.

4 Procédure retenue

La Commission Permanente est invitée après avis de la

Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires Européennes:

- à autoriser le lancement d'une procédure négociée (35-II.8° du code des Marchés Publics) en vue de conclure avec la société Satori Billetterie un marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) d'une durée d'un an renouvelable 3 fois pour un montant maximum annuel de 40 000 €HT, pour la maintenance de l'application de billetterie MUSEO, acquisition de licences et prestations associées,
- à autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 6156, 6184, 21838.

N° 1.10

DSI/2014/88

OBJET :

**MAINTENANCE DU PROGICIEL IWS (ISIPARC),
ACQUISITION DE LICENCES, MATERIELS ET PRESTATIONS
ASSOCIEES
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT**

1. Contexte, objectifs

Le progiciel IWS (Isiparc) est utilisé pour l'inventaire et la gestion du parc mobilier à la Direction Opérationnelle des Travaux et pour l'inventaire et la gestion du matériel à la Direction de l'Administration Générale.

Afin d'assurer la pérennité du progiciel, il convient de poursuivre la maintenance de celui-ci d'une part, de prévoir son évolution par le biais de l'acquisition de licences supplémentaires et de modules complémentaires d'autre part. L'acquisition de lecteurs de codes à barres et des prestations associées est également nécessaire.

Il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans afin d'assurer les prestations ci-dessous définies.

Le recours au marché à bons de commande se justifie par le fait que l'acquisition des licences, modules et matériels sont liées à l'évolution de l'utilisation du progiciel qui ne peut être connue à ce jour.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la mise à niveau de l'application,
- l'acquisition de modules complémentaires,
- la fourniture de licences supplémentaires,
- la fourniture de lecteurs de codes à barres et logiciel associé,

- les prestations de mise en œuvre techniques et fonctionnelles
- les formations,
- la maintenance,
- l'assistance technique,
- la participation au club utilisateur.

3. Durée et enveloppe prévisionnelle

Le marché serait conclu pour une durée de 4 ans.

Le montant minimum serait fixé à 70 000 €HT et le montant maximum à 170 000 €HT sur la durée totale du marché.

4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales et Affaires Européennes :

- à autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) en vue de conclure un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans (article 77 du Code des Marchés Publics) pour la maintenance du progiciel IWS (Isiparc), acquisition de licences, matériels et prestations associées,
- à autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- à autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 6156, 6184, 21838.

N° 1.11

DAG/2013/1349

OBJET :

APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE PASSER UN ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE RELATIF AU FAÇONNAGE ET A L'APPROVISIONNEMENT DE DOCUMENTS LIES A LA SANTE DE L'ENFANT ET A L'INFORMATION DES FAMILLES DISTRIBUES PAR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Le marché relatif à l'approvisionnement en carnets de santé, carnets de santé-maternité, de documents annexes et de brochures liées à la santé de l'enfant ou à l'information des familles pour les services Départementaux arrive à échéance le 14 mai 2014.

Afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement de ces documents dans les services du Département, il convient de lancer un appel d'offres ouvert en vue de passer un accord cadre mono-attributaire relatif au façonnage et à l'approvisionnement de documents liés à la santé de

l'enfant et à l'information des familles distribués par les services Départementaux, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 76 du code des Marchés Publics pour un montant maximum annuel de 250 000 €TTC.

Cet accord cadre serait conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter de sa date de notification.

Après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, relations internationales, Affaires européennes », il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un accord cadre mono-attributaire relatif au façonnage et à l'approvisionnement de documents liés à la santé de l'enfant et à l'information des familles distribués par les services Départementaux, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 76 du code des Marchés Publics pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter de sa date de notification pour un montant maximum annuel de 250 000 €TTC.
- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- imputer les dépenses sur les natures analytiques 6236 des différentes opérations des services concernés.

N° 1.12

DAG/2014/28

OBJET :

APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE PASSER UN ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LA CONSERVATION DES ARCHIVES, DOCUMENTS PRODUITS OU REÇUS DANS LE CADRE DES MISSIONS DU DEPARTEMENT DU NORD

La conservation des archives, documents produits ou reçus dans le cadre des missions du Département du Nord, est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées que pour la documentation historique de la recherche.

A ce titre, le Département du Nord est dans l'obligation :

- d'une part, de conserver ses archives, conformément au code du patrimoine modifié par la loi sur les archives en date du 15 juillet 2008,
- d'autre part, de permettre l'accès aux dossiers conservés en application de la loi du 17 juillet 1978, et ce, pendant la durée d'utilité administrative (DUA) qui varie en fonction des obligations juridiques incombant aux services. Au-delà de la DUA, la conservation et la communication sont assurées par les Archives Départementales dans le cadre de leurs missions fixées par le code du patrimoine.

Or, l'état de ces archives peut être dégradé lors de sinistres (inondations, incendies, etc), malveillance et du fait de conditions de conservation inappropriées (humidité, etc).

Une étude pour la sécurisation des locaux d'archivage des services départementaux et le plan de continuité d'activité est en cours comprenant plusieurs axes, à savoir :

- l'aspect intervention curative : il conviendra de procéder au sauvetage et à la restauration des archives après expertise ;
- l'aspect démarches préventives : évaluation du risque lié aux conditions d'archivage et production de préconisations amélioratives.

L'aspect curatif concernera le sauvetage et la restauration des archives après expertise, notamment celles relevant du domaine social pour lequel la non-présentation d'un dossier peut engendrer des risques juridiques majeurs.

L'aspect préventif vise le recours à des experts en vue de permettre de confirmer et/ou d'élaborer un diagnostic et la production de préconisations amélioratives en vue de diminuer le risque lié aux conditions de conservation.

C'est pourquoi, il convient de mettre en œuvre une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un accord cadre multi-attributaires d'une durée de quatre (4) ans, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics pour la conservation des archives, documents produits ou reçus dans le cadre des missions du Département du Nord selon le détail suivant :

- Lot 1 : sauvetage et restauration des archives après expertise ;
- Lot 2 : évaluation du risque lié aux conditions d'archivage et production de préconisations amélioratives.

Le rythme et l'étendue des besoins ne pouvant être connus de manière certaine à l'avance, il est proposé que cet accord-cadre soit passé sans seuils.

Après avis de la Commission Qualité du Service Public, Budget, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un accord cadre multi-attributaires d'une durée de quatre (4) ans sans seuils, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics pour la conservation des archives, documents produits ou reçus dans le cadre des missions du Département du Nord selon le détail suivant :
 - Lot 1 : sauvetage et restauration des archives après expertise ;
 - Lot 2 : évaluation du risque lié aux conditions d'archivage et production de préconisations amélioratives.
- autoriser le recours en cas d'appel d'offres infructueux à des procédures négociées prévues aux

articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des marchés publics

- imputer les dépenses sur la nature comptable 6188 des services concernés

N° 1.13

DAI/2013/1495

OBJET :

**ENSEMBLE IMMOBILIER SIS, 77-95 RUE DES FOULONS
A DOUAI**

Le Département est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à DOUAI, 77-95 rue des Foulons mis à disposition, par arrêté du 3 février 1994, de l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education (EPDSAE), depuis le 1^{er} janvier 1994.

Or, il a été relevé que l'ensemble immobilier très bien situé dispose de dénivellations importantes à chaque niveau entraînant des contraintes fonctionnelles non négligeables. La réaffectation de l'ensemble immobilier composé de deux bâtiments départementaux ne serait envisageable qu'avec d'importants travaux.

Dans ce contexte, les services de l'EPDSAE ont renoncé à y loger une unité de semi-autonomie et décidé la restitution au Département suivant courrier en date du 11 juin 2013, à savoir :

- 77 rue des Foulons, cadastré section CD n°819 pour 429 m²
- 95 rue des Foulons, cadastré section CD n°338 pour 201 m²

Ces immeubles ne pouvant être réaffectés aux services départementaux, leur cession est envisagée.

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » de statuer et, le cas échéant, décider :

- de constater la désaffectation et le retour dans le patrimoine départemental des locaux et terrains repris ci-dessous, libérés par l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education de LILLE sis, 60 rue Abélard (Administration Générale), à compter du 14 juin 2013 :
- 77 rue des Foulons, cadastré section CD n°819 pour 429 m²
- 95 rue des Foulons, cadastré section CD n°338 pour 201 m²

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 1.14

DAI/2014/104

OBJET :

**VENTE DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX
BATI, NON BATIS ET CONVENTION DE SERVITUDE**

Le Département est propriétaire de terrains bâti et non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus (annexe I : Ventes) :

- terrain de 388 m² à Avelin pour 500 € ;
- terrain de 633 m² à Looberghe pour 500 € ;
- terrain de 529 m² à Ostricourt pour 1 400 € ;
- ancien Point Relais Services à Saint-Amand-Les-Eaux pour 350 000 € ;
- terrain de 986 m² à Santes pour 1 € ;
- terrain de 1 215 m² à Seclin pour 900 € ;
- terrain d'environ 140 m² à Wattrelos pour 6 300 €

Il est aussi envisagé la création d'une servitude sur un terrain à Coudekerque-Branche pour une redevance unique de 2 250 € (annexeII : Convention de servitude).

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes » de statuer et, le cas échéant, décider :

- de constater la désaffectation et le déclassement de l'immeuble sis 31 avenue du Clos à Saint-Amand-Les-Eaux ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation, suite à des modifications de tracé ;
- d'approuver la mise en vente des terrains bâtis et non bâtis aux conditions reprises dans les tableaux ci-annexés au profit des acquéreurs mentionnés, de ses ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement d'une servitude ;

- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles et/ou immeuble repris dans les tableaux ci-annexés si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- de prendre acte que la vente du 219 bis boulevard de la Liberté à Lille décidée par la Commission Permanente du Conseil Général du 11 juillet 2011 sera réalisée, aux mêmes conditions, au profit de la « SARL TMC Property » suite au décès de l'acquéreur identifié ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 930-202, 932-21, 936-03 et 21, natures comptables 775 et 7588 du budget départemental.

N° 1.17

DOT/2013/1452

OBJET :

PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN OU DE CONSTRUCTION NEUVE

MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR LES MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE APPELS D'OFFRES OUVERTS

Par délibération des 14 et 15 décembre 2009, le Conseil Général a autorisé la passation des marchés à bons de commande pour les missions de contrôle technique relatives aux travaux de gros entretien ou de construction neuve n'excédant pas 4 000 000 €HT, en application de la norme NFP 3-100 et du décret 99-443 du 28 mai 1999 relatif au Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux Marchés Publics de Contrôle Technique.

Ces marchés expirant en juillet 2014, il convient d'en passer de nouveaux qui prendront effet à l'échéance contractuelle des marchés en cours, pour éviter toute rupture dans les commandes.

Chaque marché sera attribué pour une durée de 4 ans selon l'allotissement géographique repris dans le tableau ci-dessous. Par ailleurs, compte tenu du volume annuel aléatoire, il est préférable de lancer ces marchés sur des minima et maxima calculés sur 4 ans afin de permettre une gestion plus souple et d'éviter tous risques de pénalités annuelles.

Contrôle technique	Maxima sur 4 ans en €HT	Minima sur 4 ans en €HT
AVESNES	960 000	240 000
DOUAI CAMBRAI	960 000	240 000
DUNKERQUE	960 000	240 000
FLANDRE INTERIEURE	960 000	240 000
LILLE CENTRE	960 000	240 000
LILLE EST	960 000	240 000
LILLE NORD	960 000	240 000
LILLE OUEST	960 000	240 000
VALENCIENNES	960 000	240 000

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer des appels d'offres ouverts relatifs aux marchés à bons de commande de contrôle technique pour le patrimoine bâti départemental, en application des articles 10, 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics selon l'allotissement décrit au présent rapport pour une durée de 4 ans et selon des minima et maxima calculés sur la même durée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée prévue aux articles 35 I 1° et 35 II 3° du Code des marchés publics en cas d'Appels d'Offres infructueux,
- d'imputer les dépenses aux fonctions et natures analytiques correspondant aux différentes programmations de travaux dans les bâtiments dont le Département a la charge.

N° 1.18

DSP/2014/32**OBJET :**

**RESTAURANT ADMINISTRATIF
RAPPORT MODIFICATIF DE LA
DELIBERATION DSP/2013/476**

Par délibération en date du 23 septembre 2013, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics pour la gestion et l'exploitation du Restaurant administratif de l'Hôtel du Département, pour une durée d'un an (1) renouvelable (3) trois fois à compter de sa notification au titulaire. Avec une quantité maximale de 70 000 repas sur la durée du marché.

Compte tenu des variations constatées dans le nombre de repas et afin de s'assurer de l'investissement du prestataire, il convient de modifier les conditions de renouvellement du marché et le seuil maximum comme suit :

- Quantité maximale pour deux (2) ans : 70 000 repas
- Marché d'une durée de deux (2) ans renouvelable 1 fois.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources humaines, Relations Internationales, Affaires européennes » :

- de modifier les conditions de renouvellement du marché et de modifier le seuil maximum sur la durée du marché, comme suit :
- Quantité maximale pour deux (2) ans : 70 000 repas
- Marché d'une durée de deux (2) ans renouvelable 1 fois,
- d'autoriser le recours à l'une des procédures négociées visées à l'article 35-I.1° et à l'article 35-II.3° du code des marchés publics en cas d'appel d'offres infructueux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants,
- d'imputer les dépenses estimées à 180 000 euros TTC par an, soit 720 000 euros TTC sur les quatre années sur les crédits inscrits au budget départemental.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, sous l'imputation comptable 6042//930.202.

N° 1.19

DSP/2014/130**OBJET :**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT EN VUE DE PASSER UN MARCHÉ A BONS DE
COMMANDE POUR L'EMISSION ET LA LIVRAISON DE
TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Le marché ayant pour objet l'émission et la livraison de titres restaurant pour le personnel du Département du Nord, passé avec la société NATIXIS INTERTITRES, arrivera à son terme le 12 décembre 2014. Il convient par conséquent, de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un nouveau marché.

Considérant l'impossibilité d'évaluer d'avance et avec précision le nombre exact de titres qui seront achetés par les agents, le recours à un marché à bons de commande est proposé, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

La valeur faciale actuelle du Titre Restaurant étant de 7,20 euros, le montant maximum de la dépense annuelle peut être estimé à 8 400 000 euros TTC, soit 33 600 000 euros TTC pour les éventuelles quatre années consécutives envisagées (dont un reste à charge effectif pour le Département correspondant à 50 % de la valeur faciale, soit 16 800 000 euros pour les 4 années).

Après avis de la commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires Européenne », il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un marché à bons de commande pour l'émission et la livraison de titres restaurant pour le personnel du département du Nord. Celui-ci serait d'une durée minimale d'un (1) an, renouvelable trois (3) fois, sans quantité annuelle maximale et pour les quantités annuelles minimales suivantes :

Quantités annuelles minimales : 1 000 000 unités

- d'autoriser le recours à une procédure négociée visée aux articles 35-I.1° et 35-II.3° du code des marchés publics en cas d'appel d'offres infructueux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants ;

- d'imputer ces dépenses sur la nature comptable 6488 sous-chapitre 930.201 du budget départemental.

organisatrice (accueil et organisation des événements réalisés sur son territoire).

Pour 2014, il est proposé de réaliser des films promotionnels sur le « Tourisme vert international ».

Il s'agit d'une série de films courts (environ 3 minutes pour chaque pays et une synthèse « internationale » de 5 à 6 minutes) qui présentent l'offre touristique durable dans le Département du Nord et les cinq territoires des régions partenaires : les Provinces de Hainaut et de la Flandre occidentale en Belgique, la Voïvodie de Lodz en Pologne, le Judet de Suceava en Roumanie et la Province du Nouveau Brunswick au Canada.

N° 1.20

DRI/2013/1369

OBJET :

**PROJET DE COOPERATION DANS LE DOMAINE DU
TOURISME DURABLE ET PROMOTION DES DESTINATIONS
TOURISTIQUES (2012-2014)
REALISATION DES FILMS « TOURISME VERT
INTERNATIONAL »**

I – Contexte

Lors de sa séance plénière des 25 et 26 juin 2012, le Conseil général du Nord a validé le « Projet de coopération dans le domaine du tourisme durable et promotion des destinations touristiques (2012-2014) ».

Cette initiative est coordonnée par la DRI – Direction des Relations Internationales, en étroite collaboration avec d'autres directions et services du Département : le Service Tourisme de la DPAE – Direction des Partenariats et de l'Attractivité Economique, la DIC – Direction de l'Information et de la Communication et l'ADRT – Nord Tourisme (Agence de développement et de réservations touristiques).

Ce projet prévoit des échanges entre plusieurs partenaires du Département (les Provinces de Hainaut et de la Flandre occidentale en Belgique, le Département de Baranya en Hongrie, la Voïvodie de Lodz en Pologne, le Judet de Suceava en Roumanie et la Province du Nouveau Brunswick au Canada). Il comporte deux axes de travail :

- 1) le tourisme durable et l'application du concept de développement durable auprès du secteur du tourisme ;
- 2) la promotion des destinations touristiques des collectivités partenaires du Département du Nord.

Son objectif est de mener une réflexion commune avec différents partenaires sur le tourisme durable, correspondant à l'Orientation stratégique –OS N°1 « Accroître l'attractivité des territoires et les liens entre les habitants » de la délibération cadre relative à l'engagement International du Département du Nord, validée le 13 décembre 2010.

Plusieurs des actions prévues ont été réalisées en 2012 et 2013 : l'action de cadrage général du projet organisée par le Département du Nord (octobre 2012) et deux rencontres techniques en Pologne (août 2013) et en Roumanie (septembre 2013).

Ainsi, une dynamique d'échanges entre différents partenaires a été mise en oeuvre. Le coût de réalisation des actions a été pris en charge par chaque collectivité

II – Modalités d'organisation pour la réalisation des films « Tourisme vert international »

1) Démarche réalisée

Cette démarche est coordonnée par la DRI, avec la participation de l'ADRT – Nord Tourisme, la DIC et le Service Tourisme. La réalisation des films sera confiée à un prestataire extérieur. La DIC intervient sur l'aide au pilotage, la remise des contacts, les conseils à la réception des offres et la validation du synopsis du film, une fois le montage terminé.

Une consultation a été lancée en juillet 2013 auprès de trois sociétés (« SI ON SAVAIT – Des vidéos utiles et pédagogiques », « MEDIATIVY », « NEP – News Events People ») qui ont déjà travaillé avec la DIC sur différents projets de communication.

Une équipe constituée de techniciens (un spécialiste en communication de la DIC, un spécialiste en matière de tourisme de l'ADRT Nord Tourisme et le chef de projet de la DRI) a validé l'offre présentée par la société « MEDIATIVY » comme la plus intéressante et avantageuse, correspondant aux critères de sélection établis (expérience, organisation, planning et budget).

2) Utilisation et finalité des films

Les films prendront la forme de reportages documentaires. Ils présenteront le tourisme durable de chaque territoire sous différents angles, choisis par chacun des pays, selon la liste suivante : environnement, accessibilité, patrimoine et hébergements durables, mobilité douce et tourisme social.

Les vidéos seront accessibles dans la langue du pays ainsi que dans des versions étrangères (y compris anglais) et diffusées de plusieurs façons : des sujets encodés pour les sites internet des collectivités d'une part, un DVD d'autre part, destiné à être présenté lors des salons du tourisme ou d'autres manifestations.

Ces outils de communication seront destinés autant au grand public qu'aux professionnels du tourisme ou du développement durable.

3) Planning

La réalisation de ce travail se déroulera selon les étapes suivantes :

- Février 2014 – avril 2014 : pré-production, repérages, validation des synopsis
- Avril – novembre 2014 : tournage des séquences
- Novembre 2014 : montage, finalisation, validation
- Décembre 2014 : diffusion des vidéos.

4) Déplacements et hébergements

A l'intérieur de chaque territoire, les déplacements (hébergements et restauration) seront pris en charge par les collectivités partenaires accueillantes. Deux personnes du Département du Nord (DRI et l'ADRT ou DIC) guideront l'équipe de tournage, ainsi qu'une personne accueillante sur place.

5) Budget

Le budget maximum de réalisation par le prestataire a été fixé à 50 000 €.

Ce montant correspond au devis prévisionnel du prestataire et couvrira les coûts de réalisation (gestion de production, traductions, déplacements en avion, tournage, montage).

Les différents partenaires prendront en charge les coûts relatifs aux déplacements en avion, traduction et jours de tournage. Leur participation financière prévisionnelle est estimée à 20 000 €.

Il convient de préciser qu'à cette participation se rajoutent les coûts logistiques (hébergement, restauration, transport et organisation des tournages sur place) qui ne sont pas inclus dans les 50 000 € mentionnés ci-dessus.

En tant que maître d'ouvrage, le Département du Nord assurera le paiement du maître d'œuvre « MEDIATIVY ».

Une fiche projet sera envoyée afin que chaque partenaire valide sa participation financière. Leur accord formel est attendu début 2014.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser la mise en œuvre, par le Département du Nord, du projet de réalisation des films « Tourisme vert international » comme partie intégrante du Projet de coopération dans le domaine du tourisme durable et promotions des destinations touristiques (2012-2014) ; sous réserve de la validation de la participation financière des partenaires
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération
- d'imputer les dépenses correspondantes à hauteur de 50 000 € au chapitre 93048, du budget départemental de l'exercice 2014

intitulé « Coopération – partenariats internationaux (prestations),

- d'imputer les recettes correspondantes à hauteur de 20 000 € au chapitre 93048 du budget départemental de l'exercice 2014, intitulé « Coopération – partenariats internationaux (prestations)

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 50.

41 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur *DRIEUX*.

Messieurs *BAUDOUX* et *MARCHAND*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote.

N° 1.21

DRI/2014/81

OBJET :

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU NORD AU GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION TERRITORIALE (GECT) EUROMETROPOLE LILLE-KORTRIJK-TOURNAI

I – Rappels

1) Définition

Le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) constitue un outil de gouvernance de droit européen créé par la Commission Européenne afin de faciliter et de développer la coopération transfrontalière et transnationale (Règlement européen numéro 1082/2006 du 5 juillet 2006).

Cette instance doit permettre de réunir tous les acteurs publics concernés par la coopération sur un territoire donné. Ce lieu de débats, de concertation et d'échanges doit, par ailleurs, faciliter le montage de projets transfrontaliers et contribuer au développement d'une véritable dynamique de développement du territoire.

2) Enjeux

Le GECT est un outil complémentaire aux accords de coopération développés par le Département du Nord avec la Province de Flandre occidentale et la Province de Hainaut.

3) Partenaires concernés

Côté français : l'Etat, la Région Nord/Pas-de-Calais, le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine.

Côté belge : l'Etat fédéral, l'autorité flamande (Région et Communauté flamande), la Province de Flandre occidentale, l'intercommunale LEIEDAL, la West Vlaamse intercommunale (WVI), la Région wallonne, la Communauté française de Belgique, la Province de Hainaut, l'intercommunale IDETA et l'intercommunale IEG.

II – Implication du Département

1) Implication depuis la création du GECT

Le Département du Nord a été associé aux travaux relatifs au développement du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai dont l'installation a eu lieu le 28 janvier 2008 à Courtrai.

Par délibération du 21 janvier 2008, le Conseil Général du Nord a approuvé sa participation à la création du GECT ainsi que son adhésion.

De 2008 à 2013, la contribution financière du Département du Nord s'est élevée à 592 120,00 €.

Le Département du Nord est représenté par quatre élus qui siègent au sein de l'Assemblée ; deux élus siègent au Bureau.

Depuis son installation, le Département a participé activement au fonctionnement du GECT lors des Assemblées et Bureaux, des groupes de liaison et des groupes de travail thématiques (développement économique, accessibilité-mobilité, services à la population, culture, tourisme).

2) Implication pour l'année 2014

Lors de l'Assemblée du GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai du 20 décembre 2013, le budget primitif 2014 a été voté. Il s'élève à 1 554 469,81 €.

La contribution 2014 des partenaires est fixée à 1 265 396,58 €.

Le soutien financier du Département du Nord demandé pour l'année 2014 est de 126 539,66 €.

Il est proposé de reconduire la participation financière annuelle du Département du Nord au GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai pour un montant de 126 539,66 € ;

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « *Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes* » :

- de valider la participation financière du Département du Nord pour l'année 2014 au budget de fonctionnement annuel du GECT Eurométropole Lille – Kortrijk – Tournai à hauteur de : 126 539,66 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 93048, article 6562.

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2014

IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2014 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2014 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2014 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 2014 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2014 6 = (3 – (4+5))
14p3035ov001	126 539,66 €	0,00 €	126 539,66 €	0,00 €	126 539,66 €	0,00 €

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 50. 41 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur DRIEUX.

Messieurs BAUDOUX et MARCHAND, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote.

Messieurs LETY, ROBIN et HANICOTTE quittent la salle au moment du délibéré et du vote en raison des fonctions qu'ils exercent au sein du GECT.

N° 1.22

DRI/2014/82

OBJET :

**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU NORD AU
GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION
TERRITORIALE (GECT) WEST VLAANDEREN / FLANDRE –
DUNKERQUE – COTE D'OPALE**

I – Rappels**1) Définition**

Le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) constitue un outil de gouvernance de droit européen créé par la Commission Européenne afin de faciliter et de développer la coopération transfrontalière et transnationale (Règlement européen numéro 1082/2006 du 5 juillet 2006).

Cette instance doit permettre de réunir tous les acteurs publics concernés par la coopération transfrontalière sur un territoire donné. Ce lieu de débats, de concertation et d'échanges doit, par ailleurs, faciliter le montage de projets transfrontaliers et contribuer au développement d'une véritable dynamique de développement du territoire.

2) Enjeux

Le GECT est un outil complémentaire à l'accord de coopération entre le Département du Nord et la Province de Flandre occidentale.

3) Partenaires concernés

Côté français : l'Etat, la Région Nord/Pas-de-Calais, Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, le Pays Moulins de Flandre, le Pays Cœur de Flandre et l'Agence de développement et d'urbanisme de la région Flandre – Dunkerque (AGUR).

Côté belge : l'Etat fédéral, l'autorité flamande (Région et Communauté flamande), la Province de Flandre occidentale, la West Vlaamse intercommunale (WVI), l'asbl ERSV au nom du Resoc Westhoek.

II – Implication du Département**1) Implication depuis la création du GECT**

Le Département du Nord a été associé aux travaux relatifs à la mise en place du GECT West Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale dont l'installation a eu

lieu le 3 avril 2009 à Bruges.

Par délibération des 19 et 20 janvier 2009, le Conseil Général du Nord a approuvé sa participation à la création du GECT ainsi que son adhésion.

Entre 2009 et 2013, la contribution financière du Département du Nord au GECT West Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale s'est élevée à 62 660,00 €.

Le Département est représenté par un élu pour siéger au sein du Bureau et de l'Assemblée. Un élu est également désigné en qualité de suppléant.

Depuis son installation, le Département du Nord a participé activement au fonctionnement du GECT lors des Assemblées et Bureaux, des comités techniques et des groupes de travail thématiques (eau et environnement, mobilité, jeunesse).

2) Implication pour l'année 2014

Lors de l'Assemblée du GECT West Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale du 16 décembre 2013, le budget primitif 2014 a été voté. Il s'élève à 320 002,40 €.

La contribution 2014 des partenaires est fixée à 232 304,00 €

Le soutien financier du Département du Nord demandé pour l'année 2014 est de 13 000 €.

Il est proposé de reconduire la participation financière annuelle du Département du Nord au GECT West Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale pour un montant de 13 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « *Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes* » :

- de valider la participation financière du Département du Nord pour l'année 2014 au budget de fonctionnement annuel du GECT West Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale à hauteur de 13 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 93048, article 6562.

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2014

IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2014 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2014 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2014 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 2014 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2014 6 = (3 - (4+5))
14P3035OV002	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 50.

41 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur DRIEUX.

Messieurs BAUDOUX et MARCHAND, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote.

Monsieur SCHEPMAN quitte la salle au moment du délibéré et du vote en raison de sa qualité de membre du bureau et de l'Assemblée du Groupement Européen de Coopération Territoriale West Vlaanderen/Flandre – Dunkerque- Côte d'Opale.

COMMISSION TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES

Monsieur Vincent LANNOO indique que les 35 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il signale que le géoportail du Nord sera bientôt accessible par le grand public.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Etaient présents : Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Aymeric ROBIN, Joël CARBON donne pouvoir à Laurent COULON, Philippe DRONSART donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Marie FABRE donne pouvoir à Jacques MARISSIAUX, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Fabien THIEME, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Roger VICOT, Alain POYART donne pouvoir à Christian POIRET, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER

Absents : Bernard BAUDOUX, Frédéric MARCHAND

N° 2.1

DVD-I/2014/46

OBJET :

MOBILITE, LIBERTE 2030

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE

OPERATION 8645 – RD 130

AMENAGEMENT D'UN TOURNE-A-GAUCHE, ENTRE LES

PR 7+0544 ET 7+0646, SUR LE TERRITOIRE DE LA

COMMUNE D'ABSCON

CANTON DE DENAIN

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement d'un tourne-à-gauche sur la RD 130, entre les PR 7+0544 et 7+0646, sur le territoire de la commune d'Abscon, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 130, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Wandignies-Hamage et Bouchain via la commune d'Abscon et l'A21.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 360 véhicules/jour dont 3,7 % de poids lourds (actualisation 2013). Sur la période 2008-2012, deux accidents corporels ont été enregistrés faisant deux blessés hospitalisés.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée rectiligne de 6 m de largeur bordée de trottoirs. Elle dessert en particulier un centre commercial générant de nombreux mouvements tournants. Son tracé rectiligne favorise la vitesse excessive des usagers rendant délicats les mouvements de tourne-à-gauche. Il est proposé de construire trois îlots bordurés en enrobés situés en axe de chaussée sur 60 m de longueur environ, pour protéger une voie centrale de stockage permettant aux usagers de tourner à gauche vers le centre commercial. De plus, cet aménagement formant une chicane incitera les usagers à ralentir.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction de trois îlots bordurés en enrobés en axe de chaussée formant une chicane pour sécuriser une voie de tourne-à-gauche et inciter les usagers à ralentir ;
- la reconstruction de la couche de roulement sur la section concernée ;
- la reconstruction des trottoirs de part et d'autre du projet.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) prendra en charge l'aménagement des trottoirs dans le cadre d'un avenant à la convention passée avec le Département, notifiée le 4 mai 2004 (CONV04CAPHAINAUT055), autorisant la CAPH à intervenir sur le domaine public départemental pour l'aménagement des dépendances des routes départementales sur le territoire de ses communes membres.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 77 700 €TTC. Le Département participera au financement du projet pour un montant plafonné à 51 000 €TTC, le complément étant pris en charge par la Commune d'Abscon à hauteur de 22 324,41 €HT versés au Département et ajusté au coût réel des travaux. Le Département prendra en charge la TVA correspondant à la part de la Commune d'Abscon.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune d'Abscon précise les modalités de versement de la participation financière communale.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

Par sa contribution à l'amélioration de la sécurité, le projet départemental respecte les concepts de la démarche « Route Durable » adoptée par le Conseil Général dans une optique de développement durable, le maître d'œuvre devant maîtriser la dimension environnementale d'une infrastructure, garantir sa contribution à la vie sociale et économique comme à l'aménagement de l'espace et à la qualité de vie. Il s'inscrit pleinement dans les principes du « Schéma Mobilité, Liberté 2030 » au titre de l'amélioration de la sécurité des usagers.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas

échéant à :

- approuver le projet d'aménagement d'un tourne-à-gauche sur la RD 130, entre les PR 7+0544 et 7+0646, sur le territoire de la commune d'Abscon, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 77 700 €TTC ; la participation financière du Département étant plafonnée à 51 000 €TTC et celle de la Commune évaluée à 22 324,41 €HT ajustée au coût réel des travaux, le Département prenant à sa charge la TVA correspondante ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune d'Abscon précisant les modalités de financement et de réalisation d'un tourne-à-gauche ;
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention à passer entre le Département et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), notifiée le 4 mai 2004 sous le n°CONV04CAPHAINAUT055, afin de fixer les modalités d'aménagement des trottoirs par la CAPH ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de service, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération n°8645 – Programme C02A00P025 et la participation de la Commune d'Abscon évaluée à 22 324,41 €HT, ajustée au coût réel des travaux, en recette sur l'article 90621, nature comptable 1324.

N° 2.2

DVD-I/2014/74

OBJET :

MOBILITE, LIBERTE 2030

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE

OPERATION 8332 – RD 1

AMENAGEMENT DU CARREFOUR AU

LIEU-DIT « LE CALVAIRE » SUR LE TERRITOIRE DE

LA COMMUNE DE BOURBOURG

CANTON DE BOURBOURG

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer

l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour au lieu-dit « le Calvaire » sur la RD 1 au PR 21+0059, à l'intersection avec la voie communale n°17, sur le territoire de la commune de Bourbourg, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 1, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Loon-Plage et Saint-Pierre-Brouck via la commune de Bourbourg.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 965 véhicules/jour dont 2,5 % de poids lourds (actualisation 2013). Sur la période 2008-2013, trois accidents corporels ont été enregistrés faisant quatre blessés hospitalisés et quatre blessés non hospitalisés.

La section étudiée, située hors agglomération, présente une longue courbe de part et d'autre d'un carrefour en croix avec la voie communale n°17 aménagée de « stop ». Les usagers marquant le « stop » côté nord, ont une mauvaise visibilité des usagers de la RD 1 en approche de l'intersection. Ces caractéristiques engendrent un risque de collision au niveau du carrefour, amplifié par la vitesse des usagers pourtant déjà limitée à 70 km/h. La présence de fossés et du « Watergang du Grand Meulen Gracht » passant sous la chaussée constitue un facteur aggravant en cas de sortie de route accidentelle.

Il est proposé, d'une part, de modifier le tracé du carrefour pour permettre d'avancer la ligne d'arrêt du « stop » et ainsi améliorer la visibilité des usagers et, d'autre part, de ramener à 50 km/h la limitation de vitesse en approche sur la RD 1, pour contribuer à la mise en sécurité du carrefour.

Les travaux envisagés consistent en :

- la modification de l'axe de la RD 1 permettant de décaler la ligne d'arrêt du « stop » de la voie communale côté nord, pour améliorer la visibilité des usagers marquant le stop ;
- la création d'un accotement borduré de part et d'autre de l'ouvrage pour améliorer la perception du virage et du carrefour ;
- la réduction de la vitesse au droit du carrefour à 50 km/h.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC.

Par sa contribution à l'amélioration de la sécurité des usagers, ce projet respecte les concepts de la démarche « Route Durable » adoptée par le Conseil Général dans une optique de développement durable, le maître d'œuvre devant maîtriser la dimension environnementale d'une infrastructure, garantir l'aménagement de l'espace et la qualité de vie.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission

« Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour au lieu-dit « le Calvaire » entre la RD 1, au PR 21+0059, et la voie communale n°17, sur le territoire de la commune de Bourbourg, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 51 000 TTC ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou des marchés à bon de commande existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 – Opération 8332 – Programme C02A00P025 (13P025APD).

N° 2.3

DVD-PGP/2014/31

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS
OPERATION DK1501-1 – RD 642
AMENAGEMENT A 2X2 VOIES DE LA RD 642 ENTRE L'A25
ET HAZEBROUCK
1^{ERE} SECTION – CONTOURNEMENT DE BORRE
ET PRADELLES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE BORRE, PRADELLES ET STRAZEELE
CANTONS D'HAZEBROUCK SUD ET DE BAILLEUL
SUD-OUEST
ENGAGEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS
PAYSAGERS ET DE GENIE ECOLOGIQUE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de l'estimation prévisionnelle des travaux d'aménagements paysagers et de génie écologique à réaliser dans le cadre de l'aménagement à 2x2 voies de la section de la RD 642 comprise entre Hazebrouck et Strazeele (contournement de Borre et Pradelles) et de l'engagement des travaux correspondants.

Par délibération en date du 24 octobre 2011 n°DVD PGP/2011/1174, le Conseil Général a approuvé le projet relatif à l'aménagement de la 1^{ère} section de

l'opération DK1501 (contournement de Borre et Pradelles) pour un montant de 37 750 000 €TTC se décomposant de la façon suivante :

- 7 940 000 €TTC pour les rétablissements routiers,
- 28 000 000 €TTC pour la réalisation de la section courante,
- 710 000 €TTC pour les travaux paysagers,
- 1 100 000 €TTC pour les frais de surveillance.

Les travaux relatifs aux rétablissements routiers ainsi qu'à la réalisation de la section courante ont été attribués en 2012, à l'issue d'appels d'offres, pour respectivement :

- un montant de 6 745 000 €TTC pour les rétablissements routiers,
- un montant de 16 500 000 €TTC pour la réalisation de la section courante.

Ces résultats aboutissent à une économie d'environ 12,7 M€TTC par rapport aux montants initialement fixés dans la délibération.

Il reste à réaliser les travaux paysagers. Il est proposé d'intégrer à ces travaux les prestations liées au génie écologique issues des procédures réglementaires, ainsi qu'une prestation de parachèvement et d'entretien spécifique afin d'assurer la pérennité de l'ensemble des aménagements à réaliser.

Le nouveau montant des travaux paysagers serait porté à 1 500 000 €TTC, sans modifier le montant de l'opération, comme suit :

- 710 000 €TTC pour les travaux paysagers ;
- 330 000 €TTC pour la réalisation de barrières batraciens associées à une clôture faune et la création de mares (génie écologique),
- 140 000 €TTC la plantation d'un linéaire de haies d'environ 4 kilomètres (génie écologique),
- 320 000 €TTC pour une année de travaux de parachèvement et 3 années de prestations de confortement permettant d'assurer l'entretien de l'ensemble des aménagements.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'estimation prévisionnelle des travaux d'aménagements paysagers et de génie écologique à réaliser dans le cadre de l'aménagement à 2x2 voies de la section de la RD 642 comprise entre Hazebrouck et Strazeele (contournement de Borre et Pradelles) pour un montant de 1 500 000 €TTC,
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de passation des marchés de travaux et de services conformément au code des marchés publics, par appel d'offres ouverts en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics,
- autoriser Monsieur le Président en cas d'appel d'offres infructueux à relancer un appel d'offres ouvert ou une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics et à signer les marchés,

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 – Programme 10P1090APD2 – opération 07P10211OVTDKI501-1 (DKI 501 – phase 1).

N° 2.4

DVD-I/2014/44

OBJET :

MOBILITE, LIBERTE 2030

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION AVF042 – RD 932

RENFORCEMENT DE CHAUSSEE, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AMFROIPIRET, GOMMEGNIES, JOLIMETZ, LOCQUIGNOL ET VILLEREAU

CANTONS DE LE QUESNOY-EST ET LE QUESNOY-OUEST

APPROBATION DU PROJET REEVALUE

Par délibération n°2.4 DVD-I/2012/454 du 21 mai 2012, la Commission Permanente a approuvé le projet relatif au renforcement de chaussée de la RD 932 et à la démolition d'un ancien immeuble, entre les PR 29+0380 et 36+0600, sur le territoire des communes d'Amfroipret, Gommegnies, Jolimetz, Locquignol et Villereau, pour un montant de 2 500 000 €TTC.

Le projet, inscrit au programme opérationnel du Plan Routier Départemental (PRD) 2011-2015, approuvé le 28 juin 2010, sous le n°AVF042, a été réévalué dans sa globalité, lors de l'actualisation du PRD approuvée le 17 décembre 2013 pour un montant porté à 2 900 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

Une 1^{ère} tranche de travaux s'est terminée en juin 2013 pour une section de 6 384 m de longueur comprise entre le carrefour de la rue Marie Ansart (PR 30+0216) et la fin du projet (PR 36+0600) pour un montant de 2 500 000 €TTC.

Les mauvaises conditions climatiques, du fait de l'épisode neigeux exceptionnel intervenu début mars 2013, ont perturbé les travaux de reconstruction de la chaussée. En effet, les terrains en travaux se sont gorgés d'eau et n'ont pas permis de maintenir la nouvelle structure prévue, cette dernière ne résistant pas aux conditions extrêmes lors de sa mise en œuvre réalisée sans coupure de la circulation. Une nouvelle structure a donc été mise en place en utilisant des produits de type bitumineux.

D'autre part, ces imprévus n'ont pas permis de réaliser la totalité de l'itinéraire prévu et les travaux se sont arrêtés au carrefour de la rue Marie Ansart (PR 30+0216). Cette section a généré un surcoût des travaux ne permettant pas la réalisation de la 2^{ème} partie du projet comprise entre le giratoire dit « de l'Opéra » (PR 29+0380) et le carrefour avec la rue Marie Ansart (PR 30+0216).

En conséquence, une réévaluation de l'opération a été inscrite à l'actualisation 2013 du PRD en vue de poursuivre les travaux sur la totalité de l'itinéraire prévu.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation du projet pour un montant réévalué à 2 900 000 €TTC et la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux relative au renforcement de chaussée de la RD 932, entre le giratoire dit « de l'Opéra » (PR 29+0380) et le carrefour avec la rue Marie Ansart (PR 30+0216), sur le territoire des communes de Jolimetz et Locquignol.

L'éclairage public du giratoire de l'Opéra, actuellement à la charge du Département, nécessite aujourd'hui une remise en état des candélabres endommagés mettant en danger la sécurité des usagers. Il est proposé d'effectuer ces travaux dans le cadre de la présente opération et de signer à cette occasion une convention avec la Communauté de Communes du Quercitain (CCQ) pour la reprise en entretien de l'éclairage public du dit giratoire.

Les travaux envisagés pour la 2^{ème} tranche consistent en :

- un renforcement de la chaussée, sur 836 m environ, en matériaux hydrocarbonés ;
- la restauration de l'éclairage public du giratoire de l'Opéra.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 2 900 000 €TTC (1^{ère} tranche 2 500 000 € et 2^{ème} tranche 400 000 €), dont 2 849 000 € pour les travaux et 51 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...).

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement sera réalisée par les concessionnaires concernés.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la CCQ précise les modalités de reprise en gestion de l'éclairage public du giratoire dit « de l'Opéra » et d'un ensemble d'aménagements d'éclairage public n'ayant pas fait jusqu'ici l'objet d'un conventionnement.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux de l'opération relative au renforcement de chaussée de la RD 932 entre le giratoire dit « de l'Opéra » (PR 29+0380) et le carrefour avec la rue Marie Ansart (PR 30+0216), sur le territoire des communes de Jolimetz et Locquignol pour un montant total de 2 900 000 € (1^{ère} tranche 2 500 000 € et 2^{ème} tranche 400 000 €), dont 2 849 000 € pour les travaux et 51 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages...);
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la Communauté de Communes du Quercitain précisant les modalités de reprise en gestion de l'éclairage public et d'un ensemble d'aménagements

n'ayant pas fait jusqu'ici l'objet d'un conventionnement, y compris la reprise en exploitation et en entretien de l'éclairage public du giratoire dit « de l'Opéra » ;

- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de service, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152 et 2031 – Opération AVF042 – Programme C02A10P1090.

N° 2.5

DVD-I/2014/48

OBJET :

MOBILITE, LIBERTE 2030

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION AVF035-1 – RD 80

PHASE 1 : REQUALIFICATION DE L'ENTREE DE SARS-POTERIES COTE MOULIN, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BEUGNIES ET SARS-POTERIES CANTON D'AVESNES-SUD APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de l'opération AVF035 pour la requalification de la RD 80, en entrée d'agglomération, entre les PR 12+0821 et 13+0212, sur le territoire de la commune de Sars-Poteries.

Ce projet est inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 et repris à son actualisation approuvée le 26 mars 2012, au titre du programme opérationnel sous le n°AVF035-1, pour un montant de 800 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 80, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison

entre les communes de Sains-du-Nord et Bousignies-sur-Roc, via les communes de Sars-Poteries et Beugnies.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 496 véhicules/jour dont 8,88 % de poids lourds (actualisation 2013). Sur la période 2008-2012, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée étroite et sinueuse en mauvais état de surface du fait d'une structure défaillante. Le trafic routier est perturbé du fait des caractéristiques susvisées de la chaussée, mais aussi du fait de l'intersection avec la voie verte de l'Avesnois et de la proximité du site touristique du moulin. Ces derniers éléments génèrent en effet une circulation importante de piétons et de cyclistes, des problèmes d'accès et de stationnement des véhicules.

Il est proposé d'améliorer la sécurité des usagers par l'élargissement de la chaussée, la rectification des virages, l'aménagement du stationnement sur le délaissé de chaussée issu de la modification de virage, le marquage de la traversée de la voie verte afin de mieux la signaler et enfin la construction d'une piste multi-usages dédiée aux piétons et aux cyclistes.

Par sa contribution à l'amélioration du cadre de vie local et des mobilités douces et son insertion dans le

patrimoine, le projet départemental respecte les concepts de la démarche « Route Durable » adoptée par le Conseil Général dans une optique de développement durable, le maître d'œuvre devant maîtriser la dimension environnementale d'une infrastructure, garantir sa contribution à la vie sociale et économique comme à l'aménagement de l'espace et à la qualité de vie. Il s'inscrit pleinement dans les principes du schéma de « Mobilité, Liberté 2030 ».

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée calibrée à 6 m de largeur en rectifiant les virages ;
- la création d'une piste multi-usages (vélos-piétons) de 2,50 m de largeur ;
- la pose d'enrobés colorés à l'intersection avec la voie verte de l'Avesnois afin d'améliorer la perception du carrefour ;
- la construction de stationnements réalisés sur les délaissés de chaussée.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les acquisitions foncières, estimées à 6 176 €TTC, par le service des domaines pour une superficie totale de 4 210 m² concernent les parcelles suivantes :

Références cadastrales des emprises	Surface des emprises (m ²)	Indemnités principales (€TTC)	Indemnités autres (€TTC)
A54	140	205	0
A74, A78	543	797	0
A79, A80, A82	3 527	5 174	0
TOTAUX	4 210	6 176	0
		6 176	

La cartographie jointe en annexe mentionne le périmètre au sein duquel seront opérées les dites acquisitions foncières.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 800 000 €TTC dont 760 000 € pour les travaux et 40 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages,...).

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Noréade, évaluée à 837,20 €TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement de la part de Noréade en application de la convention générale.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la requalification de l'entrée de Sars-Poteries – Phase 1, côté moulin, de la RD 80, entre les PR 12+0821 et 13+0212, sur le territoire de la commune de Sars-Poteries pour un montant de 800 000 €TTC, dont 760 000 € pour les travaux et 40 000 € pour les prestations de service

(études, contrôles, coordination SPS, sondages,...) ;

- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- autoriser Monsieur le Président à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains cadastrés sections A 54, 74, 78, 79, 80 et 82 pour une surface totale de 4 210 m², moyennant le prix de 6 176 €TTC (marge de négociation possible dans la limite de 15 %), à verser toute autre indemnisation légale et à signer les actes correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à indemniser les occupants en titre de ces terrains, dans les conditions déterminées par le service des domaines, ainsi que les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de

commande existants et à signer les marchés correspondants ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2151, 2152 et 2031 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVF035-1 – Programme C02A10P1090 – et la participation de Noréade pour un montant total de 837,20 €TTC pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 2.6

DVD-I/2014/54

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION LLD053 – RD 952

**AMENAGEMENT DE LA RD 952 EN VUE DE PRESERVER LA
RESSOURCE EN EAU DES CHAMPS CAPTANTS SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES D'EMMERIN, NOYELLES-
LES-SECLIN ET WATTIGNIES**

**CANTONS D'HAUBOURDIN ET SECLIN-NORD
CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'EMMERIN**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la Commune d'Emmerin dans le cadre de l'opération LLD053 – Aménagement de la RD 952 en vue de préserver la ressource en eau des champs captants, sur le territoire des communes d'Emmerin, Noyelles-les-Seclin et Wattignies.

L'opération LLD053, initialement inscrite au Schéma Routier Départemental puis au Plan Routier Départemental 2005-2010 a été reprise au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 au titre du programme opérationnel pour un montant de 4 286 300 €TTC – Programme C02A10P1090.

Le projet a été approuvé par délibération n°4.15 DOII/2007/1050 du 9 juillet 2007.

Le projet comprend notamment la mise en œuvre de l'éclairage public et la création d'un aménagement paysager constitué de haies basses permettant de souligner les virages et d'isoler les cheminements piétonniers et cyclistes de la voirie.

Dans ce cadre, il est proposé de passer une convention (annexée au rapport) avec la Commune d'Emmerin précisant les modalités de réalisation, de fonctionnement et d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et de l'éclairage public.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer avec la Commune d'Emmerin précisant les modalités de réalisation, de fonctionnement et d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et de l'éclairage public dans le cadre de l'opération LLD053 – Aménagement de la RD 952 en vue de préserver la ressource en eau des champs captants, sur le territoire des communes d'Emmerin, Noyelles-les-Seclin et Wattignies ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants,

N° 2.7

DVD-PGP/2014/55

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS

OPERATION LLI230 – AMENAGEMENT POUR

**L'ACCESSIBILITE AU GRAND STADE SUR LES RD 506, 48,
146, 952 ET 628 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES**

DE VILLENEUVE D'ASCQ ET DE LEZENNES

CANTON DE LILLE EST ET DE LILLE SUD-EST

APPROBATION DE L'AVANT PROJET ET DE LA

CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE

D'OUVRAGE POUR LES AMENAGEMENTS DU BOULEVARD

DE TOURNAI EN FAVEUR DES CYCLISTES ET PIETONS SUR

LE BOULEVARD DE LEZENNES (RD 146) DU PR 3+0098 AU

PR 2+0672 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES

DE LEZENNES ET DE HELLEMES

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente, l'approbation :

- de l'avant projet relatif au prolongement des aménagements du boulevard de Lezennes (RD 146) en faveur des cyclistes et piétons, du carrefour de la rue Jean Jaurès (PR 3+0098) au giratoire de la rue Paul Kimpe (PR 2+0672), sur le territoire des communes de Lezennes et de Hellemmes,
- de la convention d'organisation de la maîtrise

d'ouvrage entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) pour la réalisation des travaux correspondants.

L'opération n°LLI230 intitulée « Aménagement pour l'accessibilité au Grand Stade sur les RD 506, 48, 146, 952 et 628 » a été inscrite au Programme Opérationnel des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015 pour un montant de 24 000 000 €.

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Général a approuvé l'avant-projet pour un montant estimé à 23 800 000 €TTC (valeur octobre 2009) ainsi que la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage des aménagements correspondants.

Par délibération en date du 24 octobre 2011, le Département et LMCU ont approuvé l'avenant n°1 à la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage afin de :

- prolonger les aménagements du Boulevard de Tournai (RD 506) jusqu'à la rue des Fusillés sur le territoire de la commune de Villeneuve d'Ascq,
- réaliser les études de définition des travaux d'aménagement du Boulevard de Lezennes jusqu'à la rue Paul Kimpe sur le territoire de la commune de Hellemmes (les travaux correspondants devant faire l'objet d'une nouvelle convention).

L'ensemble des travaux cités ci-avant ont été réalisés et les aménagements correspondants ont été mis en service respectivement en juin et septembre 2012. Le montant des crédits engagés pour leur réalisation s'élève à 19 700 000 €.

Les études de définition, côté Hellemmes sur le boulevard de Lezennes, ont permis d'aboutir à une solution d'aménagement qui crée des cheminements piétons et 2 roues de chaque côté du boulevard de Lezennes, dans la continuité des aménagements réalisés.

Cette solution a été élaborée en concertation avec les services techniques de LMCU et de Transpole.

1 / Approbation de l'avant-projet relatif au prolongement de l'aménagement du boulevard de Lezennes (RD 146) du PR 3+0098 au PR 2+0672

L'aménagement proposé s'inscrit dans la continuité de celui réalisé dans le cadre des travaux d'accessibilité au Grand Stade.

Il intègre respectivement la création :

1. dans la section du boulevard comprise entre le carrefour de la Rue Jean Jaurès et l'ouvrage franchissant la voie ferrée, de chaque côté de la chaussée, d'un trottoir cycle/piéton de 3,60 mètres de large,
2. sur l'ouvrage franchissant la voie ferrée, de chaque côté de la chaussée, d'un trottoir cycle/piéton de 3,35 mètres de large,
3. dans la section comprise entre l'ouvrage franchissant

la voie ferrée et le giratoire de la rue Paul Kimpe :

- ⇒ côté Lezennes (sud), un trottoir de 2,80 mètres et une bande cyclable de 1,50 mètre,
- ⇒ côté Hellemmes, un trottoir de 2,00 mètres et un couloir bus de 4,50 mètres de large comprenant une bande cyclable de 1,50 mètre.

Ces aménagements s'accompagneront en outre :

- du déplacement de l'arrêt de bus « ZI du Hellu » dans le sens Lille-Lezennes entre la rue Paul Langevin et la rue Paul Kimpe, et de la mise en place d'un abri bus,
- de la mise en place d'un plateau surélevé destiné à sécuriser les traversées piétons au droit des arrêts de bus,
- de la création de dispositifs de tamponnement des eaux pluviales,
- du remplacement des équipements d'éclairage public.

La réalisation de ces aménagements ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes.

Le coût total des travaux est estimé à 790 000 €HT soit 950 000 €TTC (arrondi) et se décompose comme suit :

- travaux de terrassement assainissement – chaussée	500 000 €HT
- assainissement	160 000 €HT
- éclairage public et signalisation lumineuse	80 000 €HT
- dispositif de retenue	15 000 €HT
- signalisation, coordonnateur, contrôles dispositif	35 000 €HT

Total HT : 790 000 €HT

Total TTC (arrondi) : 950 000 €TTC

Les marchés de travaux correspondants seront attribués à l'issue de procédures d'appels d'offres ouverts en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

2 / Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage

Il est proposé, comme le prévoyait l'avenant à la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage entre le Département et LMCU pour la réalisation des aménagements du boulevard de Tournai (RD 506) et du boulevard de Lezennes (RD 146), de passer une nouvelle convention pour la réalisation de ces aménagements.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux, soit 790 000 €HT.

LMCU versera une participation financière fixée à 50 %

du montant HT des travaux, soit 395 000 €.

Les modalités de gestion et d'exploitation de l'aménagement qui sera réalisé restent identiques à celles définies pour le boulevard de Tournai. Le Département assurera la gestion et l'exploitation des chaussées et voies dédiées à la circulation automobile y compris les carrefours, à l'exclusion de la borduration (bordures et caniveaux), de la signalisation horizontale et verticale (de police et de jalonnement) et des feux tricolores.

LMCU assurera la gestion et l'exploitation des autres parties des aménagements réalisés sur la voirie départementale notamment les dispositifs d'assainissement, les dispositifs d'éclairage et de mobilier urbain, les feux tricolores, les trottoirs et les pistes cyclables ainsi que la voie bus.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif au prolongement des aménagements en faveur des cyclistes et piétons sur le boulevard de Lezennes (RD 146), du carrefour de la rue Jean Jaurès (PR 3+0098) au giratoire de la rue Paul Kimpe (PR 2+0672), sur le territoire des communes de Lezennes et de Hellemmes pour un montant de 790 000 €HT soit 950 000 €TTC (valeur janvier 2014), LMCU versant au Département une participation financière fixée à 50 % des travaux HT soit 395 000 €,
- approuver la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine pour le financement et la réalisation des travaux correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés de travaux correspondants, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics,
- autoriser Monsieur le Président en cas d'Appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité ainsi qu'aux prestations de coordonnateur de sécurité et de protection de la

santé, dans le cadre des marchés généraux existants,

- imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 – Programme 10P1090APD2 – Opération 08P024OVTLI230.

N° 2.8

DVD-PGP/2014/56

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS
OPERATION LLI501-1 – RD 6**

ECHANGEUR DE BABYLONE

**ACCES AU SDIS – PHASE 1 : PROTECTIONS PHONIQUES SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD
PRISE EN CHARGE DU RENFORCEMENT DE L'ISOLATION
ACOUSTIQUE DE PLUSIEURS LOGEMENTS**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les modalités de renforcement de l'isolation acoustique des logements situés rue Edouard Vaillant à Villeneuve d'Ascq en complément de l'isolation acoustique à la source (mise en place d'un écran acoustique) qui sera réalisée dans le cadre du projet d'aménagement de l'échangeur de Babylone (opération LLI501-1 du PRD 2011-2015).

L'aménagement de cet échangeur, situé sur la commune de Villeneuve d'Ascq, est inscrit au Programme Opérationnel des Grands Projets du PRD 2011-2015 pour un montant de 1 500 000 €.

Les aménagements acoustiques destinés à protéger les riverains de la rue Edouard Vaillant ont été définis lors de la phase étude. Une partie de ces aménagements sera mis en œuvre par anticipation, avant l'aménagement de l'échangeur.

Par délibération en date du 23 septembre 2013 n°DVD-PGP/2013/938, la Commission Permanente a approuvé l'Avant Projet relatif à la réalisation de ces protections acoustiques sur le territoire de la commune de Villeneuve d'Ascq.

Ce projet prévoit la mise en place d'un écran acoustique d'environ 170 mètres de longueur. Cet écran de 3,50 mètres de hauteur permet de ramener les niveaux de bruit en rez-de-chaussée, au dessous du seuil de 65 dBA. En revanche, certains étages des logements concernés restent soumis à des niveaux de bruit supérieurs à ce seuil.

Il est prévu, pour ces logements, de renforcer, si nécessaire, leur isolation acoustique en intervenant sur l'isolation de leurs façades.

25 logements seraient ainsi concernés.

Pour ce faire, une convention sera signée avec chacun

des propriétaires concernés. Le principe retenu est le suivant :

- réalisation par un bureau d'études mandaté par le Département d'une visite des lieux destinée à apprécier la qualité de l'isolation de l'habitation concernée,
- définition des travaux à réaliser, établie par ce bureau d'études, et transmission au propriétaire de l'habitation concernée (si un renforcement de l'isolation acoustique existante est nécessaire),
- réalisation des travaux par le propriétaire, après signature de la convention (sur la base d'un devis agréé par le Département).

Le montant des études et des travaux ainsi financés par le Département n'excèdera pas 120 000 €HT.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les modalités de renforcement de l'isolation acoustique des logements situés rue Edouard Vaillant à Villeneuve d'Ascq en complément de l'isolation acoustique à la source (mise en place d'un écran acoustique) qui sera réalisée dans le cadre du projet d'aménagement de l'échangeur de Babylone (opération LLI501-1),
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions selon le modèle joint au rapport et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 – Programme 10P1090APD2 – Opération 08P1021OVTLLI501-1 (LLI501-1).

N° 2.9

DVD-I/2014/59

OBJET :

MOBILITE, LIBERTE 2030

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION LLH518 – RD 641

RENOVATION PARTIELLE DE L'OUVRAGE D'ART N°1187 –

PONT D'HAISNES, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE LA BASSEE

CANTON DE LA BASSEE

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la rénovation partielle de l'ouvrage d'art n°1187 dit « Pont d'Haisnes » sur la RD 641 au PR 0+0072, sur le territoire de la commune de La Bassée.

Cette opération est inscrite au Plan Routier

Départemental 2011-2015, approuvé le 28 juin 2010 au titre du programme opérationnel sous le n°LLH518 pour un montant de 800 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 641, classée en 1^{ère} catégorie et route à grande circulation, assure la liaison entre les communes de l'agglomération lilloise et les communes de Lens et Béthune via l'ouvrage d'art n°1187 dit « pont d'Haisnes » permettant le franchissement de l'ancien canal d'Aire.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 9 913 véhicules/jour dont 5,70 % de poids lourds (actualisation 2013). Sur la période 2009-2013, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente un ouvrage d'art construit en 1947 de 40,60 m de longueur. Il est constitué sur une seule travée, d'un tablier en hourdis de béton armé et de deux poutres métalliques latérales reposant sur deux culées également en béton. Cet ensemble supporte une chaussée de 7 m de largeur à deux voies de circulation bordée de trottoirs de 2,40 m de largeur et de garde-corps métalliques. Les dernières investigations sur cet ouvrage ont mis en évidence des désordres importants relatifs à l'étanchéité, aux joints de dilatation, à l'état des garde-corps et de la structure métallique. Les éléments en béton comportent également de nombreux éclats laissant paraître la corrosion des parties métalliques. Il est proposé de réparer ces désordres pour pérenniser l'ouvrage d'art.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réfection de l'étanchéité sous trottoirs et chaussée et leur reconstruction ;
- le sablage de l'ensemble des parties métalliques, leur réparation avec le remplacement des pièces ayant subi des pertes importantes de matière et l'application d'une protection anticorrosion sur la totalité de la structure de l'ouvrage ;
- la mise aux normes des garde-corps par ajout de lisses métalliques intermédiaires et l'application d'une protection anticorrosion ;
- la reconstruction des joints de dilatation en chaussée et trottoirs ;
- le traitement des aciers apparents et le ragréage des éclats de béton ;
- l'application d'un revêtement anti-carbonatation sur l'ensemble des structures en béton.

Les travaux, suivant leur avancement et en accord avec la Commune de La Bassée, nécessiteront la restriction à une voie du trafic routier sur l'ouvrage, voire ponctuellement, sa déviation totale lors de certaines phases particulières programmées aux périodes des vacances estivales.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 800 000 €TTC dont 764 000 € pour les travaux, et 36 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission

« Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la rénovation partielle de l'ouvrage d'art n°1187 dit « Pont d'Haisnes », sur la RD 641 au PR 0+0072 sur le territoire de la commune de La Bassée pour un montant de 800 000 €TTC dont 764 000 € pour les travaux et 36 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages,...) ;
- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031 et 23151 – Opération LLH518 – Programme C02A10P1090.

N° 2.10

DVD-1/2014/62

OBJET :

MOBILITE, LIBERTE 2030

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION AVH031 – RD 962

REMPLACEMENT DE L'OUVRAGE D'ART 5142 – « PONT SUR LE RUISSEAU DES ARDENNES » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE CANTON D'AVESNES-NORD APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au remplacement de l'Ouvrage d'Art (OA) n°5142, dit « pont sur le ruisseau des Ardennes », sur la RD 962 au PR 7+0387, sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Helpe.

Cette opération est inscrite au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015, approuvé le 28 juin 2010, sous le n°AVH031. Son montant a été réévalué au titre de l'actualisation du Plan Routier Départemental approuvée le 17 décembre 2013 pour être porté à 800 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 962, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Maroilles et Avesnes-sur-Helpe via

notamment la commune de Dompierre-sur-Helpe.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 682 véhicules/jour dont 14 % de poids lourds (actualisation 2013). Elle supporte le trafic des convois exceptionnels. Sur la période 2008-2012, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un ouvrage d'art, en mauvais état, franchissant le ruisseau des Ardennes. Cet ouvrage est constitué d'une double structure faite de maçonnerie, de pierres et de poutres enrobées en mauvais état ne permettant plus le passage de convois exceptionnels. Les rampes d'accès n'ont pas une pente réglementaire et au niveau du ruisseau, un dénivelé important ne permet pas la continuité des migrations piscicoles. Il est proposé de reconstruire l'ouvrage et la chaussée sur 280 m de longueur.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de l'ouvrage par la pose d'un cadre béton de 2m x 3m de section, terminé à chaque extrémité par une voûte en pierres bleues ; les têtes de murs en béton seront revêtus de moellons de pierres maçonnés ;
- la reconstruction de la chaussée, de part et d'autre de l'ouvrage, sur 280 m de longueur ;
- le réaménagement du lit du ruisseau des Ardennes dans le respect des normes environnementales.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 800 000 €TTC dont 775 000 € pour les travaux et 25 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...).

Le projet a donné lieu à l'établissement d'un dossier « loi sur l'eau » déposé le 20 juin 2013.

Par sa contribution au rétablissement des continuités piscicoles et à l'amélioration des dessertes économiques, ce projet respecte les concepts de la démarche « Route Durable » adoptée par le Conseil Général dans une optique de développement durable, le maître d'œuvre devant maîtriser la dimension environnementale d'une infrastructure, garantir sa contribution à la vie sociale et économique comme à l'aménagement de l'espace et à la qualité de vie. Il s'inscrit pleinement dans les principes du Schéma « Mobilité, Liberté 2030 ».

La consultation pour cette opération intégrera les travaux envisagés sur l'OA n°5143 (opération AVH028) à Saint-Hilaire-sur-Helpe.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'opération AVH031 pour le remplacement de l'ouvrage d'art n°5142 dit « pont sur le ruisseau des Ardennes », sur la

RD 962 au PR 7+0387, sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Helpe, pour un montant de 800 000 € TTC dont 775 000 € pour les travaux et 25 000 €, pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...);

- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2031 et 23152 – Opération AVH031 – Programme C02A10P1090.

N° 2.11

DVD-I/2014/76

OBJET :

MOBILITE, LIBERTE 2030

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION CAG515 – RD 643

REMISES EN ETAT ET AMENAGEMENT DE TRAVERSE SUR

LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CARNIERES

CANTON DE CARNIERES

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la remise en état et l'aménagement en traverse du hameau de Boistrancourt sur la RD 643, entre les PR 26+0310 et 26+0960, sur le territoire de la commune de Carnières.

Le projet est inscrit au programme opérationnel du Plan Routier Départemental (PRD) 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, sous le n°CAG515 ; son montant a été réévalué lors de l'actualisation du PRD du 17 décembre 2013, pour être porté à un montant de 650 000 € TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 643, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Cambrai et Charleville-Mézières. Elle traverse la commune de Carnières au hameau de Boistrancourt, interceptant les RD 115, venant de Cattenières et 97, venant de Carnières. La RD 643, classée route à grande circulation est également un itinéraire de convois exceptionnels de 3^{ème} catégorie de classe D.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 13 726 véhicules/jour dont 9,17 % de poids lourds (actualisation 2013). Sur la période 2008-2012, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée rectiligne en mauvais état de surface du fait d'une structure défaillante. Elle est prioritaire et sa vitesse est limitée à 70km/h dans toute la traversée du hameau de Boistrancourt. La voie principale est aménagée au niveau des carrefours avec les RD 115 et 97 par des îlots en axe de chaussée et des tourne-à-gauche. Il est proposé la reconstruction de la chaussée et la modification des îlots pour permettre la traversée des piétons en deux temps.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée en conservant ses caractéristiques actuelles ;
- la modification des îlots directionnels existants pour permettre la traversée des piétons en deux temps ;
- la construction d'un îlot borduré en béton de 26 m de longueur et 3 m de largeur situé en axe de chaussée pour marquer l'entrée du hameau en venant de Cambrai et inciter les usagers à ralentir ;
- la mise aux normes d'accessibilité des quais d'un arrêt de bus du réseau « Arc en Ciel ».

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 650 000 € TTC dont 611 564 € pour les travaux et 38 436 € pour les prestations de services (études, contrôles, coordination SPS, sondages...).

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement sera réalisée par les concessionnaires concernés.

Par sa contribution à la sécurisation des déplacements des piétons sur un axe particulièrement fréquenté et à la mise au normes d'accessibilité de l'arrêt de bus « Arc-en-Ciel », le projet départemental respecte les concepts de la démarche « Route Durable » adoptée par le Conseil Général dans une optique de développement durable, le maître d'œuvre devant maîtriser la dimension environnementale d'une infrastructure, garantir sa contribution à la vie sociale et économique comme à l'aménagement de l'espace et à la qualité de vie. Il s'inscrit pleinement dans les principes du schéma « Mobilité, Liberté 2030 ».

La Commission Permanente, sur avis de la Commission

« Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la remise en état et l'aménagement de la RD 643 entre les PR 26+0310 et 26+0960, en traverse du hameau de Boistrancourt, sur le territoire de la commune de Carnières, pour un montant de 650 000 €TTC dont 611 564 € pour les travaux et 38 436 €TTC pour les prestations de services (études, contrôles, coordination SPS, sondages...);
- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de service, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2151, 2152 et 2031 – Opération CAG515 – Programme 10P1090APD2.

N° 2.12

DVD-I/2014/89

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION DKD020-3 – RD 948

MISE AUX NORMES DE LARGEUR – PHASE 3, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GODEWAERSVELDE CANTON DE STEENVOORDE

APPROBATION DU PROJET ET DE LA CONVENTION DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE AVEC LA REGION FLAMANDE

Par délibération n°4.4 DGA/EPI/DVI/02-214 du 9 décembre 2002, la Commission Permanente a approuvé le projet relatif à l'opération DKD020, pour la mise aux normes de largeur de la RD 948 sur le territoire des communes de Godewaersvelde et Steenvoorde, pour un montant de 3 000 000 €TTC.

Par délibération n°4.7 DVD-PGP/2009/91 des 16 et 17 février 2009 portant actualisation du plan routier départemental 2005-2010, le montant de l'opération a été porté à 4 300 000 €TTC.

L'opération, initialement inscrite pour la globalité de son itinéraire, entre les PR 7+0980 et 11+0216, a été scindée

en trois phases de travaux. Les deux premières phases de l'opération ont été réalisées en 2008/2010 pour un montant de 3 697 910 €TTC. La 3^{ème} phase de l'opération a été reprise au Plan Routier Départemental 2011-2015, au titre du programme opérationnel sous le n°DKD020-3, pour un montant de 600 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à cette 3^{ème} phase de l'opération DKD020 pour la mise aux normes de largeur de la RD 948, entre les PR 10+0565 et 11+0216, sur le territoire de la commune de Godewaersvelde.

La RD 948, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Cassel, Steenvoorde et Poperinghe (Belgique).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 950 véhicules/jour dont 17 % de poids lourds (actualisation 2012). Sur la période 2007-2011, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située hors agglomération, présente une chaussée dégradée constituée de dalles de béton nécessitant sa reconstruction. Elle s'étend de l'aire douanière de Calicanes jusqu'à l'intersection avec l'ancien tracé de la RD 948 et comprend une zone transfrontalière.

Les travaux de mise aux normes de largeur et de mise hors gel de la chaussée relèvent respectivement par demi-chaussées des compétences du Département du Nord et de la Région Flamande (Royaume de Belgique). Le Département réalisera la totalité des travaux sous sa propre maîtrise d'ouvrage, la Région Flamande lui remboursant sa part évaluée à 330 000 €HT, la TVA correspondante étant prise en charge par le Département, en application d'une convention de coopération transfrontalière, annexée au rapport, à passer.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée calibrée à 7 m de largeur en matériaux hydrocarbonés pour obtenir sa mise hors gel en décalant son axe côté français permettant la réalisation d'un accotement de 2,50 m de largeur et d'un fossé ;
- la restauration de l'assainissement côté belge ;
- la reprise de « la rue des chats » et de son assainissement.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Elles ont été réalisées à l'occasion de la première phase du projet et feront l'objet d'une régularisation pour un solde de 8 400 €.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 810 000 €TTC dont 806 500 € de travaux et 3 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages) pour l'ensemble des travaux.

Ce montant total se décompose comme suit :

- 789 360 € : travaux réalisés en coopération transfrontalière dont 394 680 € pour la part départementale ;

- 330 000 €HT pour la part de la Région Flamande, la TVA correspondante évaluée à 64 680 € étant prise en compte par le Département ;
- 20 640 € : travaux réalisés hors coopération transfrontalière par le Département pour la reprise de la chaussée au niveau de la « rue des chats ».

Le projet présente un surcoût de 210 000 € par rapport au montant de son inscription au Plan Routier Départemental 2011-2015, se justifiant par les travaux suivants :

- le choix d'une structure de chaussée en matériaux hydrocarbonés à la place de matériaux hydrauliques ;
- la réalisation des travaux sous circulation afin de ne pas interrompre le trafic routier ;
- l'extension des travaux sur 100 m environ en fin d'itinéraire jusqu'à l'aire douanière.

Afin de ne pas modifier le montant de l'autorisation du programme du Plan Routier Départemental 2011-2015 (C02A10P1090), il est proposé de diminuer l'inscription au programme opérationnel des 2 opérations suivantes, compte tenu des économies d'appels d'offres réalisées :

- DKC053 – RD 23D – Mise hors gel sur le territoire de la commune de Merville – actuellement inscrite pour un montant de 900 000 €TTC et qui peut être ramenée à 800 000 € soit une diminution de 100 000 € ;
- DKG021 – RD 10 et 318 – Création d'un giratoire sur la commune de Saint-Jans-Cappel – actuellement inscrite pour un montant de 595 000 €TTC et qui peut être ramenée à 485 000 € soit une diminution de 110 000 €.

La convention de coopération transfrontalière (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Région Flamande précise les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du Département et fixe la participation de la Région Flamande à 50 % du montant des travaux transfrontaliers soit 330 000 €HT, la TVA correspondante évaluée à 64 680 €, étant prise en charge par le Département.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'opération DKD020-3 pour la mise aux normes de largeur de la RD 948, entre les PR 10+0565 et 11+0216, sur le territoire de la commune de Godewaersvelde pour un montant total de 810 000 €TTC dont 806 500 € de travaux et 3 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages) pour l'ensemble des travaux ;

- approuver la diminution du montant d'inscription au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 de l'opération DKG053 – RD 23D – Mise hors gel sur le territoire de la commune de Merville, en ramenant le montant de 900 000 €TTC à 800 000 €, soit une diminution de 100 000 € ;

- approuver la diminution du montant d'inscription au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 de l'opération DKG021 – RD 10 et 318 – Création d'un giratoire sur le territoire de la commune de Saint-Jans-Cappel, en ramenant le montant de 595 000 €TTC à 485 000 €, soit une diminution de 110 000 € ;

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention de coopération transfrontalière (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Région Flamande précisant les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du Département et fixant la participation financière de la Région Flamande à 50 % du montant des travaux transfrontaliers soit 330 000 €HT, la TVA correspondante évaluée à 64 680 € étant prise en charge par le Département ;

- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appel d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et par procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2031, 2151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération DKD020-3 – Programme C02A10P1090 et le remboursement par la Région Flamande du montant des travaux à sa charge évalués à 330 000 €HT à l'article 92412, nature comptable 4582-12 – Programme C02A10P1090.

N° 2.13

DVD-I/2014/103
OBJET :
MOBILITE, LIBERTE 2030
PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION VAB001-3 – RD 40
MISE HORS GEL SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE THIANT, MAING ET TRITH-SAINT-LEGER
PHASE 3 – CONSTRUCTION D’UN OUVRAGE HYDRAULIQUE
SOUS LA RD 40, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE MAING
CANTON DE VALENCIENNES-SUD
APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la construction d'un ouvrage hydraulique sous la RD 40, au PR 21+0458, sur le territoire de la commune de Maing.

Cette opération est inscrite à l'actualisation du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvée le 17 décembre 2013 au titre du programme opérationnel sous le n°VAB001-3, pour un montant de 400 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 40, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Saint-Amand-les-Eaux et Aulnoy-lez-Valenciennes via les communes de Wallers, Haveluy, Denain, Haulchin, Thiant et Maing. Elle est classée route à grande circulation.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 10 224 véhicules/jour dont 4,26 % de poids lourds (actualisation 2013). Sur la période 2008-2012, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située hors agglomération, présente une chaussée d'une largeur moyenne de 7 m, bordée de fossés recueillant les eaux pluviales du versant sud. Elle est régulièrement victime d'inondations dues au ruissellement important des eaux pluviales des bassins versants naturels cultivés en amont. En effet, le cheminement hydraulique actuel conduit les eaux des bassins versants vers le ruisseau de « la Rie » passant sous la RD 40 en direction de l'Escaut canalisé.

Lors de précipitations importantes, l'afflux des eaux met en charge localement les fossés et l'ouvrage sous la RD 40. Dans ces conditions extrêmes, cet ouvrage ne permet plus la bonne évacuation des eaux du fait de son dimensionnement insuffisant. Il en résulte des inondations ayant conduit récemment à la dégradation de la chaussée et à sa fermeture complète le temps d'effectuer les réparations.

Afin d'éviter ce phénomène d'inondations, de préserver la chaussée et d'améliorer la sécurité des usagers, il est proposé de construire un ouvrage hydraulique supplémentaire sous la RD 40 pour évacuer les eaux pluviales en délestant ainsi le ruisseau de « la Rie ». Cet aménagement sera complété par la construction d'un fossé d'évacuation vers le canal de l'Escaut, pris en charge par

les Voies Navigables de France (VNF).

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes (SIAV) compléteront le dispositif susvisé en créant des bassins tampons de retenue des eaux pluviales et des aménagements pour la gestion hydraulique douce des eaux de ruissellement des bassins versants naturels en amont.

Les travaux à la charge du Département consistent en :

- la construction d'un ouvrage hydraulique sous la RD 40 de type portique sur palplanches de 4 m de largeur sur 13 m de longueur.

Le projet a fait l'objet de concertations avec la Commune de Maing, la CAVM, le SIAV et VNF. Les aspects techniques et notamment la réalisation d'un dossier « loi sur l'eau » ont été présentés aux services concernés.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 400 000 €TTC dont 395 700 € pour les travaux et 4 300 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...).

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement et le déplacement des réseaux seront réalisés par les concessionnaires concernés.

Par sa contribution à l'amélioration du cadre de vie local et à la sécurisation des usagers, des biens et des personnes, le projet départemental respecte les concepts de la démarche « Route Durable » adoptée par le Conseil Général dans une optique de développement durable, le maître d'œuvre devant maîtriser la dimension environnementale d'une infrastructure, garantir sa contribution à la vie sociale et économique comme à l'aménagement de l'espace et à la qualité de vie. Il s'inscrit pleinement dans les principes du schéma de « Mobilité, Liberté 2030 ».

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la construction d'un ouvrage hydraulique sous la RD 40, au PR 21+0458, sur le territoire de la commune de Maing, pour un montant de 400 000 €TTC dont 395 700 € pour les travaux et 4 300 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...);
- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de service, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 – Opération VAB001-3 – Programme C02A10P1090.

N° 2.14

DVD-I/2014/116

OBJET :

MOBILITE, LIBERTE 2030

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION AVG039 – RD 336

AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE

D'AGGLOMERATION DU « HAMEAU DU ROCQ » SUR LE

TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE REQUIGNIES

CANTON DE MAUBEUGE-SUD

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 336 en traverse du hameau du Rocq, entre les PR 4+0054 et 5+0907, sur le territoire de la commune de Recquignies.

Ce projet est inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme opérationnel sous le n°AVG039, pour un montant de 450 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 336, classée voie urbaine, assure la liaison entre la commune de Maubeuge et la frontière belge à l'est, via notamment la commune de Recquignies et traverse le « Hameau du Rocq » sur cette commune.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 487 véhicules/jour dont 3,6 % de poids lourds (actualisation 2013). Sur la période 2008-2012, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée sinueuse en mauvais état de surface du fait d'une structure défaillante. L'important trafic routier génère un sentiment d'insécurité des usagers en traverse du « Hameau du Rocq », en particulier au niveau du carrefour permettant l'accès à la salle des fêtes.

Il est proposé de reconstruire la chaussée en décalant son axe pour permettre l'aménagement de stationnements longitudinaux. Le carrefour susvisé sera aménagé d'un plateau surélevé mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) et recouvert d'enrobés rouges pris en charge par

le Département au titre de ses propres aménagements de sécurisation de l'axe. L'accès à la salle des fêtes sera aménagé de trois filots bordurés pavés en axe de chaussée pour sécuriser les mouvements tournants et permettre la traversée des piétons en deux temps.

La Commune de Recquignies et la CAMVS accompagneront les travaux départementaux par la réalisation de leurs propres travaux d'aménagement de trottoirs, de stationnement, d'arrêts de bus et de plateaux surélevés au niveau du carrefour et du passage piéton.

La couche de roulement de la chaussée est également en très mauvais état sur les sections contigües au présent projet et nécessite une réfection urgente sur 600 m environ de longueur. Il est proposé de réaliser la totalité du tapis d'enrobés concerné dans le cadre des marchés généraux en coordination avec les travaux prévus de l'opération. Le coût de ces travaux spécifiques est estimé à 200 000 €TTC pour les sections contigües sur 600 m de longueur. Ces travaux spécifiques seront financés dans le cadre du programme d'amélioration de la voirie départementale, au titre des travaux d'urgence de sauvegarde du patrimoine routier départemental.

Les travaux envisagés consistent ainsi en :

- la reconstruction de la chaussée calibrée à 6 m de largeur en décalant son axe par alternance pour permettre l'aménagement de stationnements longitudinaux ;
- la pose d'enrobés colorés sur le plateau surélevé, situé au carrefour de la salle des fêtes, afin d'améliorer la perception de l'intersection et du passage piéton tout en incitant les usagers à ralentir, à la charge de la CAMVS ;
- la construction de trois filots bordurés pavés en axe de chaussée, de 2,50 m de largeur sur 35 m de longueur, réalisés au niveau du carrefour de la salle des fêtes, pour sécuriser les mouvements tournants.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 450 000 €TTC dont 417 000 € de travaux et 33 000 € de prestation de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages,...).

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement sera prise en compte par les concessionnaires concernés.

La convention (annexée au rapport), à passer entre le Département et la CAMVS définira les modalités techniques et financières de l'entretien ultérieur des filots pavés, des plateaux surélevés (carrefour et passage piéton) et des enrobés colorés.

Par sa contribution à la sécurité routière et la démarche d'amélioration du cadre de vie en accompagnement des aménagements routiers, ce projet respecte les concepts de la démarche « Route Durable » adoptée par le Conseil Général dans une optique de développement durable, le maître d'œuvre devant maîtriser la dimension environnementale d'une infrastructure, garantir sa contribution à la vie sociale

et économique comme à l'aménagement de l'espace et à la qualité de vie dont la sécurité des usagers. Il s'inscrit pleinement dans les principes du schéma « Mobilité, Liberté 2030 ».

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 336 en traversée du Hameau du Rocq, entre les PR 4+0054 et 5+0907, sur la commune de Recquignies pour un montant de 450 000 €TTC (417 000 € de travaux et 33 000 € de prestations de service : études, contrôles, coordination SPS, sondages,...) ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), qui précise les modalités d'entretien ultérieur des flots pavés, des plateaux surélevés (carrefour et passage piéton) et des enrobés colorés ;
- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour les travaux de l'opération AVG039 et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de réfection du tapis d'enrobés pour la section entre les PR 4+0054 et 5+0907 et pour les sections contigües sur 600 m de longueur et des prestations de service, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVG039 – Programme C02A10P1090.

N° 2.15

DVD-I/2014/118

OBJET :

MOBILITE, LIBERTE 2030

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION VAD018 – RD 955

**REQUALIFICATION EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DU
CADRE DE VIE EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HASPRES
CANTON DE BOUCHAIN
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer

l'approbation de l'avant-projet relatif à la requalification, en faveur de l'amélioration du cadre de vie, de la RD 955 en traversée d'agglomération, entre les PR 19+0403 et 20+0124, sur le territoire de la commune d'Haspres.

Cette opération inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 a été reprise à son actualisation approuvée le 26 mars 2012 au titre du programme opérationnel sous le numéro VAD018, pour un montant de 1 900 000 € – Programme C02A10P1090.

La RD 955, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes d'Haspres et Denain via les communes de Douchy-les-Mines et Haulchin.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 758 véhicules/jour dont 5,8 % de poids lourds (actualisation 2013). Sur la période 2008-2012, deux accidents ont été recensés faisant quatre blessés hospitalisés.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en mauvais état du fait d'une structure défaillante constituée de pavés. Elle varie de 6,50 m à 8 m de largeur, bordée de trottoirs de largeur variable souvent inférieure aux normes actuelles. La RD 955 intercepte la RD 88 au niveau d'un carrefour en « T » où elle est prioritaire. Ce carrefour ne répond pas aux conditions pour assurer une bonne visibilité des usagers et présente une gêne lors de sa traversée. L'étroitesse des trottoirs incite les usagers à stationner sur la chaussée, provoquant ainsi des perturbations au niveau de la fluidité du trafic routier, ce qui génère un sentiment d'insécurité.

Le Département a mené des études en coordination avec la Commune d'Haspres et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) pour améliorer les conditions de circulation en traversée de l'agglomération, la sécurité des usagers et le cadre de vie en palliant principalement le manque d'espace de stationnement. Dans ces perspectives, il est proposé de sécuriser les mouvements tournants du carrefour, entre les RD 955 et 88, par la construction d'un giratoire, de construire un îlot ralentisseur en entrée d'agglomération et de modifier le plan de circulation de la commune par la mise en sens unique d'une section de la rue Boucly (RD 955) et de la rue Raoult, voie communale qui serait alors à transférer dans le domaine public routier départemental.

Les voies mises en sens unique assureront les deux sens de circulation de l'itinéraire étudié. Elles seront calibrées à 3,20 m de largeur et permettront la construction de stationnements longitudinaux et de trottoirs de largeur normalisée.

La rue Raoult sera transférée dans le domaine public routier départemental avant la réalisation du projet suivant l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ont vocation à relever de leur domaine

public. Ce transfert deviendra effectif à l'issue de la procédure d'affichage.

La CAPH prendra en charge l'aménagement des trottoirs, des quais-bus, l'enfouissement des réseaux et la réalisation des zones de stationnement et souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public. Le Département lui versera sa participation évaluée à 18 000 €HT.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à 3 branches de 14 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 6 m de largeur et un îlot central de 8 m de rayon extérieur comportant une bande extérieure franchissable en résines colorées de 2 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné ;
- la reconstruction de la chaussée de la RD 955 (rue Boucly) calibrée à 3,20 m de largeur entre la RD 88 et l'intersection avec la rue Raoult et sa mise en sens unique dans le sens Haspres-centre vers Saulzoir (le sens opposé étant assuré par la rue Raoult) ;
- la reconstruction de la chaussée de la RD 955 (rue Boucly) calibrée à 6 m de largeur entre l'intersection avec la rue Raoult et la fin du projet, cette section conservant son double sens de circulation ;
- la reconstruction de la chaussée rue Raoult calibrée à 3,20 m de largeur et sa mise en sens unique dans le

sens Saulzoir vers Haspres-centre (le sens opposé étant assuré par la rue Boucly) ;

- la pose de bordures et caniveaux rue Raoult et rue Boucly à la charge du Département, la Commune d'Haspres participant à leur financement à hauteur de 50 % du montant des travaux ;
- la réalisation d'un îlot central en résines colorées, formant une chicane en entrée d'agglomération en venant de Saulzoir pour inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

La Commune d'Haspres, propriétaire d'une partie des terrains nécessaires à la réalisation du giratoire, les cédera au Département pour l'euro symbolique en vue de leur intégration dans le domaine public départemental. Le Département participera au coût de la démolition d'un immeuble sis sur les terrains à transférer pour un montant de 32 570 €HT versé à la Commune d'Haspres.

Les autres acquisitions foncières sont estimées à 1 480 €TTC par le service des domaines pour une superficie totale de 220 m².

Ces acquisitions foncières concernent les parcelles suivantes :

Références cadastrales des emprises	Surface des emprises (m ²)	Indemnités Principales (€TTC)	Indemnités autres (€TTC)
Section C 1 860	220	1 187	243
Section C 329	178	€ symbolique	-
Section C 330	382		-
TOTAUX	780		1 430

La cartographie jointe en annexe mentionne le périmètre au sein duquel seront opérées les dites acquisitions foncières.

Le coût du projet à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 1 900 000 €TTC dont 1 810 000 € pour les travaux de chaussée et 90 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages,...).

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

- la Commune d'Haspres pour définir les modalités :
 - d'entretien ultérieur des surfaces en résines colorées, des aménagements paysagers et du réseau d'éclairage public (annexe 1) ;
 - de remboursement par le Département des frais liés à la démolition de l'habitation sis sur les terrains à transférer pour un montant de 32 570 €HT (annexe 2) ;
 - de remboursement par la Commune au Département des frais liés à la pose de résines colorées pour un montant de 6 300 €HT (annexe 3) ;
 - de transfert de la rue Raoult dans le domaine public départemental et le remboursement par la Commune au Département de 50 % du montant

des travaux de reconstruction des bordures-caniveaux des rues Boucly et Raoult évalué à 30 240 €HT (annexe 4) ;

- la CAPH pour préciser les modalités techniques et financières de réalisation de l'éclairage public, le Département reversant à la CAPH une participation évaluée à 18 000 €HT (annexe 5) ;

Un avenant à la convention, notifiée le 4 mai 2004 (CONV04CAPHAINAUT055), passée entre la CAPH et le Département, viendra fixer les modalités d'aménagement par la CAPH des trottoirs, des quais-bus, et des zones de stationnement en rives de chaussée des rues Boucly et Raoult, ainsi que de l'enfouissement des réseaux.

Par la démarche particulière d'insertion dans le cadre urbain et sa contribution à la sécurité routière, au développement local et à l'amélioration du cadre de vie, ce projet respecte les concepts de la démarche « Route Durable » adoptée par le Conseil Général dans une optique de développement durable, le maître d'œuvre devant maîtriser la dimension environnementale d'une infrastructure, garantir sa contribution à la vie sociale et économique comme à l'aménagement de l'espace et à la qualité de vie dont la sécurité des usagers. Il s'inscrit

pleinement dans les principes du schéma « Mobilité, Liberté 2030 ».

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'opération VAD018 pour la requalification, en faveur de l'amélioration du cadre de vie, de la RD 955, entre les PR 19+0403 et PR 20+0124, sur le territoire de la commune d'Haspres, pour un montant de 1 900 000 € TTC dont 1 810 000 € pour les travaux de chaussée et 90 000 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS...);
- approuver le transfert dans le domaine public départemental de la rue Raoult, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public; ce transfert étant effectif à l'issue de la procédure d'affichage et à signer tous les actes correspondants;
- autoriser Monsieur le Président à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains cadastrés section n°C 1860 pour une surface totale de 220 m², moyennant le prix de 1 430 € (marge de négociation possible dans la limite de 10 % suivant les services du domaine), à verser toute autre indemnisation légale et à signer les actes correspondants;
- autoriser Monsieur le Président à indemniser les occupants en titre de ces terrains, dans les conditions déterminées par le service des domaines, ainsi que les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux;
- autoriser Monsieur le Président à acquérir pour l'euro symbolique une partie des terrains cadastrés section n°C329 et C330, nécessaires à la construction du giratoire, appartenant à la Commune d'Haspres en vue de leur intégration dans le domaine public départemental et à signer les actes correspondants;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
 - la Commune d'Haspres pour définir les modalités :
 - d'entretien ultérieur des surfaces en résines colorées, des aménagements paysagers et du réseau d'éclairage public (annexe 1);
 - de remboursement par le Département des frais liés à la démolition de l'habitation sis sur les terrains à transférer pour un montant de 32 570 € HT (annexe 2);
 - de remboursement par la Commune au Département des frais liés à la pose de résines colorées pour un montant de 6 300 € HT (annexe 3);
 - de transfert de la rue Raoult dans le domaine public départemental et le remboursement par la Commune au Département de 50 % du montant des travaux de reconstruction des bordures-caniveaux des rues Boucly et Raoult évalué à 30 240 € HT (annexe 4);
 - la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) précisant les modalités techniques et financières pour la réalisation de l'éclairage public, le Département reversant à la CAPH une participation évaluée à 18 000 € HT (annexe 5);
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention, notifiée le 4 mai 2004 (CONV04CAPHAINAUT055), passée entre la CAPH et le Département autorisant la CAPH à procéder aux travaux d'aménagement des trottoirs, des quais-bus, et des zones de stationnement en rives de chaussée des rue Boucly et Raoult;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer les appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2312, 23151, 23152, 2152, 2031 et 2033 – Opération VAD018 – Programme C02A10P1090 et le remboursement par la Commune d'Haspres des travaux de bordures et caniveaux évalués à 30 240 € HT et des travaux de pose de résine évalués à 6 300 € HT en recette à l'article 90621, nature comptable 1324.

N° 2.16

DVD-I/2014/139

OBJET :

MOBILITE, LIBERTE 2030

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION VAG030 – RD 375

AMENAGEMENT D'ITINERAIRE EN 2 PHASES ENTRE LES

PR 0+0000 ET 4+0808 SUR LE TERRITOIRE DES

COMMUNES DE BRUAY-SUR-L'ESCAUT ET RAISMES

CANTONS D'ANZIN ET DE SAINT-AMAND RIVE DROITE

DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibération n°4.4 DVD-I/2009/242 en date du 6 avril 2009, le Conseil Général a décidé notamment d'approuver le projet relatif à l'aménagement d'itinéraire de la RD 375, entre les PR 0+0000 et 4+0808, sur le territoire des communes de Bruay-sur-l'Escaut et Raismes, réalisé en deux phases, pour un montant total de 3 500 000 €TTC, définies comme suit :

- 1^{ère} phase : entre les PR 0+0000 et PR 1+0719 sur le territoire de la commune de Bruay-sur-l'Escaut pour un montant de 1 100 000 €TTC ;
- 2^{ème} phase : entre les PR 1+0719 et 4+0808 sur le territoire de la commune de Raismes pour un montant de 2 400 000 €TTC.

Les 1^{ère} et la 2^{ème} phases de l'opération ont été inscrites indépendamment au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 au titre du programme opérationnel sous les numéros VAG030-1 et VAG030-2, pour un montant respectif de 1 100 000 € et 2 300 000 € valant réestimation de la phase 2 – Programme C02A10P1090.

Les travaux ont débuté par la 2^{ème} phase suivant une 1^{ère} tranche de travaux, maintenant terminée, comprise entre les PR 3+0101 et 4+0808, la 2^{ème} tranche de travaux étant entre les PR 1+0719 et 3+0101.

Depuis l'approbation du projet, les compétences de travaux d'assainissement ont changé entre la commune de Bruay-sur-l'Escaut et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIAV). Le SIAV, ayant acquis les compétences nécessaires, a réalisé des études sur le réseau d'assainissement de la Commune et a décidé suivant les résultats d'analyses, de le reconstruire sur une partie de la section de la 1^{ère} phase du projet. La nature de ces travaux rend nécessaire la reconstruction de la chaussée, ce qui n'était pas prévu à l'origine des études.

Par ailleurs, la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux de la 2^{ème} phase comporte des aménagements cyclables se prolongeant sur le début de la 1^{ère} phase. Ces aménagements nécessitent des acquisitions foncières qui n'ont pu être réalisées à ce jour. Elles le seront dans le cadre du contournement nord de Valenciennes par l'acquisition du « marais Foucart » prévue en mesure compensatoire de cette opération.

Afin de ne pas retarder les travaux de la 1^{ère} phase en coordination avec les travaux du SIAV, il est proposé de

modifier les PR du phasage de l'opération pour rattacher l'extrémité de la 1^{ère} phase à la 2^{ème} phase comme suit :

- VAG030-1 : entre les PR 0+0000 et PR 1+0186 sur le territoire de la commune de Bruay-sur-l'Escaut, réalisée par le SIAV ;
- VAG030-2 : entre les PR 1+0186 et PR 4+0808, sur le territoire des communes de Bruay-sur-l'Escaut et Raismes, elle-même scindée en deux tranches de travaux comprises entre les PR 3+0101 et 4+0808 (1^{ère} tranche terminée) et PR 1+0186 et 3+0101 (2^{ème} tranche), réalisée par le Département.

Ces modifications entraînent un changement dans le coût des deux phases sans incidence sur le coût global de l'opération. Il est proposé de diminuer le montant de l'opération VAG030-2 de 90 000 € ramenant l'opération à 2 210 000 €TTC pour abonder l'opération VAG030-1 du même montant portant le montant de l'opération à 1 190 000 €TTC.

Afin d'atténuer la gêne occasionnée aux riverains lors des travaux significativement plus perturbants, il est proposé d'optimiser la coordination des travaux d'assainissement et de chaussée. Pour cela, il est envisagé de faire réaliser les travaux par le même opérateur économique. Le SIAV et la Commune accompagneront les travaux départementaux par la réalisation des aménagements relevant de leurs compétences. Afin de pouvoir débiter les travaux au plus vite, il est envisagé le recours à une délégation de maîtrise d'ouvrage partielle telle que définie par l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985. Cette délégation concerne la phase de consultation des entreprises et de passation des marchés de travaux afin de permettre la sélection d'un opérateur économique unique.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département, la Commune de Bruay-sur-l'Escaut, et le SIAV définit les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage partielle de la 1^{ère} phase (VAG030-1) entre les différentes parties concernées.

Les travaux de la 1^{ère} phase, VAG030-1, intègrent les aménagements suivants :

- le renouvellement du tapis d'enrobés sur l'ensemble de l'itinéraire de la RD 375, entre les PR 0+0000 et 1+0186 ;
- la reconstruction de la RD 375, entre le PR 0+0247 (intersection avec la rue Proudhon) et le PR 0+0850 (intersection avec la rue Mirabeau) avec réalisation de stationnements en chaussée formant une chicane et la construction d'un ensemble d'îlots bordurés en axe de chaussée incitant les véhicules à réduire leur vitesse et sécurisant les mouvements tournants ;
- l'élargissement du profil de voirie au PR 1+0186 (intersection avec la rue Jean Casimir Périer) avec la construction d'un ensemble d'îlots bordurés en axe de chaussée sécurisant la traversée piétonne sur la RD 375 et l'accessibilité à l'aménagement cyclable existant ;
- la réfection des trottoirs de la rue Emile Zola du PR 0+0247 au 0+0850 ;

- la mise aux normes des quais-bus ;
- le remplacement intégral des réseaux d'assainissement et de l'ensemble des branchements.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les avant-projets relatifs aux opérations VAG030-1 et VAG030-2 pour l'aménagement d'itinéraire de la RD 375 entre les PR 0+0000 et 4+0808 sur le territoire des communes de Bruay-sur-l'Escaut et Raismes avec le phasage suivant :
 - VAG030-1 : entre les PR 0+0000 et PR 1+0186 sur le territoire de la commune de Bruay-sur-l'Escaut ;
 - VAG030-2 : entre les PR 1+0186 et PR 4+0808, sur le territoire des communes de Bruay-sur-l'Escaut et Raismes, elle-même scindée en deux tranches de travaux comprises entre les PR 3+0101 et 4+0808 (1^{ère} tranche terminée) et PR 1+0186 et 3+0101 (2^{ème} tranche) ;
- approuver la nouvelle répartition financière entre les deux opérations en diminuant le montant de l'opération VAG030-2 de 90 000 € ramenant l'opération à 2 210 000 €TTC pour abonder l'opération VAG030-1 du même montant en portant le montant de l'opération à 1 190 000 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département, le SIAV et la Commune de Bruay-sur-l'Escaut définissant les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage partielle pour la mise en œuvre de l'opération VAG030-1 ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants pour la mise en œuvre de l'opération VAG030-2, 2^{ème} tranche et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants, concernant l'opération VAG030-2, 2^{ème} tranche ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer les appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics, concernant l'opération VAG030-2, 2^{ème} tranche et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2312, 23151, 23152, 2152, 2031 et 2033 – Opération VAG030-1 et 2 – Programme C02A10P1090.

N° 2.17

DVD-PGP/2014/33

OBJET :

PRESENTATION DES AXES DE DEVELOPPEMENT DU SERVICE D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET CARTOGRAPHIE (SIGC) ET PERENNISATION DU GEOPORTAIL GEO-NORD DU DEPARTEMENT

Le présent rapport a pour objet de présenter à la Commission Permanente les axes de développement du Service d'Information Géographique et Cartographie (SIGC) et d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché pour permettre la pérennisation du Géoportail Gé-Nord du Département.

1) – Un SIGC pour partager et communiquer de l'information via le Géoportail

Les missions du SIGC sont transversales et concernent la plupart des directions. Elles s'inscrivent pleinement dans le projet politique et les démarches 13 « élaborer un nouveau Schéma directeur des systèmes d'information », 14 « bâtir un plan e-administration » et 15 « organiser les services en privilégiant la territorialisation » du Projet d'Administration Départementale.

Afin de répondre à ces enjeux, le SIGC a développé début 2013 un Géoportail sur Internet : Gé-Nord.

L'objectif premier de ce service était de fournir à l'ensemble des agents du Département un outil simple, fluide et intégrable à terme au futur site internet départemental.

Géo-Nord permet de valoriser l'exploitation des données des différents systèmes d'information du Département en assurant une traduction cartographique.

Outil de mutualisation et de partage, Gé-Nord est ouvert depuis janvier 2014 aux autres collectivités territoriales qui ont accès à l'ensemble des ressources disponibles sur leur territoire mais également à de nouvelles applications dont celle leur permettant la consultation de leurs données cadastrales.

Au final, Gé-Nord permet de favoriser une politique territoriale partagée et consensuelle entre les services, les acteurs publics, les partenaires économiques et la population. L'échange de données et les liens qui s'établissent entre acteurs créent un terrain favorable à l'émergence de projets.

Bien évidemment, Gé-Nord, avec sa logique de partage et de diffusion de l'information, répond à la Directive européenne INSPIRE qui a pour objectif de favoriser la production et l'échange des données nécessaires

aux différentes politiques de l'Union Européenne dans le domaine de l'environnement.

2) – Un SIGC pour programmer et agir

Le SIGC a vocation aussi à développer des outils d'aide à la décision et de prospective, indispensables pour construire une stratégie d'aménagement des territoires.

Une des finalités sera de produire des cartes et des analyses, afin d'élaborer un diagnostic, d'aider à la décision, de servir d'appui aux débats, etc. Ces outils pourront être mis à la disposition des services et, au besoin, des acteurs du territoire, via Géo-Nord, en tant que tableaux de bord cartographiés (comme pour le suivi des Contrats de Territoire par exemple), ou pour représenter cartographiquement les stratégies départementales (comme pour les Grands Projets Structurants).

Pour cela, il est cependant fondamental de construire une cartographie aux caractéristiques et règles de modélisation bien précises : exactitude, cohérence des modèles, complétude, uniformité du langage, clarté de diffusion et communication. L'investissement lié à la réalisation des cartes doit être pérennisé par leur mise à jour régulière et surtout intégrée au fonctionnement courant des services, seule condition de leur utilité.

3) – Un SIGC qui doit pérenniser son Géoportail

Sur ses quatre premiers mois d'exploitation, Géo-Nord a enregistré plus de 16 000 connexions et plus de 50 000 pages ont été vues.

Ces chiffres et les retours des agents mettent en évidence que Géo-Nord répond à leurs besoins et qu'il convient à ce titre de se préoccuper de sa pérennisation. Cette opération nécessite l'acquisition de logiciels, leur hébergement ainsi que la reprise des différents éléments composant le portail actuel.

Ces investissements viendront, par ailleurs, compléter le projet X-Net en offrant notamment la possibilité d'enrichir l'intranet départemental et le site internet du Département « lenord.fr » d'applications cartographiques de type « SIG » pour la localisation des politiques et des services.

Dans les trois années à venir, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) proposera une solution globale d'hébergement des services cartographiques.

Aussi, il est proposé d'assurer la pérennisation du Géoportail Géo-Nord en recourant à un appel d'offres ouvert pour passer un marché d'une durée maximale de trois ans, avec une durée d'exécution d'un an, reconductible deux fois (la reconduction sera conditionnée par l'avancement de la solution globale d'hébergement de la DSI).

L'ampleur des besoins est de 345 000 €TTC pour les trois années, soit 115 000 €TTC par année.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission

« Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert à tranches conditionnelles en vue de passer un marché pour permettre la pérennisation du Géoportail Géo-Nord, en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics,
- autoriser la passation d'un marché dans les conditions suivantes :
 - durée totale du marché : trois (3) ans à compter de sa date de notification,
 - durée d'exécution : un an, reconductible deux fois,
 - montant du marché pour la globalité des prestations : 345 000 €TTC, soit 115 000 €TTC par année,
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées (articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des Marchés Publics),
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental, à l'article 90621 nature comptable 21838 – Programme 13P3027APD – Opération 13P3027OV010.

N° 2.18

DVD-PGP/2014/57

OBJET :

APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES PASSEE AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER) FLANDRES-ARTOIS

Le présent rapport a pour objet l'approbation par la Commission Permanente du renouvellement de la convention cadre passée avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) FLANDRES-ARTOIS approuvée par délibération en date du 7 juillet 2008 et arrivée à échéance le 14 décembre 2013.

Cette convention définit les modalités d'intervention des deux parties en vue de la constitution de réserves foncières utiles à la réalisation des politiques départementales.

Le Département, pour la mise en œuvre des opérations liées aux infrastructures routières, à la reconstruction des collèges, et à la protection des sites et paysages, a besoin de réserves foncières destinées à faciliter ces opérations d'aménagement foncier et donc, les aménagements départementaux programmés.

Aussi, la SAFER apporte son concours technique. Elle est chargée de constituer les réserves foncières destinées à faciliter les opérations d'aménagement foncier, de

compléter la restructuration des exploitations agricoles et de mettre à la disposition du Maître d'ouvrage des terrains nécessaires aux projets départementaux.

Ainsi, pour le contournement de Borre-Pradelles (RD 642), ce partenariat a permis de procéder à la constitution de réserves foncières destinées à :

- compenser l'emprise du projet vis-à-vis des exploitants agricoles fortement impactés par le projet (environ 30 hectares),
- mettre en place un espace « cœur de nature » (environ 6 ha ont été acquis à ce jour).

Les réserves foncières seront constituées par des acquisitions de la SAFER avec un préfinancement effectué par le Maître d'ouvrage qui lui apportera la garantie pour la bonne fin des opérations.

Le prix de revient de chaque immeuble mis en réserve sera égal au total des éléments suivants :

- le prix principal d'acquisition ;
- les frais d'acquisition (frais d'actes notariés, géomètres, cadastre, etc.) ;
- les honoraires d'intervention de la SAFER (en référence au protocole interministériel applicable aux opérations réalisées par la SAFER pour le compte de l'Etat) : forfait de 1 418,90 € par acte d'acquisition, plus 8,72 % du total des frais d'acquisition et du prix principal ;
- le cas échéant, les frais financiers engagés par la SAFER (dans le cas où les avances financières faites par le Département ne précéderaient pas les débours réalisés par la SAFER) : sur la base du taux EURIBOR 1 an + 1,5% appliqué aux frais d'acquisition et au prix principal.

Des conventions opérationnelles issues de cette convention cadre seront établies par projet départemental et préciseront les besoins fonciers du Maître d'ouvrage, ainsi que les délais prévus de réalisation des réserves foncières par la SAFER.

Le renouvellement de la convention cadre permettra la constitution de réserves foncières utiles à la poursuite des objectifs des politiques départementales, en vue de leur utilisation soit directe, soit par voie d'échange, soit dans le cadre d'aménagements fonciers liés à la réalisation des ouvrages publics, ou soit encore pour la réinstallation d'agriculteurs expropriés.

Il est proposé de reconduire cette convention pour une durée de cinq (5) ans de manière à permettre la poursuite des mises en réserve notamment dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 642.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le renouvellement de la convention cadre passée avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) FLANDRES-ARTOIS

pour une durée de cinq (5) ans destinée à constituer des réserves foncières utiles à la réalisation des politiques départementales,

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants,
- autoriser le président à signer les conventions opérationnelles issues de cette convention, ainsi que tous les actes correspondants, qui préciseront, par projet départemental, les besoins fonciers et les modalités de réalisations techniques et financières.

N° 2.19

DVD-PGP/2014/69

OBJET :

**MOBILITE INTERDEPARTEMENTALE
APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE AVEC
LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS DANS LE CADRE
D'UNE ETUDE CONCERNANT LES IMPACTS ECONOMIQUES
DES DEPENSES PUBLIQUES (GROUPEMENTS DE
COMMANDES)**

En référence au rapport sur la mobilité interdépartementale du 4 juin 2013 et particulièrement la thématique « Contribuer au développement économique et à l'insertion par l'investissement », les Départements du Nord et du Pas-de-Calais souhaitent s'engager dans le lancement d'une étude partagée pour mieux appréhender les impacts économiques des dépenses publiques liées aux investissements et au fonctionnement sur les transports des deux départements, à la fois de manière globale, sur le nombre d'emplois maintenus ou créés par ces dépenses, ou de manière particulière par chantier.

Les objectifs de cette étude globale et transversale sont les suivants :

- diagnostiquer l'existant (volume d'investissement, lisibilité, impacts socio économiques de l'investissement public) ;
- analyser la création de richesse ainsi que les structures des coûts pour les dépenses liées à la mobilité et aux transports des usagers ;
- identifier les ratios d'emplois directs et indirects (induits) impulsés par les dépenses liées aux transports, les variations entre territoires.

Dans le cadre de cette étude, il est proposé que le Département soit désigné coordonnateur du groupement. A cet effet, il sera chargé, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire de chacun des marchés nécessaires pour réaliser l'étude, objet de la présente convention.

A ce titre, le coordonnateur a en charge de :

1. préparer et lancer les consultations nécessaires à la réalisation de l'étude, notamment en vue de désigner le ou les opérateurs économiques ;

2. désigner un représentant. En effet, pour l'attribution du marché, la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente. Le Président de la CAO du Département désignera, sur proposition du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais, un représentant en raison de sa compétence dans le domaine, avec voix consultative ;
3. attribuer, signer et notifier le ou les marchés correspondants ;
4. assurer l'exécution des marchés et passer les avenants éventuellement nécessaires à la bonne exécution des marchés ;
5. assurer l'admission des prestations ;
6. engager toute action en justice et défendre les parties dans le cadre de tout litige ;
7. solliciter toutes autorisations administratives ;
8. prendre toutes mesures nécessaires à l'exercice de sa mission.

Le montant total de l'étude est évalué à 200 000 €HT préfinancé par le Département et dont 50 % seront reversés par le Département du Pas-de-Calais.

La durée de l'étude est prévue pour une durée totale de 12 mois.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le lancement d'une étude concernant les impacts économiques des dépenses publiques (groupements de commandes) dans le cadre de la mobilité interdépartementale pour un montant total de 200 000 €HT préfinancés par le Département et dont 50 % seront reversés par le Département du Pas-de-Calais, la durée totale de l'étude étant de 12 mois,
- autoriser Monsieur le Président à désigner coordonnateur le Département dans le cadre de cette étude,
- approuver la convention passée avec le Département du Pas-de-Calais annexée au présent rapport,
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de passation des marchés d'études conformément au code des marchés publics, par appel d'offres ouverts en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics,
- autoriser Monsieur le Président en cas d'appel d'offres infructueux à relancer un appel d'offres ouvert ou une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics et à signer les marchés,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 – Programme 13P3027APD – Opération 13P3027ov008.

N° 2.20

DVD-I/2014/91

OBJET :

AVENANT N°1 A CHACUN DES SIX ACCORDS-CADRES RELATIFS A DES PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES CONCERNANT L'ENSEMBLE DES BATIMENTS ET DES INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTAUX

Par délibération 2.23 du 21 mai 2012, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure par appels d'offres ouverts en vue de passer des accords-cadres relatifs à des prestations topographiques concernant l'ensemble des bâtiments et des infrastructures départementaux. Ces accords-cadres, passés pour une durée de quatre ans, sont divisés en six lots géographiques :

- Lot 1 : arrondissement territorial d'Avesnes
- Lot 2 : arrondissement territorial de Cambrai
- Lot 3 : arrondissement territorial de Douai
- Lot 4 : arrondissement territorial de Dunkerque
- Lot 5 : arrondissement territorial de Lille
- Lot 6 : arrondissement territorial de Valenciennes

L'accord-cadre du lot n°1 a été attribué par la commission d'appel d'offres du 17/01/2013 aux opérateurs économiques suivants :

- CABINET BERLEM ALEXANDRE à Roubaix ;
 - FIT CONSEIL à Gennevilliers ;
 - SCP ZWERTVAEGHER STEPHANE à Dunkerque ;
 - CABINET JACQUES LEFEBVRE à Tourcoing ;
 - DELMOTTE ET FREBOURG à Denain ;
- et notifié le 17/04/2013 sous le n°13131.

L'accord-cadre du lot n°2 a été attribué par la commission d'appel d'offres du 17/01/2013 aux opérateurs économiques suivants :

- CABINET BERLEM ALEXANDRE à Roubaix ;
 - FIT CONSEIL à Gennevilliers ;
 - SCP ZWERTVAEGHER STEPHANE à Dunkerque ;
 - CABINET JACQUES LEFEBVRE à Tourcoing ;
 - SCP BOURGOGNE-BEAUCAMP à Douai ;
 - CABINET GEOLYS à Armentières ;
- et notifié le 17/04/2013 sous le n°13132.

L'accord-cadre du lot n°3 a été attribué par la commission d'appel d'offres du 17/01/2013 aux opérateurs économiques suivants :

- CABINET BERLEM ALEXANDRE à Roubaix ;
 - FIT CONSEIL à Gennevilliers ;
 - CABINET JACQUES LEFEBVRE à Tourcoing ;
 - SCP ZWERTVAEGHER STEPHANE à Dunkerque ;
 - SCP BOURGOGNE-BEAUCAMP à Douai ;
 - MAGEO MOREL et Associés à Lille ;
- et notifié le 19/04/2013 sous le n°13133.

L'accord-cadre du lot n°4 a été attribué par la commission d'appel d'offres du 17/01/2013 aux opérateurs économiques suivants :

- CABINET BERLEM ALEXANDRE à Roubaix ;
- SCP ZWERTVAEGHER STEPHANE à Dunkerque ;
- CABINET JACQUES LEFEBVRE à Tourcoing ;
- BRUNO GILLES à Wormhout ;

– BOGAERT et ASSOCIES à Béthune ;
et notifié le 16/04/2013 sous le n°13134.

L'accord-cadre du lot n°5 a été attribué par la commission d'appel d'offres du 17/01/2013 aux opérateurs économiques suivants :

- CABINET BERLEM ALEXANDRE à Roubaix ;
 - FIT CONSEIL à Gennevilliers ;
 - CABINET JACQUES LEFEBVRE à Tourcoing ;
 - SCP ZWERTVAEGHER STEPHANE à Dunkerque ;
 - SCP BOURGOGNE-BEAUCAMP à Douai ;
 - MAGEO MOREL et Associés à Lille ;
- et notifié le 17/04/2013 sous le n°13135.

L'accord-cadre du lot n°6 a été attribué par la commission d'appel d'offres du 17/01/2013 aux opérateurs économiques suivants :

- CABINET BERLEM ALEXANDRE à Roubaix ;
 - FIT CONSEIL à Gennevilliers ;
 - SCP ZWERTVAEGHER STEPHANE à Dunkerque ;
 - CABINET JACQUES LEFEBVRE à Tourcoing ;
 - MAGEO MOREL et Associés à Lille ;
 - SCP BOURGOGNE-BEAUCAMP à Douai ;
- et notifié le 17/04/2013 sous le n°13136.

RAPPEL DES MODALITES D'INSERTION DES ACCORDS-CADRES INITIAUX

Les six accords-cadres comportent la même clause d'insertion à l'article 3 des contrats valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières.

Au terme de cette clause, il appartient au Pouvoir Adjudicateur de fixer dans chaque marché subséquent le nombre d'heures d'insertion que s'engage à effectuer le titulaire lors de l'exécution du marché subséquent.

Les modalités d'exécution de l'action d'insertion sont ainsi stipulées :

« Le titulaire s'engage à mettre en œuvre une action d'insertion de l'ordre de 50 heures minimum au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion lors de l'exécution du/des marché(s) subséquent(s) notifié(s) sur la durée de l'accord-cadre.

Cette obligation ne peut donc être mise en œuvre que si le titulaire de l'accord-cadre est titulaire de marché(s) subséquent(s) ».

« Lors de l'exécution du/des marché(s) subséquent(s), dès lors qu'il lui a été notifié un total de commandes ou de bons de commandes supérieur ou égal à 3 000 (trois-mille) euros, le titulaire s'engage à effectuer le nombre d'heures fixé au marché subséquent au titre de l'action d'insertion. Le total cumulé des heures ainsi effectué doit, sur la durée de l'accord-cadre, atteindre au moins le nombre d'heures fixé à l'accord-cadre ».

CONTEXTE TECHNIQUE DES AVENANTS

La complexité des prestations objets des accords-cadres ne permet pas au Pouvoir Adjudicateur de déterminer *de facto* dans chacun des marchés subséquents le nombre d'heures d'insertion que les titulaires s'engagent à réaliser.

Il est donc nécessaire de rationaliser les modalités d'exécution de l'action d'insertion des accords-cadres comme suit :

« Le titulaire s'engage à mettre en œuvre une action d'insertion de l'ordre de 50 heures minimum au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion lors de l'exécution du/des marché(s) subséquent(s) notifiés sur la durée de l'accord-cadre.

Cette obligation ne peut donc être mise en œuvre que si le titulaire de l'accord-cadre est titulaire de marché(s) subséquent(s) lui permettant d'atteindre 50 heures d'action d'insertion réalisées conformément aux modalités fixées ci-après ».

« Pour toute commande égale ou supérieure à 3 000 euros le prestataire mettra en œuvre une action d'insertion en confiant l'équivalent d'une heure de travail par tranche de 600 euros à une personne en difficulté d'accès à l'emploi ».

Cette modification qui ne concerne que les modalités de l'action d'insertion permet d'en préserver les principes définis dans les accords-cadres initiaux. Les 50 heures d'insertion pourront être réalisées par les titulaires de marchés subséquents dans la mesure où les modalités d'exécution de l'action d'insertion le leur permettront.

En outre, cet avenant ne produit aucune incidence financière.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer, pour chacun des six accords-cadres relatifs à des prestations topographiques concernant l'ensemble des bâtiments et des infrastructures départementaux, des avenants en vue de modifier les modalités d'exécution de l'action d'insertion selon les termes figurant au présent rapport.

N° 2.21

DVD-E/2014/95

OBJET :

MARCHE A BONS DE COMMANDE A LANCER POUR LA PROTECTION PAR PEINTURE DES OUVRAGES D'ART ET DES DISPOSITIFS DE RETENUE SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

La protection des ouvrages d'art et des dispositifs de retenue du réseau routier départemental nécessite l'intervention d'entreprises spécialisées qui complètent les prestations ne pouvant être réalisées en régie.

Certaines interventions présentent des caractéristiques très particulières en matière de signalisation temporaire à mettre en place, de moyens d'intervention sous ouvrage, de surfaces ou de caractéristiques des peintures.

Ces interventions font l'objet de marchés spécifiques.

Pour les autres, les prestations de peintures correspondent à des interventions courantes et récurrentes en termes de stratégie d'achat. La passation d'un marché à bons de commande permet à la collectivité d'obtenir de meilleurs prix tout en simplifiant la passation des commandes effectives.

En outre, compte tenu de la structure du marché concurrentiel, il n'est pas nécessaire et pas intéressant financièrement de prévoir un allotissement géographique.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande unique pour le Département, d'une durée de deux ans, renouvelable une fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, avec un montant minimum de 200 000 €TTC et un montant maximum de 1 000 000 €TTC, prévus pour deux ans.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande pour les travaux de peinture des ouvrages d'art, d'une durée de deux ans, renouvelable une fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, avec un montant minimum de 200 000 €TTC et un montant maximum de 1 000 000 €TTC, prévus pour deux ans ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer un appel d'offres ouvert ou une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer le marché ;
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes correspondants ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 93621, natures comptables 61523, 6068, et 6135.

N° 2.22

DVD-E/2014/119

OBJET :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'EQUIPEMENT

TRANSFERT DE GESTION LIE A UN CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UNE PARCELLE SITUEE DANS L'EMPRISE DU CENTRE D'EXPLOITATION ROUTIERE DE MERVILLE (59530)

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général le transfert de gestion lié à un changement d'affectation de la parcelle cadastrée ZO 146, située dans

l'emprise du Centre d'Entretien Routier de Merville – 233 rue du Docteur Rousseau à Merville.

Dans le cadre de la convention de mise à disposition des services de l'Équipement signée le 10 août 2001, l'Etat a mis à disposition du Département les immeubles ou parties d'immeubles de l'Etat abritant des locaux affectés au fonctionnement des services placés sous l'autorité fonctionnelle du Président du Conseil Général, à titre gratuit, à compter du 1^{er} avril 2001 et notamment le centre d'exploitation routière de Merville.

Ces services mis à disposition ont été transférés au Département au 1^{er} janvier 2007 en application de la loi « Libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, mais les locaux mis à disposition sont restés propriété de l'Etat.

Dans le cadre de son Plan Stratégique Immobilier sur les bâtiments et les sites départementaux affectés à la gestion, l'entretien et l'exploitation des routes départementales, approuvé par délibération n°1.7 EPI/SG/DOT/2007/1212 du 24 septembre 2007, le Département a réalisé des travaux de restructuration du CER de Merville, avec notamment la construction d'un hangar et de zones de stockage, permettant ainsi de regrouper l'ensemble des installations du centre sur une même parcelle.

Le terrain et le hangar situés face au centre, de l'autre côté de la voie, ont été libérés en janvier 2012 par les services départementaux et peuvent donc faire l'objet d'une désaffectation par le Département.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer pourra ainsi les réintégrer, à part entière, dans son patrimoine immobilier.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver le transfert de gestion lié à un changement d'affectation de la parcelle cadastrée ZO146, située dans l'emprise du centre d'entretien routier de Merville – 233 rue du Docteur Rousseau à Merville ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.23

DVD-E/2014/123

OBJET :

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE A BONS DE COMMANDE A LANCER EN 2014, POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE

Pour l'exécution des programmes annuels d'entretien et d'amélioration de la voirie départementale et certaines opérations inscrites au Plan Routier Départemental,

le Département dispose de marchés généraux à bons de commande. Ceux relatifs à la réalisation des travaux de signalisation horizontale arrivent à échéance le 28 février 2014.

Au cours des deux dernières années, la capacité de réaliser ces travaux en régie, par le biais des équipes de l'Agence Routière de Cambrai-Avesnes (ARCA), a été portée à environ 15 % des besoins. Pour le reste et encore plus fortement en dehors du périmètre géographique d'intervention de l'ARCA, le recours à des prestataires extérieurs est toujours nécessaire.

En matière de renouvellement des marques de peinture existantes, les performances à atteindre pour la rétro réflexion imposent, selon le trafic circulant sur la voie, une réfection des marques tous les deux ans. Néanmoins, un itinéraire peut comporter des sections en travaux ou avec une prévision de travaux, ce qui amène à ajuster la commande de marquage sur chaque itinéraire.

En matière de marquage des nouveaux aménagements, la programmation annuelle et les conditions de déroulement des différents chantiers, qui dépendent fortement des conditions climatiques, nécessitent également une souplesse dans les commandes de marquage.

Pour ces raisons et compte-tenu du fait que les travaux de marquage peuvent être rémunérés sur la base d'un bordereau de prix standard, la formule du marché à bons de commande est particulièrement adaptée aux prestations.

Par ailleurs, au regard de l'importance des besoins à satisfaire, il n'est pas possible de confier les travaux à une seule entreprise alors même que plusieurs opérateurs économiques sont présents sur le territoire et n'ont pas tous les mêmes capacités d'intervention. L'allotissement géographique est donc nécessaire ; le découpage tient compte des patrimoines des différents arrondissements et des capacités de marquage en régie sur les arrondissements d'Avesnes et de Cambrai et à un degré moindre de Douai et Valenciennes.

Il est donc proposé de lancer une procédure de consultation des entreprises par appel d'offres ouverts en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée de deux ans reconductible deux fois pour une durée d'un an, allotis géographiquement, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, suivant le découpage territorial et les montants annuels

ci-après :

Travaux d'entretien de la signalisation horizontale

Lot 1 : Arrondissement de Dunkerque

Minimum : 500 000 €TTC

Maximum : 2 500 000 €TTC

Lot 2 : Arrondissement de Lille

Minimum : 800 000 €TTC

Maximum : 4 000 000 €TTC

Lot 3 : Arrondissements de Douai et Valenciennes

Minimum : 500 000 €TTC

Maximum : 2 500 000 €TTC

Lot 4 : Arrondissement de Cambrai et Avesnes

Minimum : 500 000 €TTC

Maximum : 2 500 000 €TTC

A l'issue des deux premières années ou de la troisième année en cas de reconduction des marchés, la décision de ne pas reconduire un ou plusieurs marchés pourra être prise par le Département sans engendrer de droit à indemnités pour le ou les titulaires.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 et à l'article 93621, nature comptable 61523.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée de deux ans reconductible deux fois pour une durée d'un an, allotis géographiquement, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, suivant le découpage territorial et les montants minimum et maximum annuels ci-après :

	MINI	MAXI
Lot 1 : Arrondissement de Dunkerque	500 000 €	2 500 000 €
Lot 2 : Arrondissement de Lille	800 000 €	4 000 000 €
Lot 3 : Arrondissement de Douai et Valenciennes	500 000 €	2 500 000 €
Lot 4 : Arrondissement de Cambrai et Avesnes	500 000 €	2 500 000 €

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer un appel d'offres ouvert ou une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35 I.-1 et 35 II.-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 et à l'article 93621, nature comptable 61523.

N° 2.24

DVD-E/2014/135

OBJET :

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES A BONS DE COMMANDE A LANCER EN 2014 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CURAGE, D'HYDRO-CURAGE ET DE DERASEMENT DANS LES ARRONDISSEMENTS DE CAMBRAI ET VALENCIENNES

Pour l'exécution des programmes annuels d'entretien de la voirie départementale, le Département dispose depuis quelques années de marchés généraux à bons de commande permettant de réaliser, après approbation du programme annuel, les travaux de curage des fossés, d'hydro-curage des canalisations et de dérasement des accotements le long des routes départementales.

Les marchés relatifs aux Unités Territoriales de Cambrai et Valenciennes sont à renouveler en 2014.

Dans l'arrondissement de Cambrai :

Le patrimoine concerné par les opérations de curage et de dérasement correspond à un linéaire de 520 km dont 7 à 10 % sont à traiter chaque année pour respecter les niveaux de service du Département du Nord.

La capacité à réaliser ces travaux en régie, par le biais des équipes de l'Agence Routière de Cambrai-Avesnes (ARCA), atteint environ 60 % des besoins en année courante.

La sollicitation annuelle du marché de curage-dérasement pour l'Unité Territoriale de Cambrai est donc estimée à un montant maximum de 160 000 €HT et sans seuil minimum.

Dans l'arrondissement de Valenciennes :

Le patrimoine concerné par les opérations de curage et dérasement correspond à un linéaire de 270 km dont 7 à 10 % sont à traiter chaque année pour respecter les

niveaux de service du Département du Nord.

Selon les années, l'ARCA aura ou n'aura pas la possibilité d'intervenir sur cet arrondissement

La sollicitation annuelle du marché de curage-dérasement pour l'Unité Territoriale de Valenciennes est donc estimée à un montant maximum de 100 000 €HT et sans seuil minimum.

La capacité d'intervention de l'ARCA ne permettant pas de couvrir la totalité des besoins des deux unités territoriales, le recours à des prestataires extérieurs reste nécessaire.

La variabilité rencontrée dans la taille des chantiers de curage ou de dérasement rend l'utilisation de marché à bons de commande particulièrement adaptée aux prestations.

Par ailleurs, au regard de l'aire géographique concernée (deux arrondissements), il n'est pas possible de confier les travaux à une seule entreprise, alors même que plusieurs opérateurs économiques sont présents sur le territoire et n'ont pas tous les mêmes capacités d'intervention. L'allotissement géographique par arrondissement est nécessaire.

Il est donc proposé de lancer une procédure de consultation des entreprises en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée de quatre ans, par appel d'offres ouvert à lots en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, suivant le découpage territorial et les montants annuels ci-après :

Travaux de curage - dérasement

Lot 1 : Arrondissement de Cambrai

Minimum:	Sans seuil minimum
Maximum:	160 000 €HT

Lot 2 : Arrondissement de Valenciennes

Minimum:	Sans seuil minimum
Maximum:	100 000 €HT

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert à lots, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée de quatre ans suivant le découpage territorial et les montants minimum et maximum annuels ci-après :

	MINI (HT)	MAXI (HT)
Lot 1 : Arrondissement de Cambrai	Sans seuil minimum	160 000 €
Lot 2 : Arrondissement de Valenciennes	Sans seuil minimum	100 000 €

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer un appel d'offres ouvert ou une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35 I-1 et 35 II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental aux articles 90621 nature comptable 23151 et 93621 nature comptable 61523.

N° 2.25

DT/2014/94

OBJET :

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE, A TITRE GRATUIT, DU DEPARTEMENT DU NORD A LA COMMUNE DE SOLESMES ET FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE MISE EN ACCESSIBILITE DU RESEAU ARC EN CIEL AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Par délibération en date du 8 juillet 2013, le Département du Nord a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'opération de mise en accessibilité d'un quai surélevé à l'arrêt « Marché couvert » situé sur la place du Maréchal Foch à la commune de Solesmes, aux fins de réaliser des travaux de mise en conformité tels que prévus par le Schéma Directeur d'Accessibilité des services de transports départementaux.

Cet arrêt du réseau départemental, desservi par 5 lignes régulières, était compris dans le périmètre d'une opération plus importante de requalification de l'espace public sur la place du Maréchal Foch.

Aux termes de cette convention, la commune de Solesmes assure gratuitement la maîtrise d'ouvrage, le calcul de la participation financière du Département est effectué sur la base du coût réel de l'aménagement d'un quai.

Pour cette opération, l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'aménagement d'un quai a été estimée entre 15 000 €TTC et 25 000 €TTC.

En cours de réalisation, des modifications techniques visant à préserver le rayon de giration des cars se sont avérées nécessaires et l'implantation du quai a dû être modifiée entraînant des travaux complémentaires.

Ces travaux, qui représentent un surcoût par quai de 8 000 €TTC, ont porté le coût prévisionnel par quai à hauteur de 33 000 €TTC.

Aussi, il convient d'acter cette modification de l'enveloppe financière prévisionnelle par avenant conformément à l'article 3 de la convention initiale.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1, annexé au présent rapport, relatif à l'ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de mise en conformité des quais réalisés pour le compte du Département par la Commune de Solesmes ;
- d'approuver le versement par le Département à la Commune de Solesmes du montant correspondant au coût réel de l'aménagement du quai surélevé dont les caractéristiques devront correspondre aux prescriptions techniques du Schéma Directeur d'Accessibilité ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 2.26

DT/2014/97

OBJET :

MISE EN ACCESSIBILITE D'UN QUAI DU RESEAU DEPARTEMENTAL ARC EN CIEL A L'ARRET « POLYCLINIQUE » A WIGNEHIES CONVENTION DE MISE A DISPOSITION / CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE / CONVENTION D'ENTRETIEN

Dans le cadre de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « handicap », le Conseil Général, en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains, a adopté lors de la séance des 16 et 17 février 2009, un Schéma Directeur d'Accessibilité des services de transports départementaux. Ce document prévoit des travaux de mise en conformité des arrêts du réseau des lignes régulières des transports départementaux.

L'arrêt « Polyclinique » du réseau départemental Arc en Ciel sur la commune de Wignehies a fait l'objet d'une réflexion quant à sa mise aux normes lors de travaux de réfection de la voirie communale rue du Docteur Edmond Koral. Ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Action Fourmies et Environs (CCAFE).

Cet arrêt est situé hors agglomération en tête de la ligne forte 409 Wignehies – Trélon pour la desserte de la Polyclinique de la Thiérache. Actuellement, les contraintes d'exploitation ont pour conséquence de créer une manœuvre potentiellement accidentogène. Par ailleurs, les emprises de voirie disponibles ne permettent pas d'aménager des quais accessibles aux normes.

Aussi, au terme d'une concertation avec la Polyclinique de la Thiérache, la CCAFE, le délégataire du périmètre 4 du réseau départemental Arc en Ciel et le Département du Nord, la solution d'insérer le quai sur la voie de desserte du parking de la polyclinique a été proposée. Cette réponse technique offre les avantages suivants :

- utiliser la voie de desserte du parking de la polyclinique en tant que zone de retournement pour supprimer un mouvement accidentogène ;
- mutualiser sur un quai unique aux normes d'accessibilité et sur un site sécurisé les montées et descentes des usagers (au lieu de deux quais de part et d'autre de la rue du Docteur Edmond Koral) ;
- renforcer l'accessibilité de la polyclinique en intégrant le quai accessible à proximité immédiate du parvis d'entrée de l'établissement par un cheminement adapté.

La mise en œuvre de cette solution nécessitait au préalable de requérir l'accord de la Polyclinique de la Thiérache sur le terrain de laquelle sera implanté l'arrêt.

Le Conseil d'Administration du 20 novembre 2013 a fait part de son accord pour une mise à disposition à titre gratuit de l'emprise nécessaire qui représente environ 140 m².

Il a par ailleurs autorisé la circulation des véhicules de la ligne régulière 409 sur la voie de desserte du parking.

Ainsi, une première convention, jointe en annexe au présent rapport, précise les modalités de mise à disposition de l'emprise et les conditions de circulation des véhicules.

Le Département, maître d'ouvrage pour les travaux nécessaires à la création du quai accessible, y compris la révision éventuelle des rayons de giration et du cheminement accessible entre le quai et le parvis d'entrée de l'établissement, finance l'opération pour un montant total estimé à 30 000 €TTC.

Par ailleurs, la Communauté de Communes est maître d'ouvrage de l'opération de requalification de la rue du Docteur Edmond Koral qui dessert la Polyclinique de la Thiérache. Les travaux de voirie entrepris sur la rue Docteur Edmond Koral offrent ainsi l'opportunité de réaliser les travaux de mise aux normes de l'arrêt « Polyclinique ».

Afin de faciliter l'exécution et la coordination des travaux, il est proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage du Département à la CCAFE et de financer l'opération au coût réel. La CCAFE assurerait gratuitement la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement du quai. Les caractéristiques du quai devront être conformes aux prescriptions techniques du Schéma Directeur d'Accessibilité du Département.

Dans le prolongement de cette opération, il est également proposé à la CCAFE une convention d'entretien du quai aménagé.

Trois conventions sont ainsi jointes au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- d'approuver la convention entre le Département du Nord et la Polyclinique de la Thiérache relative à

la mise à disposition par la Polyclinique de la Thiérache de la parcelle située à Wignehies, cadastrée section A n°454, pour la création d'un quai accessible et de sa desserte par le réseau départemental Arc en Ciel ;

- approuver les termes de la convention annexée au présent rapport, relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la CCAFE ;
- approuver les termes de la convention, annexé au présent rapport, relative aux conditions d'entretien des quais surélevés ;
- imputer les dépenses correspondantes à la fonction 906, sous fonction 621, nature comptable 23 151 ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport ainsi que tous les actes correspondants.

N° 2.27

DT/2014/99

OBJET :

**ENTRETIEN, MAINTENANCE ET POSE DE MOBILIERS
SPECIFIQUES POUR LE RESEAU DE TRANSPORT
DEPARTEMENTAL, ET L’AFFICHAGE INSTITUTIONNEL
ET/OU PUBLICITAIRE
LANCEMENT DE DEUX PROCEDURES D’APPEL D’OFFRES
OUVERT**

Depuis 2004, le Département veille à l'entretien et la maintenance de plus de 1 500 poteaux et 200 abris installés dès 2000.

Les 16 et 17 février 2009, le vote du Schéma Directeur d'Accessibilité a permis de définir l'ensemble des actions à réaliser par le Département pour rendre le réseau de transport départemental accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ces actions, reprises dans le schéma « Mobilité, Liberté, 2030 », prévoient non seulement l'aménagement des autocars et la création de quais surélevés mais aussi la mise aux normes des mobiliers présents aux arrêts, conformément aux prescriptions de la loi Handicap de 2005.

C'est dans cette optique que la Commission permanente du 23 novembre 2009 a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation de deux marchés :

- le premier concernait « *la conception de mobiliers spécifiques du réseau de transport départemental Arc en Ciel* »; celui-ci a été attribué à la Société Axone Design le 2 novembre 2010 pour un montant de 63 986 €urosTTC. Il était composé de deux phases : la phase 1 consistait en la conception du mobilier, et la phase 2 organisait le suivi de la

réalisation des prototypes ;

- le second marché était relatif à « *la fabrication et à la pose de totems et d'abris* ».

Depuis le vote de la délibération du 23 novembre 2009, la demande a évolué pour prendre en compte la vente d'espaces publicitaires sur les abris en vue de diminuer les coûts de maintenance et d'entretien des mobiliers.

Cette évolution du besoin n'a pas empêché de lancer le marché relatif à la « *fabrication et pose de totems, comprenant des poteaux d'arrêt et des appuis ischiatiques* ». Il a été attribué à la société Urbanéo à LIBERCOURT en janvier 2013, pour un montant minimum annuel de 100 000 €urosTTC et un montant maximum annuel de 240 000 €urosTTC.

A présent il convient de lancer une première procédure relative aux poteaux d'arrêt de bus afin d'une part de les entretenir, c'est l'objet du lot 1, et d'autre part d'en organiser la maintenance, c'est l'objet du lot 2.

La seconde procédure concerne les abris. Elle est subdivisée également en 2 lots correspondant pour le lot 1 à la fourniture et pose des abris, qui comporte une option sur l'équipement en caisson ; pour le lot 2 il s'agit de pouvoir à l'entretien et la maintenance de l'ensemble du parc des abris avec ou sans affichage institutionnel et / ou publicitaire.

Le montant total des dépenses est estimé au maximum à 614 000 €urosTTC par an.

Aussi, est-il proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de nouveaux marchés et de recourir aux marchés à bons de commande, avec montants minimum et maximum, conclus pour une durée d'un an renouvelable au maximum trois (3) fois sauf dénonciation expresse prise par le représentant du pouvoir adjudicateur au moins trois (3) mois avant la date anniversaire de la notification du marché, pour deux marchés comme précisés ci-après.

Marché 1 :

- lot n°1 : « *Entretien de l'ensemble des poteaux d'arrêt de bus du réseau de transport départemental* », d'un montant minimum annuel de 30 000 €urosHT et d'un montant maximum annuel de 80 000 €urosHT ;
- lot n°2 : « *Maintenance de l'ensemble des poteaux d'arrêt de bus du réseau de transport départemental* », d'un montant minimum annuel de 10 000 €urosHT et d'un montant maximum annuel de 80 000 €urosHT.

Marché 2 :

- lot n°1 : « *Fourniture et pose de 25 abris avec caisson par an pour le réseau de transport départemental* », caisson en option, d'un montant minimum annuel de 150 000 €urosHT et d'un montant maximum annuel de 250 000 €urosHT ;

- lot n°2 : « *Entretien et maintenance des abris actuels du réseau départemental de transport, entretien et maintenance des abris installés pour le réseau départemental dans le cadre du lot 1, affichage institutionnel et/ou publicitaire en option* », (la mise à disposition des mobiliers pour l'affichage publicitaire pourrait couvrir une partie des dépenses d'entretien et de maintenance), d'un montant minimum annuel de 95 000 €urosHT et d'un montant maximum annuel de 204 000 €urosHT.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports et Infrastructures »

- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics pour la passation de deux marchés à bon de commande, avec montants minimum et maximum comprenant deux lots chacun, tels que repris ci-dessus ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des marchés publics ;
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental fonction 938 sous-fonction 821 ;
- d'imputer les dépenses d'investissement sur les crédits inscrits au budget départemental fonction 908 sous-fonction 821 ;
- d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés, ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 2.28

DT/2014/100

OBJET :

**EXTENSION DES PERIMETRES DE TRANSPORT URBAINS
DE CAMBRAI-MAUBEUGE-VALENCIENNES
PROTOCOLE TRANSITOIRE POUR LA PERIODE DU
1^{ER} JANVIER 2014 AU 31 AOUT 2014**

La mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale conduit 3 autorités organisatrices de transports urbains (AOTU) à étendre leur aire de compétence.

Le Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes (SITURV), le Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre (SMTUS), la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) intégreront respectivement à compter du 1^{er} janvier 2014, 7, 14 et 16 communes.

Ces modifications qui concourent à une plus grande intégration des politiques sectorielles font ainsi évoluer les

périmètres de transports urbains (PTU) de chacune de ces AOTU et par voie de conséquence l'organisation du réseau de transports départemental.

Le Département a organisé différentes rencontres avec chacune des AOTU aux fins de déterminer les modalités pratiques de ces évolutions.

Différentes configurations ont été identifiées. Elles nécessitent des traitements différenciés et adaptés aux réalités du terrain et les réponses spécifiques sont en cours de finalisation.

Parallèlement ces rencontres ont également permis de s'accorder sur la nécessité d'une période transitoire qui préserve à la fois l'intérêt de l'usager et assure la continuité du service public.

La période transitoire permettrait ainsi de finaliser les solutions en cours d'études jusqu'à ce que celles-ci puissent être mises en application sur le terrain de façon quasi transparente pour l'usager sans engendrer de ruptures de service.

Le protocole entérine ce principe d'action et propose de maintenir les dessertes actuelles en l'état jusqu'au 31 août 2014.

Ainsi, le Département poursuivra l'exploitation des lignes affectées par les extensions des PTU ; les AOTU, quand elles sont concernées, s'engagent en contrepartie à faire de même.

Au cours de cette même période, les parties prennent également l'engagement de tout mettre en œuvre pour que le transfert de compétence soit effectif au 1^{er} septembre 2014.

Ce protocole permet de donner un cadre conventionnel à la période précédant le transfert de compétence effectif.

La période transitoire donnera lieu à l'établissement d'un bilan financier.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Transports et Infrastructures » :

- d'approuver les termes des protocoles, ci-annexés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les protocoles proposés ainsi que tous les actes et documents correspondants avec chacune des AOTU concernées, la CAC, le SITURV, le SMTUS.

N° 2.29

DT/2014/102

OBJET :

**PARTICIPATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
LES TRANSPORTS URBAINS DE LA REGION
DE VALENCIENNES (SITURV) POUR LA GESTION DES
DOSSIERS DE PRISE EN CHARGE DES LYCEENS DU PTU
DE VALENCIENNES
ANNEE SCOLAIRE 2013-2014**

Jusqu'à l'année scolaire 2008/2009 le Département finançait seul le transport scolaire des lycéens sur l'ensemble du territoire départemental, dans les conditions définies par délibération du Conseil Général en date du 12 juillet 1985.

Aux termes d'une délibération cadre adoptée le 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé des nouvelles orientations de sa politique en matière de transport.

Ainsi, depuis 2012 la prise en charge du transport scolaire des lycéens domiciliés et scolarisés au sein d'un même périmètre de transport urbain revient aux différentes autorités organisatrices de transport urbain.

Le SITURV a toutefois souhaité que les demandes continuent d'être instruites, de façon transitoire, par les services du Département du Nord, jusqu'à ce qu'une organisation administrative soit mise en place.

A cette fin, une convention détermine les modalités de cette gestion transitoire des demandes pour l'année scolaire 2013-2014.

Elle prévoit notamment une participation du SITURV aux frais de gestion induits par le traitement des dossiers, à hauteur de 12 €uros par élève.

En l'état la convention n'est pas reconductible.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Transports et Infrastructures » :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention proposée ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 2.30

DT/2014/128**OBJET :**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT EN VUE DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS
DE TRANSPORT SCOLAIRE A COMPTER DE L'ANNEE
SCOLAIRE 2014/2015
MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2013/1339 EN DATE
DU 25 NOVEMBRE 2013**

Le Département, dans le cadre de l'exercice de ses compétences dans le domaine des transports scolaires, organise des circuits spéciaux pour certains élèves qui, ne pouvant pas emprunter les réseaux de transport collectif, nécessitent un transport spécifique.

Pour ce faire, la Commission Permanente en date du 25 novembre 2013 a autorisé le lancement des procédures d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Il était proposé de recourir à la procédure de l'accord-cadre pour les lots relatifs au transport des élèves trachéotomisés et des élèves scolarisés dans les départements, autres que le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme et l'Aisne, conformément à l'article 76 du code des marchés publics.

S'agissant d'accords-cadres avec multi-attribution, il était par ailleurs précisé que les attributaires devraient être au nombre de deux. Toutefois, l'article 76.III du code des marchés publics stipule que lorsqu'un accord-cadre est attribué à plusieurs opérateurs économiques, ceux-ci sont au moins au nombre de trois, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Il convient en conséquence de modifier la délibération initiale.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- d'approuver la modification de la délibération 2013/1339 et de lancer une procédure d'appel d'offre en vue de passer deux accords-cadres avec multi-attribution, sans montant minimum et maximum, conclus pour une durée d'un an renouvelable au maximum trois (3) fois par tacite reconduction pour les lots relatifs au transport des élèves trachéotomisés et des élèves scolarisés dans les départements, autres que le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme et l'Aisne, conformément à l'article 76 du code des marchés publics.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents correspondants.

N° 2.31

DT/2013/876**OBJET :**

**CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS ET AUX
MODALITES DE GESTION ET DE FINANCEMENT DU
TRANSPORT DES ELEVES DOMICILIES DANS LE NORD OU
LE PAS-DE-CALAIS ET SCOLARISES DANS L'AUTRE
DEPARTEMENT**

La convention relative aux conditions et aux modalités de financement du transport des scolaires contractée entre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais est arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2012/2013.

Aussi une nouvelle convention doit-elle être souscrite pour permettre aux élèves domiciliés dans le Nord et scolarisés dans le Pas-de-Calais, et inversement, de bénéficier du financement de leur transport sur les réseaux urbains et interurbains du département de scolarisation. Il est, à ce titre, proposé de reconduire les mécanismes contractuels appliqués jusqu'en juillet 2013.

Chacun des deux départements de domiciliation délivre, selon ses critères propres, les titres de transport qui sont nécessaires aux élèves concernés pour se rendre à leur établissement scolaire.

Le Département de scolarisation assure le versement des compensations tarifaires auprès des exploitants urbains de son territoire et de ses propres délégataires. Le Département de domiciliation le rembourse à hauteur du nombre d'élèves, relevant de sa compétence et transportés par les réseaux urbains et interurbains de l'autre département.

Pour cette nouvelle convention, les Départements ont modifié la méthode de calcul. Plus précise et plus proche des coûts réels, elle tient compte, uniquement des périodes scolaires (hors vacances scolaires) et des données issues de la billettique (pour le Nord). Les reversements s'opéreraient sur la base d'un coût individuel moyen en lieu et place d'un coût individuel déterminé par périmètre. A titre indicatif, ces remboursements sont estimés, hors révision, sur la base du nombre d'élèves constatés en 2012/2013, à 574 k€ au profit du Pas-de-Calais et à 2.840 k€ au profit du Nord. Ces montants sont respectivement en augmentation de 45 k€ et 678 k€.

Les dotations générales de fonctionnement (DGF) perçues par les deux Départements ayant été initialement calculées sur la base des élèves transportés (et non domiciliés), un reversement de la DGF est par ailleurs nécessaire pour correspondre à cette organisation.

D'un commun accord, le montant de la DGF correspondant au transport des élèves originaires de l'autre département a été établi forfaitairement, dans le protocole initial, pour l'année scolaire 1984/1985. Cette part a été

actualisée annuellement depuis 1989 à partir de sa valeur initiale. Elle s'élevait, pour l'année scolaire 2010/2011 (dernier rapprochement comptable effectif à la signature du présent contrat), à :

- 913.976,26 € perçus par le Département du Nord pour les élèves provenant du Pas-de-Calais et reversés par le Nord au Pas-de-Calais.
- 311.424,89 € perçus par le Département du Pas-de-Calais pour les élèves provenant du Nord et reversés par le Pas-de-Calais au Nord.

Il résulte de ces flux l'équilibre suivant (estimations) :

- Le Nord verse au Pas-de-Calais au titre du remboursement 574.000 € et 913.976,26 € au titre du reversement de DGF soit un montant total de 1.487.976 €.
- Le Pas-de-Calais verse au Nord 2.840.000 € au titre du remboursement et 311.424,89 € au titre de la DGF soit un montant total de 3.151.425 €.
- Soit un bilan de 1.663.449 € en faveur du Nord.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Transports et Infrastructures » :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, relative au transport des élèves domiciliés dans le Nord ou le Pas-de-Calais scolarisés dans l'autre département ;
- d'imputer les dépenses relatives à la prise en charge du transport scolaire des élèves nordistes concernés ainsi qu'au reversement de la part de la DGF revenant au Département du Pas-de-Calais, à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'imputer les recettes relatives au règlement par le Département du Pas-de-Calais du transport scolaire des élèves concernés ainsi qu'au reversement de la part de la DGF revenant au Département du Nord à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 7473 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention proposée ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 2.32

DT/2013/1433

OBJET :

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION RELATIVE A
L'INTEGRATION DES LIGNES INTERURBAINES
DEPARTEMENTALES DU PERIMETRE DE TRANSPORT N°1
AU RESEAU DES TRANSPORTS URBAINS DE DUNKERQUE**

Une convention relative à l'intégration des lignes interurbaines départementales du périmètre n°1 au réseau des transports urbains de Dunkerque a été signée le

19 août 2011 entre la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et le Département du Nord.

L'article 11.2 de cette convention prévoit que le montant de la participation financière de la CUD est arrêté annuellement en concertation entre le Département du Nord et la CUD.

La participation de la CUD est calculée selon la formule suivante :

Nombre de kilomètres effectués dans le PTU X taux interne X coût au km

Pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013, le montant de la participation de la CUD était de 235 531,51 €.

Pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014, il convient de tenir compte de l'évolution :

- de la desserte, en raison notamment de l'intégration de la commune de Ghyvelde dans le périmètre de transport urbain (PTU) de Dunkerque au 1^{er} janvier 2014 et de la mise en place de la ligne régulière Saint-Omer/Dunkerque. Le nombre de kilomètres parcourus par le réseau départemental Arc en Ciel au sein du PTU de Dunkerque a en conséquence augmenté, passant de 290 199 kms pour l'année scolaire 2012/2013 à 415 371 kms pour l'année scolaire 2013/2014 ;
- du taux interne, il représente la part des déplacements internes au PTU par rapport aux déplacements totaux de la ligne. Des comptages réalisés, en décembre 2011 pour les doublages scolaires et, lors de l'enquête Origines/Déplacements en octobre 2012, pour les lignes régulières ont permis d'actualiser cette donnée ;
- du prix au km.

Sur la base d'un coût au km révisé de 2,90 €, le montant de la participation financière de la CUD s'établit ainsi à hauteur de 296 111,08 €, pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014.

La prise en compte des modifications pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la convention. Celui-ci procède aux ajustements nécessaires et arrête le montant de la participation financière à la charge de la CUD pour le coût des services des lignes conventionnées effectués par les services départementaux au sein du PTU de Dunkerque.

L'avenant à conclure est joint au présent rapport, de même que les annexes modifiées.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention entre le Département du Nord et la Communauté Urbaine de Dunkerque relative aux

lignes du réseau « Arc en Ciel » pénétrant dans le périmètre des transports urbains de Dunkerque, ci-annexé ;

- d'imputer la recette correspondante, d'un montant de 296 111,08 € sur les crédits inscrits au budget départemental à la fonction 938, sous fonction 821, nature comptable 7474 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 2.33

DAI/2014/137

OBJET :

ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BATIE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES RD 1 ET 217 A BOURBOURG

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement routier des RD 1 et 217 à Bourbourg, le Département doit se porter acquéreur d'un terrain non bâti auprès des Consorts Leleu.

Les conditions de cette acquisition ainsi que ses caractéristiques essentielles sont mentionnées sur le tableau ci-annexé.

La Commission Permanente du Conseil Général, sur avis de la Commission « Transports et Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à décider :

- d'acquérir ce terrain non bâti à l'amiable ou par voie d'expropriation ;
- d'indemniser le propriétaire et l'occupant en titre de ce terrain et de verser toute autre indemnisation légale ;
- d'indemniser le propriétaire au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée du terrain en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 12P025OV008, nature analytique « Réseaux de voirie (906.21, 2151) » du budget départemental.

N° 2.34

DAI/2014/138

OBJET :

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'UNE PARCELLE SITUEE AU NIVEAU DE L'INTERSECTION DES RD 405 ET 800, SISE A FEIGNIES EN VUE D'ALIENATION

La Commission Permanente du Conseil Général a

décidé, aux termes d'une délibération du 10 décembre 2012, d'engager une procédure de déclassement du domaine public départemental d'une parcelle située au niveau de l'intersection des R.D. 405 et 800, d'une superficie de 65 m² sise à Feignies, reprise dans le tableau annexé.

Ce projet, également approuvé par la Commune de Feignies, a été soumis aux formalités d'enquête publique sans susciter d'observations particulières.

Il est donc proposé de prononcer le déclassement du domaine public départemental de cette parcelle située au niveau de l'intersection des R.D. 405 et 800, d'une superficie de 65 m² sise à Feignies.

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » de statuer et, le cas échéant, décider :

- d'approuver, après enquête publique, le déclassement du domaine public départemental d'une parcelle située au niveau de l'intersection des R.D. 405 et 800, d'une superficie de 65 m² sise à Feignies tel que repris dans le tableau ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 2.35

DAI/2013/1384

OBJET :

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN VUE D'ALIENATION SUR LA COMMUNE DE SAINT AUBIN

La Commission Permanente du Conseil Général a décidé, aux termes d'une délibération du 24 octobre 2011, d'engager une procédure de déclassement du domaine public départemental d'une surlargeur située le long de la RD 124, sise à Saint-Aubin, telle que reprise dans le tableau annexé.

Ce projet, également approuvé par la Commune de Saint-Aubin, a été soumis aux formalités d'enquête publique sans susciter d'observations particulières.

Il est donc proposé de prononcer le déclassement du domaine public départemental de cette surlargeur située le long de la RD 124.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver, après enquête publique, le déclassement du domaine public départemental d'une surlargeur située le long de la RD 124, sise à Saint-Aubin, en vue d'aliénation telle que reprise dans le tableau ci-annexé ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 3.2

DLES/2014/68

OBJET :

ATTRIBUTION D'AVANCES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 AUX NEUF ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE RESIDENCES HABITAT JEUNES – FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS (FJT) DU DEPARTEMENT DU NORD POUR MENER LEUR MISSION SOCIO-EDUCATIVE (RENOUVELLEMENT)

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 20. 40 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE, SANTE

Monsieur Marc *GODEFROY* indique que le rapport 3/1, concernant la scolarisation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, va faire l'objet d'un débat spécifique et présente les 10 autres rapports. Il précise que la Commission a émis un avis favorable sur ces rapports.

Monsieur Frédéric *MARCHAND* intervient sur le rapport 3/11 pour rappeler que la pertinence des subventions versées par le Département doit pouvoir être vérifiée.

Monsieur le Président signale que la situation financière de l'APSCO (Association Pour le Soutien Scolaire) a attiré l'attention et demande aux services d'être vigilants.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

- **Rapports n°s 3/2 à 3/11**

Etaients présents : Charles *BEAUCHAMP*, Guy *BRICOUT*, Erick *CHARTON*, Laurent *COULON*, Albert *DESPRES*, Jean-Luc *DETAVERNIER*, Didier *DRIEUX*, André *FIGOUREUX*, Martine *FILLEUL*, Georges *FLAMENGT*, Marc *GODEFROY*, Jean-Marc *GOSSET*, Bernard *HAESEBROECK*, Bernard *HANICOTTE*, Olivier *HENNO*, Jacques *HOUSSIN*, Patrick *KANNER*, Sylvie *LABADENS*, Alexandra *LECHNER*, Brigitte *LHERBIER*, Didier *MANIER*, Frédéric *MARCHAND*, Jacques *MARISSIAUX*, Nathalie *MONTFORT*, Christian *POIRET*, Françoise *POLNECQ*, Roméo *RAGAZZO*, Bertrand *RINGOT*, Aymeric *ROBIN*, Jean *SCHEPMAN*, Marie-Christine *STANIEC-WAVRANT*, Renaud *TARDY*, Fabien *THIEME*, Serge *VAN DER HOEVEN*, Michel *VANDEVOORDE*, Roger *VICOT*, Philippe *WAYMEL*

Absents représentés : Alain *BRUNEEL* donne pouvoir à Aymeric *ROBIN*, Joël *CARBON* donne pouvoir à Laurent *COULON*, Philippe *DROLSART* donne pouvoir à Jean *SCHEPMAN*, Jean-Claude *DULIEU* donne pouvoir à Charles *BEAUCHAMP*, Marie *FABRE* donne pouvoir à Jacques *MARISSIAUX*, Michel *LEFEBVRE* donne pouvoir à Fabien *THIEME*, Mehdi *MASSROUR* donne pouvoir à Roger *VICOT*, Alain *POYART* donne pouvoir à Christian *POIRET*, Patrick *VALOIS* donne pouvoir à Jean-Luc *DETAVERNIER*

Absents : Bernard *BAUDOUX*, Vincent *LANNOO*, Philippe *LETY*, Luc *MONNET*, Joël *WILMOTTE*

Le nouveau schéma départemental Enfance, Jeunesse, Famille 2012-2015, adopté par l'Assemblée Départementale le 26 mars 2012, traduit l'implication du Département dans la prévention et l'aide à l'autonomie des jeunes et des familles.

L'une des orientations stratégiques de ce schéma consiste à « accompagner les jeunes vers l'autonomie ». En effet, une frange de plus en plus importante de jeunes nordistes se voit confrontée à un cumul de difficultés sociales, que ce soit en matière d'accès à l'emploi, à la santé, au logement.

Face à ce constat, le Département a souhaité s'impliquer, avec ses partenaires, dans des actions qui garantissent aux publics jeunes les moyens d'accéder à une réelle insertion sociale et professionnelle, en soutenant notamment l'accès au logement.

L'un des supports de cette politique jeunesse s'inscrit dans le cadre du Protocole d'accord en vigueur signé entre le Département du Nord et l'association Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes (UDHAJ)

Ce Protocole vise à construire de nouveaux modes de coopération entre les Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) qui accueillent des jeunes de 16 à 30 ans en difficulté et les services sociaux départementaux.

Le Département y a réaffirmé son soutien financier volontariste aux organismes gestionnaires pour assurer le fonctionnement des FJT.

Comme le prévoit le Protocole d'accord, la subvention départementale est versée chaque année aux gestionnaires des Résidences Habitat Jeunes – FJT en deux parties :

- la première, en début d'année, à titre d'avance, correspondant à 60% de la subvention de l'année N-1.
- la seconde, correspondant au solde, sur présentation du bilan de l'année N-1 et des propositions d'action pour l'année N.

Le présent rapport a en conséquence pour objet de déterminer les avances de subvention de fonctionnement allouées à chaque association gestionnaire de FJT au titre de l'exercice 2014.

Le tableau joint en annexe reprend pour chacun des FJT le montant de la subvention accordée au titre de

l'exercice 2013 pour un montant total de 2 927 485 € par la Commission Permanente lors de sa réunion du 23 novembre 2013 et les avances de subvention proposées pour 2014.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer des avances de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2014 pour un

montant total de 1 756 491,00 €, réparties dans le tableau joint en annexe, aux 9 associations pour assurer la gestion des 15 Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes établies en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2014.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
op 14P2052ov002	2 863 850	0	2 863 850	1 756 491	1 107 359

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h23. 37 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

N° 3.3

DEF/2014/85

OBJET :

RECONDUCTION DU CONVENTIONNEMENT DES 37 POSTES DE PREVENTION JEUNESSE POUR L'ANNEE 2014 ET ATTRIBUTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES CORRESPONDANTES

Les Postes de Prévention Jeunesse (PPJ) ont vocation à être affectés sur des territoires où les risques de marginalisation des jeunes sont patents mais qui ne nécessitent pas pour autant la mise en place d'un club de prévention spécialisée. Les structures porteuses peuvent être associatives, communales ou intercommunales.

Le financement des 37 postes de prévention jeunesse s'est élevé à 1 334 104 euros au titre de l'année 2013.

Le public accompagné par les PPJ concerne les 11-25 ans, et à titre dérogatoire les 6-10 ans en fonction de problématiques particulières. Leur action vise à prévenir la marginalisation et favoriser l'autonomie et l'insertion du jeune.

Lors de sa séance du 15 novembre 2010, la Commission Permanente a adopté les termes du référentiel mission des Postes de Prévention Jeunesse et le principe de la pluri annualité des postes pour une durée de 3 ans.

Le référentiel a pour objectif de fixer le cadre commun d'intervention, notamment le positionnement en matière de prévention de la délinquance, les relations avec les

partenaires et plus particulièrement avec les services territoriaux du Département. Il permet également de définir l'accompagnement qui sera apporté en termes de qualification et d'harmonisation des pratiques.

Les conventions liant le Département et les structures porteuses ont été reconduites en 2011 année par année dans la limite de trois ans. Elles sont arrivées à échéance le 31 décembre 2013.

Cependant, il a été constaté que l'activité des PPJ n'est pas suffisamment connue pour s'assurer de sa pleine adéquation avec le référentiel mission. En effet, il n'existe pas de rapport d'activité type et l'hétérogénéité des bilans d'activité ne permet pas de réaliser une analyse pertinente du travail mené par les PPJ.

Face à ce constat, il semble pertinent d'élaborer des outils qui permettraient aux services départementaux de mieux connaître l'activité des PPJ, avant d'envisager de nouveau un conventionnement pluriannuel.

Ces outils seront le fruit de la collaboration entre les services départementaux (Direction de l'Enfance et de la Famille et Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale), l'Association de Prévention Spécialisée du Nord, les structures porteuses et les PPJ et devraient répondre aux orientations du schéma départemental de l'enfance, de la jeunesse et des familles 2012-2015 et de la délibération cadre Jeunesse du 6 mai 2013.

Afin de permettre l'élaboration et la mise en œuvre de ses outils de suivi au cours du 1^{er} semestre 2014, il est proposé de reconduire le financement des postes de prévention jeunesse pour un an.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, enfance, famille, jeunesse, santé » :

- de reconduire pour l'année 2014 l'ensemble des Postes de Prévention Jeunesse repris dans le tableau annexé au rapport et d'attribuer les participations

financières correspondantes pour un montant total de 1 334 104 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes en référence à la convention annexée au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9351, natures comptables 65734, 65737 et 6574 du budget départemental de l'exercice 2014.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h23.

37 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Les Conseillers Généraux dont les noms suivent, quittent la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution de subvention à certaines collectivités, en raison des fonctions qu'ils y exercent : Monsieur *MARCHAND* (Maire d'Hellemmes), Madame *POLNECQ* (Ajointe au Maire d'Hazebrouck), Monsieur *MARISSIAUX* (Maire de Bruay-sur-l'Escaut).

N° 3.4

DLES/2013/1499

OBJET :

ATTRIBUTION D'AVANCES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 AUX OPERATEURS POUR MENER DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) (RENOUVELLEMENT)

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), adopté par délibération du Conseil Général en date du 11 mars 2013 pour les années 2013-2018, a été arrêté conjointement par l'Etat et le Département le 16 mai 2013.

Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL), adopté par délibération du Conseil Général en date du 27 mars 2006, a été complété depuis par quatre avenants. Il vient préciser les modalités d'intervention du Département, notamment pour financer des actions d'accompagnement logement déclinées par différentes types de mesures menées individuellement et ou collectivement.

L'objectif de l'accompagnement logement vise à apporter un soutien aux ménages en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement durable, adapté et décent et de contribuer à l'autonomie des ménages.

Afin de permettre aux différents opérateurs retenus de mener ces actions, le Conseil Général lors de sa réunion du 29 janvier 2007 a adopté le versement de la subvention départementale annuelle en deux parties :

- une avance de subvention pour l'année N

correspondant à 60% de l'année N-1.

Ce premier versement est effectué suite au vote du budget départemental de l'année en cours et après avis des secrétariats des Commissions Locales du FSL sur l'opportunité d'engager ces avances.

Cette modalité a été adoptée en raison du délai nécessaire à l'élaboration des bilans détaillés inhérents au financement par types de mesure et à l'instruction des demandes de subvention sollicitées par les opérateurs. Cette pratique de l'avance est en outre considérée par les opérateurs comme partie intégrante du dispositif.

- un solde calculé à partir de la subvention globale déterminée pour l'année N après présentation des bilans d'actions de l'année N-1 et des propositions d'actions pour l'année en cours.

Les subventions de fonctionnement allouées aux opérateurs au titre de l'exercice 2013 l'ont été pour un montant total de 5 675 968 €.

Le présent rapport a en conséquence pour objet de fixer aux opérateurs les avances de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2014 pour mener ces actions d'accompagnement logement, soit un montant total de 3 401 422,80 €.

Les tableaux, joints en annexe déclinés par Commissions Locales du FSL reprennent pour chaque opérateur retenu la subvention annuelle allouée en 2013 et l'avance 2014 à attribuer.

Toutes ces données sont ensuite reprises dans un tableau récapitulatif.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer des avances de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2014 pour un montant total de 3 401 422,80 € répartis dans les tableaux joints, aux opérateurs pour mener des actions d'accompagnement logement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits affectés au FSL article 9358 nature comptable 65561 du budget départemental de l'exercice 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les avances de subvention correspondantes.

Les versements seront effectués par la Caisse

d'Allocations Familiales du Nord (CAF du Nord),
gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité

Logement dans le cadre des crédits délégués à des
organismes tiers.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65561 opé 14P2110ov002	12 171 355,00	0	12 171 355,00	3 401 422,80	8 769 932,20

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h23.

37 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Monsieur *RINGOT*, en sa qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale de Gravelines, quitte la salle au moment du délibéré et du vote en raison de la subvention attribuée.

N° 3.5

DLES/2014/13

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE MARLY POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET L'EQUIPEMENT DES NOUVEAUX LOCAUX DU CENTRE SOCIAL DE LA BRIQUETTE A MARLY

La nouvelle municipalité de Marly s'est engagée depuis 2008 dans une démarche de reconquête du quartier de la Briquette, délaissé pendant 15 ans, et qui fait l'objet en tant que Zone Urbaine Sensible, d'un projet global de rénovation mené avec le concours de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

La Municipalité a décidé d'acquérir de nouveaux locaux pour le centre social de la Briquette eu égard aux conditions d'accueil, d'accessibilité et de fonctionnement devenues obsolètes et inadaptées, la structure étant installée depuis de nombreuses années dans deux appartements.

Des travaux doivent être réalisés dans les nouveaux locaux situés au 29 rue de Champagne, notamment l'aménagement d'un espace d'accueil adapté, la réfection des plafonds et le changement des revêtements de sols, la révision des toitures et le remplacement des menuiseries intérieures. Le bâtiment sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le centre social de la Briquette est géré par l'Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes. Le Département finance chaque année cette association pour des actions menées au centre social de la Briquette principalement au titre de l'animation globale, et pour le financement d'un poste d'Animateur d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions.

Lors de sa séance du 10 décembre 2001, la Commission

Permanente a décidé d'amplifier l'intervention du Département en matière d'investissement et a fixé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création, l'aménagement et l'équipement des centres sociaux ; ainsi, pour les centres sociaux situés en zone prioritaire, le Département intervient à hauteur de 10 % du coût hors taxes avec un plafond de 100 000 € pour les travaux et de 7 623 € pour l'équipement.

Ce dispositif est applicable au projet de travaux de rénovation et d'équipement du centre social de la Briquette à Marly.

Le coût total du projet s'élève à 508 380,63 €HT dont 277 200 € pour les frais d'acquisition des nouveaux bâtiments, 201 180,63 € pour les travaux et 30 000 € pour l'équipement.

La commune de Marly qui porte le projet, présente au Département une demande de subvention d'investissement d'un montant de 23 118,06 € au titre de la délégation Solidarité et Lutte contre les exclusions dont 20 118,06 € pour les travaux et 3 000 € pour l'équipement. Elle participe elle-même à hauteur de 283 296,04 € tandis que la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) interviendra à hauteur de 197 495,93 € et l'Etat pour un montant de 49 782 €.

Au regard de l'intérêt que représente cet équipement pour le service de la population, il est proposé d'accorder à la commune de Marly, une subvention départementale d'investissement d'un montant de 23 118,06 € dont 20 118,06 € pour mener les travaux de rénovation des nouveaux locaux du centre social de la Briquette et 3 000 € pour son équipement.

La fiche descriptive ainsi que le plan de financement sont présentés en annexes.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention départementale d'investissement de 23 118,06 € à la commune de Marly, dont 20 118,06 € pour mener les travaux de rénovation des nouveaux locaux du centre social de la Briquette et 3 000 € pour son équipement ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente, lors de la réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91564 – natures comptables 204141 (pour l'équipement) et 204142 (pour les travaux) du budget départemental de l'exercice 2014.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
op14p3042ov001 art91564nc204141	3 000	0	3 000	3 000	0
op14p3042ov001 art91564nc204142	97 000	0	97 000	20 118,06	76 881,94

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h23. 37 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Monsieur *THIEME*, en sa qualité de Maire de Marly, quitte la salle au moment du délibéré et du vote en raison de la subvention attribuée.

N° 3.6

DLES/2014/15

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION « LA SOLIDARITE » A ROUBAIX POUR L'ACHAT DE FENETRES ET DE DALLES DE PLAFOND DESTINEES AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE SES LOCAUX D'ACCUEIL

L'association « La Solidarité » à Roubaix est implantée dans les quartiers populaires de Roubaix depuis plus d'un siècle, notamment dans le quartier du Pile, menant des actions avec le centre social du quartier dont elle a contribué à la création. Membre de la Fédération Protestante de France, elle réunit les principaux courants de pensée religieux, laïques et de libre pensée de Roubaix.

Les actions de l'association sont très diversifiées et répondent aux besoins quotidiens des habitants, tant matériels que culturels. L'association a développé un important partenariat avec le tissu associatif et institutionnel, notamment avec les services territorialisés du Département.

Deux salariées, une assistante sociale et une médiatrice, accompagnent les usagers dans leurs démarches et leurs projets. Des bénévoles et des stagiaires concourent également au fonctionnement de l'association.

Plus de 150 personnes ont bénéficié en 2012 des actions de l'association, notamment 48 allocataires du RSA et 50 roms. L'accueil se fait tous les jours et toute la journée.

L'association réalise un travail de qualité en faveur d'un public en très grande difficulté voire marginalisé, en dépit de faibles moyens.

Suite à une visite de la Commission de sécurité, l'association a dû réaliser des travaux de mise aux normes de ses locaux d'accueil. Ces travaux étant réalisés, l'association souhaite rénover ses locaux afin d'accueillir dans de meilleures conditions les personnes faisant appel à ses services. Cette rénovation consiste dans l'installation de nouvelles fenêtres et de dalles de plafonds, qui permettront par ailleurs de réaliser des économies d'énergie.

Le dossier, instruit en lien avec les services territorialisés du Département, prévoit un plan de financement de 9 797 €. Le Département est sollicité pour un montant de 4 900 €. L'association engagera ses fonds propres à hauteur de 2 450 € tandis que des donateurs privés sont sollicités pour un montant de 2 447 €.

Le Département finance chaque année l'association « La Solidarité » au titre des crédits déconcentrés d'insertion, dans le cadre du Plan Local de Développement de l'Insertion. Le montant alloué en 2013 s'est élevé à 10 000 € pour mener l'action « Lieu Ressources » à destination de 37 allocataires du RSA.

Au regard de l'intérêt que représente ce projet dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé d'accorder à l'association « La Solidarité » à Roubaix une subvention d'investissement de 4 900 € au titre de l'action sociale, pour l'achat de fenêtres et de dalles de plafond destinées aux travaux de rénovation de ses locaux d'accueil.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 4 900 € à l'association « La Solidarité » à Roubaix pour l'achat de fenêtres et de dalles de plafond destinées aux travaux de rénovation de ses locaux d'accueil ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention établie en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

– d'imputer la dépense correspondante à l'article 9150 – nature comptable 20422 du budget départemental de l'exercice 2014.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
14p3041ov001 art9150nc20422	37 460,93	0	37 460,93	4 900	32 560 ,93

N° 3.7

DLES/2014/38

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE FERRIERE LA GRANDE POUR LA MISE AUX NORMES ET LA RENOVATION DU REZ DE CHAUSSEE ET DU PREMIER ETAGE DU CENTRE SOCIAL DE LA COMMUNE

La commune de Ferrière la Grande a décidé la mise aux normes et la rénovation du centre social de la commune. Le bâtiment date des années 1970 et a été construit sur trois niveaux.

La Commission de sécurité de l'arrondissement a émis un avis défavorable à l'accueil du public depuis 2007. Des travaux de mise aux normes relatifs notamment à l'électricité doivent impérativement être effectués. Des travaux de rénovation et de réorganisation des locaux permettront d'améliorer l'accueil du public. Il s'agit d'installer des nouveaux revêtements, des faux plafonds et de remettre en peinture les portes, murs et fenêtres. Des travaux de menuiserie seront également effectués.

Le centre social accueille actuellement environ 270 personnes de tous âges. La structure encourage la prise d'initiatives des habitants et facilite l'ouverture culturelle.

La commune de Ferrière la Grande sollicite le Département pour une subvention d'investissement destinée aux travaux de mise aux normes et de rénovation du rez de chaussée et du premier étage du bâtiment. Les travaux se déroulant au second étage seront intégralement pris en charge par l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre. Ce second étage abritera l'Ecole de musique et l'Harmonie municipale.

Le Département finance chaque année le centre social de Ferrière la Grande principalement au titre de l'animation globale, et pour le financement d'un poste d'Animateur d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions (AILE).

Lors de sa séance du 10 décembre 2001, la Commission Permanente a défini les nouveaux critères d'intervention du Département en matière d'investissement et fixé les

critères relatifs aux subventions en capital pour la création, l'aménagement et l'équipement des centres sociaux ; ainsi, le Département intervient à hauteur de 10 % du coût hors taxes avec un plafond de 60 980 € pour les travaux (100 000 € en zone prioritaire) et de 7 623 € pour l'équipement.

Ce dispositif est applicable au projet de travaux du centre social de Ferrière la Grande. Le coût total du projet s'élève à 115 327,15 €HT.

La commune de Ferrière la Grande présente au Département une demande de subvention d'investissement d'un montant de 11 532,72 € au titre de la délégation Solidarité et Lutte contre les exclusions. Elle participe elle-même à hauteur de 51 435,91 € tandis que l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre interviendra à hauteur de 28 831,79 € et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour un montant de 46 130,86 €.

Au regard de l'intérêt que représente cet équipement pour le service des populations, il est proposé d'accorder à la commune de Ferrière la Grande, une subvention départementale d'investissement d'un montant de 11 532,72 € pour mener les travaux de mise aux normes et de rénovation du rez de chaussée et du premier étage du centre social de Ferrière la Grande.

La fiche descriptive ainsi que le plan de financement sont présentés en annexes.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

– d'attribuer une subvention départementale d'investissement de 11 532,72 € à la commune de Ferrière la Grande, pour mener les travaux de mise aux normes et de rénovation du rez de chaussée et du premier étage des locaux du centre social de la commune ;

– d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention établie en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente, lors de la réunion du 2 mai 1994 ;

– d'imputer la dépense correspondante à l'article 91564 – nature comptable 204142 du budget départemental de l'exercice 2014.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
op14p3042ov001 art91564nc204142	97 000	20 118,06	76 881,94	11 532,72	65 349,22

N° 3.8

DLES/2014/49

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION « ACID » A MAUBEUGE POUR MENER DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ET DE RENOVATION DE SES LOCAUX D'ACCUEIL

L'association « ACID » est une association implantée à Maubeuge depuis 1985. Elle intervient sur l'ensemble de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe puisqu'elle dispose également de sites à Fourmies et Berlaimont.

L'association « ACID » a pour objectif d'apporter un accompagnement individuel aux personnes les plus éloignées de l'emploi. Elle accompagne plus de 420 allocataires du RSA en file active.

Le bâtiment de l'association est un ancien presbytère appartenant au Diocèse de Cambrai, reconverti en locaux d'accueil. L'association paye un loyer annuel de 685 €. Les frais de chauffage, d'eau et d'électricité sont pris en charge par la commune de Maubeuge.

La superficie des locaux est de 150 m² comprenant 7 bureaux individuels équipés de matériel informatique pour répondre aux exigences de l'accompagnement. 15 permanents, dont douze sur le site de Maubeuge, concourent au fonctionnement de l'association et à l'accueil des usagers.

La Commission de Sécurité a conclu à la vétusté des locaux de l'association, insalubres et non isolés. Les installations électriques sont devenues dangereuses. Les chaudières doivent être remplacées.

La recherche de nouveaux locaux a été étudiée mais l'association ne peut envisager des charges supplémentaires et le paiement d'un loyer qui ne pourrait plus être symbolique. Le choix a donc été fait de mener des travaux

de mise en conformité et de rénovation des locaux d'accueil de l'association.

Le dossier, instruit en lien avec les services territorialisés du Département, prévoit un plan de financement de 23 219,29 €. Le Département est sollicité à hauteur de 19 500 €. La commune de Maubeuge interviendra pour 3 340 €. Des fonds propres compléteront le montage financier.

En 2013, le département a alloué à l'association « ACID » des subventions de fonctionnement d'un montant global de 254 300 € dont 122 000 € dans le cadre du Plan Local de Développement de l'Insertion et 132 300 € pour le financement de 3,5 forfaitsRSA.

Au regard de l'intérêt que représente ce projet dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé d'accorder à l'association « ACID » à Maubeuge une subvention d'investissement de 19 500 € au titre de l'action sociale, pour mener des travaux de mise en conformité et de rénovation de ses locaux d'accueil.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 19 500 € à l'association « ACID » à Maubeuge pour mener des travaux de mise en conformité et de rénovation de ses locaux d'accueil ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9150 – nature comptable 20422 du budget départemental de l'exercice 2014.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
14p3041ov001 art9150nc20422	37 460,93	4 900	32 560,93	19 500	13 060,93

N° 3.9

DLES/2014/77

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU
TITRE DE L'EXERCICE 2014 AUX ASSOCIATIONS PACT
DU DOUAISIS ET DU HAINAUT POUR MENER DES ACTIONS
D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GLOBAL EN FAVEUR DE
FAMILLES D'ORIGINE ROM RELOGEES EN LOGEMENT
AUTONOME DIFFUS (1^{ERES} DEMANDES)**

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté se traduit par le soutien d'actions socio-éducatives destinées à promouvoir l'accès au droit, la lutte contre les discriminations et l'aide à des populations rencontrant des problèmes particuliers dont des actions d'accueil et d'accompagnement en faveur de ménages issus de l'immigration.

A ce titre, les associations PACT du Douaisis et du Hainaut sollicitent le Département dans le cadre de ses missions, en complément des interventions financières de l'Etat et des EPCI, pour mener chacune une action d'accompagnement social global adapté et d'insertion auprès de 7 familles d'origine Rom représentant 7 couples et 28 enfants, soit un total de 42 personnes.

Ces familles ont été relogées dans des logements autonomes diffus dans le parc public proposés en lien étroit entre l'Etat et les EPCI concernés dont 5 sur l'arrondissement du Douaisis et 2 sur celui du Valenciennois.

Il s'agit de proposer un suivi renforcé adapté à ce public sur une période de six mois, mêlant l'insertion sociale, l'insertion professionnelle et en particulier l'insertion dans le logement au travers de son appropriation.

Le Département a été associé à la mise en œuvre de ces projets et a participé aux côtés de l'Etat et des EPCI à leur concrétisation sur la base d'une contribution qui sera équivalente pour chacun à un tiers du coût total du budget prévisionnel présenté, l'Etat et les EPCI finançant les charges liées au logement et le Département contribuant aux projets au titre de ses missions d'accompagnement social.

Les actions seront réalisées en collaboration avec les services du Département, notamment les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) et leurs Unités Territoriales de Prévention et d'Action

Sociale (UTPAS).

Elles représentent pour les travailleurs sociaux du Département un outil complémentaire à leurs actions et constituent, au travers de l'accompagnement social proposé aux familles, un relais efficient.

Le tableau récapitulatif, les fiches et budgets prévisionnels déclinés pour chaque PACT, joints en annexe, permettent d'apprécier les projets et le coût sollicité à chacun des financeurs.

Un bilan détaillé sera présenté à l'issue des six mois d'accompagnement social adapté ayant vocation à rejoindre les interventions sociales générales ou spécifiques de droit commun.

Au regard de l'intérêt que représentent les actions proposées par ces deux associations ancrées dans le territoire, disposant à la fois d'une expérience dans l'accompagnement logement et d'une offre d'insertion locale diversifiée dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions, il est proposé de leur attribuer au titre de l'exercice 2014, une subvention de fonctionnement, calculée sur la base de 800 € par famille et par mois, considérant la taille des familles, l'intensité et la globalité des interventions, soit un montant total de 33 600 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2014 aux deux associations reprises dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 33 600 € afin de mener des actions d'accompagnement social global adapté en faveur des familles d'origine Rom relogées en logement autonome diffus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions élaborées en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2014.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
op 14P617ov012	440 000	0	440 000	33 600	406 400

N° 3.10

DLES/2014/112

OBJET :

**AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION
ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2013 RELATIVE
AUX EMPLOIS D'AVENIR ENTRE L'ETAT ET
LE DEPARTEMENT DU NORD**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et du Programme Départemental d'Insertion (PDI), le Département a fait le choix de s'engager aux côtés de l'Etat et du Département du Pas-de-Calais dans le cofinancement d'emplois d'avenir en faveur des jeunes allocataires du RSA.

Une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) de 300 contrats délibérée le 11 mars 2013 a été signée entre le Département et l'Etat au titre de l'année 2013.

Afin d'effectuer le paiement des aides à l'employeur accordées par le Département, une délégation a été organisée dans le cadre d'une convention avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), adoptée par la Commission Permanente du 24 juin 2013, confiant à cet organisme la gestion de l'aide financière départementale versée aux employeurs d'emplois d'avenir ainsi que le suivi statistique du dispositif.

Ces préalables étant indispensables au fonctionnement et au pilotage des emplois d'avenir, la CAOM 2013 n'est entrée en application que le 1^{er} juillet 2013.

Dès lors, l'objectif de 300 contrats ne pouvant être atteint en un semestre, il convient de proroger la CAOM 2013 par un avenant de prolongation joint en annexe.

Cette prolongation est conditionnée au renouvellement par l'Etat en 2014 de ses financements à hauteur de 75 % sur 35 heures par semaine.

En conséquence, il est proposé à la Commission

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574 opé2024ov008	200 000	0	200 000	67 500	132 500

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h23. 37 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport 3/1 (Approbation et signature du volet « scolarisation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance » dans le cadre du protocole de collaboration

Permanente, après avis de la « Commission Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse et Santé » :

- d'approuver la prorogation de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2013 ;
- d'approuver les termes de l'avenant joint en annexe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9356 nature comptable 65661 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les montants correspondants.

N° 3.11

DGSOL/2014/129

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE
L'EXERCICE 2014
DELEGATION DE LA 2^{EME} VICE-PRESIDENCE (ENFANCE,
FAMILLE, JEUNESSE)
PREMIERES DEMANDES**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint pour un montant total de 67 500 € ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2014.

entre le Département du Nord et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord).

Monsieur le Président rappelle que 22 000 enfants sont confiés aux services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Il souligne l'engagement des professionnels de l'EPDSAE, des partenaires associatifs, pour l'accueil et l'accompagnement de ces jeunes et de leurs familles.

Monsieur le Président exprime sa satisfaction de présenter un nouveau protocole d'accord avec l'Education Nationale pour l'accompagnement et le repérage des élèves

aux conditions d'apprentissage complexes. Il indique qu'il est essentiel de prévenir les situations de décrochage en mobilisant l'ensemble des professionnels concernés ainsi que les parents.

Monsieur Fabien *THIEME* note que les travaux menés avec les services départementaux de l'Education Nationale, dans le champ de l'Enfance, de la Famille et de la Prévention Jeunesse, sont matérialisés dans un protocole.

Monsieur *THIEME* évoque les cinq volets et les fondements essentiels de ce protocole. Il rappelle que celui-ci a été approuvé à l'unanimité lors de la Séance Plénière du 28 novembre 2011.

Monsieur *THIEME* indique que l'objet du rapport proposé aujourd'hui est de développer le troisième volet du protocole. Il met en exergue ce volet qui est motivé par la volonté de garantir aux enfants confiés à l'ASE un parcours scolaire adapté à chaque situation.

Monsieur *THIEME* fait remarquer que les acteurs de la protection de l'enfance constatent un phénomène d'amplification des situations de déscolarisation des jeunes pris en charge. Il souligne la nécessité de porter une attention particulière à la prévention.

Monsieur *THIEME* salue l'implication des services du Conseil Général du Nord et de l'Education Nationale dans la volonté commune de collaborer en matière d'Enfance, de Famille et de Prévention Jeunesse.

Monsieur Bernard *BAUDOUX* note que la question relative à la scolarisation des enfants confiés à l'ASE représente un enjeu important et se réjouit que l'ambition portée par le Département ait trouvé un écho favorable au sein des services départementaux de l'Education Nationale. Il fait observer que le renforcement de la politique de prévention est une véritable obligation.

Monsieur *BAUDOUX* souligne avec satisfaction que le rapport proposé aujourd'hui fixe la scolarité comme un élément incontournable. Il réaffirme l'attachement du Groupe Communiste – Front de Gauche à la Déclaration Universelle des Droits de l'Enfant.

Monsieur *BAUDOUX* fait remarquer que le financement attribué au Département du Nord par le Fonds national de financement de la protection de l'enfance est très éloigné des besoins. Il plaide à nouveau avec force afin que cette situation soit revue au plus vite.

Monsieur *BAUDOUX* salue cette nouvelle étape dans le protocole avec les services départementaux de l'Education Nationale, qui va permettre de renforcer la politique de prévention du Département.

Monsieur *BAUDOUX* conclut en précisant que le Groupe Communiste – Front de Gauche votera favorablement le projet de délibération 3/1.

Madame Alexandra *LECHNER* fait observer que la situation familiale ou sociale difficile vécue par les enfants confiés à l'ASE pèse lourdement sur leur scolarité.

Madame *LECHNER* met en exergue le protocole de collaboration avec l'Education Nationale qui est poursuivi par le Département.

Madame *LECHNER* attire l'attention des Conseillers Généraux sur le troisième volet de ce protocole, soumis aujourd'hui, qui a pour finalité d'améliorer le parcours scolaire des enfants confiés à l'ASE et de préciser la place des familles dans la scolarité.

Madame *LECHNER* signale que le Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés votera favorablement ce projet de délibération.

Madame Brigitte *LHERBIER* note que l'Aide Sociale à l'Enfance est souvent examinée sous l'angle du placement. Elle ajoute que les questions relevant du parcours scolaire sont rarement abordées lors des séances de travail du Conseil Général et fait observer qu'il s'agit pourtant d'un sujet essentiel.

Madame *LHERBIER* indique que le rôle de référent auprès de l'enfant est déterminant pour éviter le décrochage scolaire. Elle demande que chacun de ces référents soit informé du protocole qui est délibéré aujourd'hui.

Concernant le rapport présenté aujourd'hui, Madame *LHERBIER* pense qu'il aurait été souhaitable de préciser, par des données statistiques, le niveau de qualification des jeunes sortants du dispositif et demande des éléments d'information par écrit.

Madame *LHERBIER* souligne que le Groupe Union Pour le Nord approuve avec conviction le protocole de collaboration entre le Département et l'Education Nationale qui porte sur le volet de la scolarisation des enfants confiés à l'ASE. Elle note que l'objectif consiste à proposer à chaque enfant un parcours scolaire adapté à sa situation et espère que ce premier engagement sera réellement suivi d'effet et que les moyens seront à la hauteur des ambitions.

Madame *LHERBIER* signale que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement ce projet de délibération. Elle souhaite toutefois disposer d'éléments d'information plus précis et demande qu'ait lieu une évaluation régulière du dispositif, faisant l'objet d'une présentation en Commission.

Monsieur Fabien *THIEME* revient sur l'intervention de Monsieur Bernard *BAUDOUX* et le remercie pour son engagement et sa confiance par rapport à ce projet de délibération.

Monsieur *THIEME* remercie également Madame Alexandra *LECHNER*, pour sa contribution, ainsi que Madame Brigitte *LHERBIER*, pour ses réflexions. Il indique que ce sujet pourra effectivement être revu en Commission.

Monsieur le Président souligne que Madame LHERBIER a fait des suggestions intéressantes.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

• **Rapports n° 3/1**

Étaient présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Aymeric ROBIN, Joël CARBON donne pouvoir à Laurent COULON, Philippe DRONSART donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Marie FABRE donne pouvoir à Jacques MARISSIAUX, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Fabien THIEME, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Roger VICOT, Alain POYART donne pouvoir à Christian POIRET, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER

N° 3.1

DEF/2013/1220

OBJET :

APPROBATION ET SIGNATURE DU

VOLET « SCOLARISATION DES ENFANTS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE » DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE COLLABORATION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU NORD

Lors de l'assemblée plénière du 28 novembre 2011, le protocole de collaboration entre le Département du Nord et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord dans le champ « enfance-famille-prévention jeunesse » a été approuvé à l'unanimité.

Le protocole de collaboration a identifié 5 volets sur les thèmes suivants :

- la prévention et la protection de l'enfance
- les acteurs de liaison sociale dans l'environnement scolaire (ALSES)
- la scolarisation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance
- la vie affective et sexuelle
- le dispositif de loisirs : « un été en Nord ».

Le préambule ainsi que les deux premiers volets, la prévention et la protection de l'enfance, les acteurs de liaison sociale dans l'environnement scolaire sont mis en œuvre.

La réflexion s'est poursuivie avec l'Education Nationale, les services du Département et des représentants d'établissements associatif et public.

Un volet « scolarisation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance » a été rédigé dans le même esprit du renforcement de la collaboration entre les deux institutions.

L'objectif du présent volet est de développer des solutions pertinentes à chaque enfant confié à l'Aide Sociale à l'Enfance par un parcours scolaire adapté à sa situation.

Il présente dans une première partie les principes généraux en posant la scolarité comme incontournable dans la vie de l'enfant et les obligations et droits liés à l'autorité parentale. Dans sa seconde partie, le volet développe l'articulation entre l'Education Nationale, les services du Département et les représentants légaux.

Un outil de liaison entre les deux institutions a été élaboré afin d'avoir une connaissance appropriée de l'environnement de l'enfant par l'Education Nationale. Ce document permettra une prise en charge de « l'élève » optimisée. De plus, le renforcement du travail concerté et l'identification de l'ensemble des acteurs (les représentants légaux, les professionnels de l'Education Nationale, les professionnels des services du Département et les assistants familiaux ainsi que les professionnels des établissements) permettront une coordination efficace de l'accompagnement de la scolarité de l'enfant.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver le volet « scolarisation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance » dans le cadre du protocole de collaboration entre le Département et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord dans le champ « enfance-famille-prévention jeunesse » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le volet « scolarisation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ».

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 25. 40 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur GOSSET et Monsieur BAUDOUX, qui a pris la parole, et n'était plus présent au moment du vote.

Messieurs *LANNOO, LETY, MONNET* et *WILMOTTE*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 55.

Au moment du vote, 37 Conseillers Généraux étaient présents.

Nombre de procurations : 9

Absents sans procuration : 5

Ont pris part au vote : 46 (y compris les votants par procuration)

Résultats du vote :

Pour : 46 (Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés, Groupe Communiste – Front de Gauche, Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 0

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 46

Majorité absolue des suffrages exprimés : 24

COMMISSION PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur Erick *CHARTON* souligne un erratum au rapport 4/1 qui corrige la confusion qui a eu lieu concernant le tableau joint au rapport.

Monsieur *CHARTON* précise que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président signale que les rapports 4/1 et 4/2 feront l'objet d'un débat organisé.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

• Rapports n^{os} 4/3 et 4/4

Etaient présents : Charles *BEAUCHAMP*, Guy *BRICOUT*, Erick *CHARTON*, Laurent *COULON*, Albert *DESPRES*, Jean-Luc *DETAVERNIER*, Didier *DRIEUX*, André *FIGOUREUX*, Martine *FILLEUL*, Georges *FLAMENGT*, Marc *GODEFROY*, Jean-Marc *GOSSET*, Bernard *HAESBROECK*, Bernard *HANICOTTE*, Olivier *HENNO*, Jacques *HOUSSIN*, Patrick *KANNER*, Sylvie *LABADENS*, Alexandra *LECHNER*, Brigitte *LHERBIER*, Didier *MANIER*, Frédéric *MARCHAND*, Jacques *MARISSIAUX*, Nathalie *MONTFORT*, Christian *POIRET*, Françoise *POLNECQ*, Roméo *RAGAZZO*, Bertrand *RINGOT*, Aymeric *ROBIN*, Jean *SCHEPMAN*, Marie-Christine *STANIEC-WAVRANT*, Renaud *TARDY*, Fabien *THIEME*, Serge *VAN DER HOEVEN*, Michel *VANDEVOORDE*, Roger *VICOT*, Philippe *WAYMEL*, Joël *WILMOTTE*

Absents représentés : Alain *BRUNEEL* donne pouvoir à Aymeric *ROBIN*, Joël *CARBON* donne pouvoir à Laurent *COULON*, Philippe *DROLSART* donne pouvoir à Jean *SCHEPMAN*, Jean-Claude *DULIEU* donne pouvoir à Charles *BEAUCHAMP*, Marie *FABRE* donne pouvoir à Jacques *MARISSIAUX*, Michel *LEFEBVRE* donne pouvoir à Fabien *THIEME*, Mehdi *MASSROUR* donne pouvoir à Roger *VICOT*,

Alain *POYART* donne pouvoir à Christian *POIRET*, Patrick *VALOIS* donne pouvoir à Jean-Luc *DETAVERNIER*

Absents : Bernard *BAUDOUX*, Vincent *LANNOO*, Philippe *LETY*, Luc *MONNET*

N° 4.3

DPAPH/2014/110

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL A L'INNOVATION AU TITRE DE L'ANNEE 2014 PERSONNES AGEES

Par délibération en date du 26 mars 2012, le Conseil Général a adopté les modalités de mise en œuvre du Fonds Départemental à l'Innovation (FDI) prévu par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale pour personnes âgées arrêté par le Conseil Général le 26 mars 2012.

Ce fonds doté d'une enveloppe de 150 000 Euros est destiné à financer des actions innovantes pour permettre aux personnes âgées d'accéder pleinement à la vie sociale.

Conformément aux orientations définies dans la délibération du 26 mars 2012, ces actions doivent permettre de :

- repérer les personnes âgées isolées,
- prévenir la dépendance et favoriser le vieillissement actif,
- promouvoir le mieux être chez soi.

Mais aussi d'apporter une réponse convergente dans la prise en charge des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, permettant de :

- promouvoir l'accessibilité pour ces publics,
- d'améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap et des personnes âgées,
- développer les actions envers les personnes en situation de handicap vieillissantes.

Pour mémoire, sont éligibles à ce fonds des structures publiques ou privées à but non lucratif.

Les projets présentés ont été retenus à partir des critères arrêtés par le cahier des charges soumis aux candidats, soit :

- le caractère innovant du projet,
- la qualité du partenariat entrepris,
- le respect des critères propres à la thématique du projet.

Compte tenu de ce qui précède, les projets ci-après sont proposés dans le cadre d'un financement annuel. Ils sont détaillés dans les fiches annexées au présent rapport :

- **Avesnois,**
- o Intitulé du projet : « La médiation animale auprès des personnes âgées dépendantes »

- o Porteur du projet : Association Amalthée
- o Présentation du projet : L'association AMALTHEE souhaite mettre en place un accueil thérapeutique et d'éveil à destination des personnes âgées résidents dans des structures d'hébergements. Cette action viendrait en complémentarité de ce que propose déjà le porteur par le biais **d'activités de médiation animale itinérante au sein des EHPAD** de Sambre/Avesnois.
L'association possède déjà de nombreux animaux dont des ânes et les intervenants en médiation animale sont **diplômés en zoothérapie**.
- o Proposition : **Financement expérimental** à hauteur de **3 800 €**.
 - **Douaisis,**
 - o Intitulé du projet : « Penser à l'autre, pour mieux penser à soi »
 - o Porteur du projet : Centre Communal d'Action Sociale de Somain – Centre Socioculturel municipal A. Largiller
 - o Présentation du projet : Le projet proposé vise à développer des actions à destination des séniors ainsi que des **actions intergénérationnelles** afin de donner une place et de créer des espaces d'expression aux séniors et de **maintenir un lien entre générations**. Pour cela, le porteur s'appuie sur un réseau de bénévoles déjà en place et formé, les « BEN ».
Aussi la nature du projet s'articule autour de **quatre axes** :
 - Valoriser le travail et l'implication des bénévoles au sein des actions menées
 - Accompagner les transitions, prévenir les ruptures
 - Faire évoluer les relations entre les générations et favoriser l'utilité sociale des séniors.
 - Lutter contre l'isolement social et maintenir le lien social
 - o Proposition : **Avis favorable** quant au financement de l'action à hauteur de **5 000 €**
 - **Flandres Maritimes,**
 - o Intitulé du projet : « Conduite automobile : Stage de remise à niveau, des aptitudes et des compétences nécessaires à la conduite automobile et sensibilisation aux risques à destination des séniors »
 - o Porteur du projet : Association Aide aux Personnes A Handicap Moteur (APAHM)
 - o Présentation du projet : **L'auto-école adaptée de l'APAHM** propose aux séniors, un stage de sensibilisation aux dangers, de remise à niveau des connaissances et de confiance en soi. Les objectifs des stages sont le **maintien de l'autonomie, la prévention de l'isolement et la sécurisation des déplacements automobiles**. **Les stages se déroulent à Dunkerque** mais les bénéficiaires de l'action peuvent être issues de l'ensemble du Département. Ces stages seront **gratuits** pour les personnes âgées. Il s'agirait ici de permettre par ce soutien financier **d'étendre les activités de l'association vers les personnes âgées**.
- o Proposition : **Avis favorable** quant au financement de l'action à hauteur de **16 300 €**
La mise en œuvre du projet sera conditionnée à des critères concernant le choix des publics :
 - l'amorce d'une perte d'autonomie due à un événement traumatique (accident de santé, AVC, situation de deuil entraînant un repli sur soi, dépression...)
 - une priorité à donner aux habitants du secteur rural
 - l'appui des CLIC, des CCAS et des Services d'Aide à Domicile pour le repérage de ce public.
- **Métropole Lille,**
- o Intitulé du projet : « Comprendre pour mieux agir »
- o Porteur du projet : Association « CLIC Métropole Nord Ouest »
- o Présentation du projet : Le CLIC souhaite créer un **référentiel de bonnes pratiques** « Comprendre pour mieux agir » qui sera destiné aux aidants proches et professionnels qui rencontrent des difficultés face à ce rôle. La création du référentiel de bonnes pratiques pourrait ainsi être une base de réflexion sur les **pratiques d'accompagnement** (notamment professionnelles), mais aussi une proposition de pistes non exhaustives, pour aider les différents intervenants au domicile, à **faire face au refus d'aide**.
- o Proposition : **Avis favorable** quant au financement de l'action à hauteur de **4 500 €**
- **Métropole Lille,**
- o Intitulé du projet : « La voix des aînés »
- o Porteur du projet : Centre Communal d'Action Sociale de Mons en Baroeul pour « l'EHPAD les Bruyères »
- o Présentation du projet : L'action prévoit **l'enregistrement d'une chronique radio par les résidents** de l'EHPAD et des foyers logement qui sera **diffusée chaque premier mardi du mois sur l'antenne de Radio Campus Lille**. La demande de financement au titre du FDI a pour objet de faire évoluer le projet afin de permettre la **réalisation d'émission en direct** au sein des bureaux de radio Campus, mais également de faire **varier les sujets, les thématiques et notamment en interviewant des personnes extérieures** à l'environnement de l'EHPAD.
- o Proposition : **Avis favorable** quant au financement de l'action à hauteur de **3 400 €**
- **Métropole Roubaix – Tourcoing,**
- o Intitulé du projet : « Taxi Solidaire »
- o Porteur du projet : Centre Communal d'Action Sociale de Roubaix
- o Présentation du projet : Le service Taxi Solidaires mis en place par le CCAS de Roubaix a pour objectif de proposer aux personnes âgées et isolées un service de transport et d'accompagnement, à un coût modéré.
- o Proposition : **Avis favorable** pour un financement expérimental de ce type d'action à hauteur de **5 000 €**

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en Situation de Handicap » :

- d'accorder une subvention aux différents opérateurs repris dans le tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les opérateurs la convention jointe au rapport ;
- d'imputer les dépenses à l'article 9353 natures comptables 65 737 et 6574 du budget départemental de l'exercice 2014.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 9353 nature comptable 6574 14P3029OV013	90 000	0	90 000	24 600	65 400
Article 9353 nature comptable 65737 14P3029OV013	15 000	0	15 000	13 400	1 600

N° 4.4

DPAPH/2014/115

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION CONVENTION DE PAIEMENT RELATIVE AUX CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a désigné le Département chef de file des politiques gérontologiques. A ce titre, depuis le 1^{er} janvier 2005 il est devenu seul responsable de la coordination gérontologique. En application de ces dispositions, le Président du Conseil Général autorise, par arrêté, les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

La délibération du Conseil Général du Nord du 6 mai 2013 a précisé les missions et l'activité des CLIC, en adéquation avec les nouvelles orientations de la politique départementale et le déploiement de 8 Pôles Autonomie au sein de ses Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale. A ce titre, les CLIC, services à destination des personnes âgées, de leur entourage et des professionnels, assurent les missions suivantes :

- accueil, écoute, information et orientation ;
- évaluation des besoins, élaboration du plan d'accompagnement personnalisé ;
- mise en œuvre, suivi et adaptation du plan d'accompagnement personnalisé ;
- coordination autour de la personne.

La délibération du 6 mai 2013 a également actualisé le montant de la participation départementale, qui s'élève à 100 000 € ou 120 000 € par CLIC, en fonction de critères démographiques (population totale et proportion des personnes âgées sur le territoire couvert). Son versement est subordonné à la signature d'une convention entre le Département du Nord et l'organisme porteur du CLIC.

Les rapports d'activité font globalement apparaître une augmentation du nombre de visites à domicile réalisées dans l'année et des temps d'accompagnement plus longs sur de nombreux secteurs (soit du fait de bassins urbains vieillissants, de secteurs ruraux où les réponses sont moins nombreuses ou inexistantes, d'un renforcement de la paupérisation de certains publics âgés, etc.). La réponse apportée par les CLIC sur le département est donc essentielle.

La présente convention est ainsi conclue pour permettre le paiement de la subvention départementale aux CLIC en 2014. Elle a donc vocation à ne durer qu'un an, à compter du 1^{er} janvier 2014.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en Situation de Handicap » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport liant le Département aux Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologiques autorisés ;
- d'attribuer une subvention départementale aux CLIC repris dans le tableau annexé au rapport ;

– d'imputer la dépense correspondante sur les crédits nécessaires à l'article 9353, nature comptable 65734,

65737 et 6574 du budget départemental de l'exercice 2014.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 9353 nature comptable 6574 12P2149ov001	2 511 200	0	2 511 200	2 500 000	11 200
Article 9353 nature comptable 65734 12P2149ov001	100 000	0	100 000	100 000	0
Article 9353 nature comptable 65737 12P2149ov001	530 400	0	530 400	520 000	10 400

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h54.
38 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Monsieur le Président attire désormais l'attention des Conseillers Généraux sur les rapports 4/1 et 4/2 relatifs aux avenants et aux conventions nominatives de prise en charge des adultes en situation de handicap entre le Département du Nord et des établissements situés en Belgique.

Monsieur le Président revient sur la vive polémique suscitée par plusieurs médias concernant la prise en charge de Français, notamment de Nordistes, en situation de handicap dans des établissements belges.

Monsieur le Président fait remarquer que, si certains établissements sont indignes et doivent faire l'objet de contrôles, d'autres structures sont heureusement accueillantes et proposent aux personnes une prise en charge de qualité avec un véritable projet de vie. Il souligne, par ailleurs, que la Belgique a apporté, depuis des décennies, des solutions concernant le handicap qui n'existaient pas en France.

Monsieur le Président indique qu'il faut être vigilant sur les conditions d'accueil des ressortissants et être aussi en mesure d'offrir aux personnes en situation de handicap un monde plus sécurisé. Il remercie Monsieur Renaud *TARDY* et les équipes du Département pour leur mobilisation à mener une politique audacieuse en matière de handicap.

Monsieur Renaud *TARDY* met en exergue un nouveau cadre juridique concernant la question de l'accueil des Français dans les établissements belges.

Monsieur *TARDY* fait remarquer que le Conseil Général du Nord travaille avec l'organisme Wallon chargé des personnes handicapées et l'ARS afin de mettre en place des garanties pour éviter que des Nordistes soient accueillis dans des conditions effrayantes.

Monsieur *TARDY* souligne enfin que de plus en plus de Nordistes sont hébergés dans des établissements français.

Monsieur Albert *DESPRES* note que l'Assemblée Nationale vient très récemment de ratifier l'accord-cadre sur l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap et fait observer qu'un véritable travail partenarial s'engage désormais entre le Département du Nord et les établissements d'accueil situés en Belgique.

Monsieur *DESPRES* soulève la question du manque de structures adaptées pour certaines pathologies du handicap et pour la prise en charge globale de la dépendance.

Monsieur *DESPRES* précise que le Groupe Communiste – Front de Gauche réaffirme son souhait d'inscrire la perte d'autonomie dans le cadre d'une réforme d'envergure au niveau national.

Monsieur *DESPRES* signale que le Groupe Communiste – Front de Gauche votera favorablement les projets de délibérations 4/1 et 4/2.

Monsieur Roméo *RAGAZZO* note que les médias se sont emparés, ces derniers temps, du problème posé par l'insuffisance de places d'accueil pour les personnes en situation de handicap qui se voient obligées de rejoindre des établissements belges.

Monsieur *RAGAZZO* rappelle que des établissements situés en Belgique ont développé des conditions d'accueil de très grande qualité. Il fait, par ailleurs, remarquer que les Département signent des conventions de contrôle avec les autorités belges pour garantir le respect des normes et précise que ces contrôles sont effectifs sur la qualité de vie et de soins.

Monsieur *RAGAZZO* signale que le Département du Nord n'a pas attendu les articles de presse pour être vigilant sur les questions relatives aux éventuelles maltraitances et négligences envers les personnes fragiles.

Monsieur *RAGAZZO* indique que le Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés votera favorablement les projets de délibérations présentés.

Monsieur Jean-Marc *GOSSET* se félicite du choix de la thématique de ce débat portant sur l'hébergement des adultes en situation de handicap dans des établissements belges. Il précise que cette question avait été soulevée lors de la dernière réunion de la Commission, sur la base de la campagne de presse qui présentait une approche très inquiétante des réseaux d'hébergement.

Monsieur *GOSSET* met en exergue l'enquête approfondie, réalisée en 2009 par Madame Cécile *GALLEZ*, sur l'hébergement des personnes âgées et handicapées en Belgique. Il fait observer que plusieurs axes forts, expliquant l'attractivité de la Belgique concernant la question du handicap mental, ressortent de cette enquête.

Monsieur *GOSSET* pense qu'il faut porter la priorité sur la qualité de la coopération entre les institutions compétentes de manière à garantir des conditions d'accueil optimales et éviter des éventuels abus.

Monsieur *GOSSET* souligne l'attente qui existe autour de la mise en œuvre de la loi du 14 novembre 2013 qui vise à mettre en place des missions d'inspection communes franco-wallonnes et à homogénéiser les conventions entre les établissements et les Conseils Généraux.

Monsieur *GOSSET* note la nécessité de placer les compétences d'action sociale destinées aux personnes les plus fragiles, au centre des priorités financières du Département. Il estime que l'effort doit être poursuivi, voire intensifié, concernant la création de places pour les personnes en situation de handicap et les conditions du maintien à domicile.

Monsieur *GOSSET* signale que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement les projets de délibérations 4/1 et 4/2.

Monsieur Renaud *TARDY* porte à la connaissance des Conseillers Généraux que la Belgique a été condamnée le 18 mars 2013 par le Comité européen des droits sociaux car elle n'accueille pas ses propres ressortissants handicapés dans des conditions satisfaisantes.

Monsieur *TARDY* fait remarquer qu'il est impossible en France d'ouvrir des établissements avec les mêmes normes que celles qui existent en Belgique. Il souligne que le Département a du retard en ce qui concerne le nombre de places en établissements, mais a beaucoup d'avance sur la qualité du service rendu aux Nordistes.

Monsieur le Président revient sur la question du financement de la protection sociale en direction des personnes âgées en perte d'autonomie ou des personnes en situation de handicap.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

• **Rapports n^{os} 4/1 et 4/2**

Etaient présents : Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESEBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Alexandra LECHNER, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Aymeric ROBIN, Joël CARBON donne pouvoir à Laurent COULON, Philippe DRONSART donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Marie FABRE donne pouvoir à Jacques MARISSIAUX, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Fabien THIEME, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Roger VICOT, Alain POYART donne pouvoir à Christian POIRET, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER

Absents : Vincent LANNOO, Luc MONNET

N° 4.1

DPAPH/2014/16

OBJET :

AVENANTS AUX CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE

Les conventions nominatives de prise en charge des adultes en situation de handicap entre le Département du Nord et des établissements belges non éligibles à une convention cadre perdurent jusqu'au départ de la personne.

Ces établissements accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusque l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale, le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

Toutefois, le prix de journée du foyer étant révisé annuellement, il convient d'établir un avenant pour chaque convention individuelle passée avec chacun de ces établissements belges.

EN CONSEQUENCE, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions individuelles passées avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour de chaque personne accueillie suivant le modèle type annexé au rapport.

N° 4.2

DPAPH/2014/18

OBJET :

CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE

Pour les établissements belges non éligibles à une convention cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne en situation de handicap prise en charge. Seuls les relais concernant des personnes adultes en situation de handicap maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à

l'âge de 21 ans,

- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit vers un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

Aussi, les conventions nominatives faisant l'objet d'un passage en commission permanente seront adoptées suivant les modalités de la convention type ci-jointe en annexe.

Un tableau récapitulatif, distinguant d'une part les nouvelles conventions individuelles et d'autre part les renouvellements de conventions individuelles, est joint en annexe de ce rapport. Il reprend pour chaque établissement :

- l'établissement d'accueil,
- l'adresse de l'établissement,
- l'orientation de la CDAPH,
- la spécificité de l'accueil,
- le prix de journée,
- le nom de la personne,
- les dates de début et de fin de validité de la convention.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'adopter la convention nominative type selon le modèle joint au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) ;
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 65242 du budget départemental de l'exercice 2014.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 57. 38 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs BAUDOUX et LETY.

Messieurs FIGOUREUX, HAESBROECK et THIEME, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote.

Messieurs BAUDOUX et LETY complètent le quorum au cours de la discussion et n'étaient plus présents au moment du vote.

Monsieur LEFEBVRE était absent. Il avait donné procuration à Monsieur THIEME.

Monsieur THIEME n'était plus présent au moment du vote. Par voie de conséquence, Monsieur LEFEBVRE est donc compté absent sans procuration.

Vote intervenu à 16 h 19.

Au moment du vote, 35 Conseillers Généraux étaient présents.

Nombre de procurations : 8

Absents sans procuration : 8

Ont pris part au vote : 43 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Pour : 43 (Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés, Groupe Communiste – Front de Gauche, Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 0

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 43

Majorité absolue des suffrages exprimés : 22

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, LOGEMENT, HABITAT

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Etaient présents : Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Alexandra LECHNER, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Aymeric ROBIN, Joël CARBON donne pouvoir à Laurent COULON, Philippe DRONSART donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Marie FABRE donne pouvoir à

Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Roger VICOT, Alain POYART donne pouvoir à Christian POIRET, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER

Absents excusés : Michel LEFEBVRE

Absents : Bernard BAUDOUX, André FIGOUREUX, Bernard HAESBROECK, Vincent LANNOO, Philippe LETY, Luc MONNET, Fabien THIEME

N° 6.1

DDL/2014/14

OBJET :

PLAN DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN NORD/PAS-DE-CALAIS 2014-2020

La Région Nord/Pas-de-Calais a souhaité renforcer son action en faveur du développement de l'agriculture biologique en s'engageant depuis 2010 dans la mise en œuvre d'un plan de développement de l'agriculture biologique partagé et concerté.

Sous son égide, un Comité de Pilotage Agriculture Biologique s'est constitué regroupant l'ensemble des acteurs du Bio en Nord/Pas-de-Calais : Etat, Départements du Nord et du Pas-de-Calais, Agence de l'Eau Artois-Picardie, et les organismes agricoles concernés (Chambre d'Agriculture de région, GABNOR : Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord et A PRO BIO), avec pour objectifs :

- d'écrire le plan de développement de l'agriculture biologique,
- de renforcer le partenariat entre les acteurs,
- de créer des synergies entre les interventions avec pour volonté commune, la progression des surfaces en agriculture biologique.

Le Département, partie prenante dans l'élaboration du Plan Bio Régional 2014-2020, apporte son soutien aux structures agricoles de développement de l'agriculture biologique : GABNOR, A PRO BIO, Pôle Légumes Région Nord, FREDON Nord/Pas-de-Calais en complémentarité avec les autres financeurs et en cohérence avec les orientations de ce Plan (Commission Permanente du 8 juillet 2013 : renouvellement des conventions pluriannuelles 2013-2014 pour un montant total de 303 000 €).

Ce Plan Bio Régional 2014-2020, détaillé en annexe ci-jointe, résultat d'un travail multi-partenarial en cohérence avec le Plan Bio National (Ambition Bio 2017), a été approuvé par le Comité de Pilotage du 24 octobre 2013 et repose sur les grands axes suivants :

- développement des productions et structuration des filières,
- recherche et formation,
- développement de la consommation,
- gouvernance.

Les principales évolutions de ce plan sont les suivantes :

- deux nouvelles filières prioritaires : les grandes cultures et les oléoprotéagineux, en plus des filières lait et maraîchage, continuant de faire l'objet d'un soutien technique et financier,
- mobilisation des opérateurs économiques jouant un rôle central dans le développement des surfaces (rencontre entre l'offre et la demande) avec un accompagnement plus important,
- développement d'une communication auprès des agriculteurs conventionnels et pas uniquement vers les agriculteurs biologiques déjà sensibilisés,
- coordination renforcée entre tous les acteurs du développement de l'agriculture biologique (souhait d'un guichet unique clairement identifié comme lieu de ressource, développement et harmonisation des méthodes et outils d'accompagnement),
- développement de plans d'actions avec les territoires pilotes et dans les zones à enjeu (eau, restauration collective ou présence d'opérateurs économiques intéressés, ...),
- mise en place de programmes d'actions de recherche-expérimentations concertés et partagés,
- renforcement de la communication grand public et de la consommation de produits biologiques dans la restauration collective.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'approuver le Plan de Développement de l'agriculture biologique en Nord/Pas-de-Calais pour 2014-2020, joint au rapport.

N° 6.2

DPAE/2013/1121

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHATEAU-L'ABBAYE (ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES) DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Château-l'Abbaye, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 29 mars 2013, a été notifié au Conseil général pour avis le 17 avril 2013.

Le projet de PLU de Château-l'Abbaye répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Château-l'Abbaye tel que présenté par le Conseil Municipal, sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.3

DPAE/2013/1367

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOUVIGNIES (ARRONDISSEMENT DE DOUAI) DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bouvignies, arrêté par délibération du Conseil municipal le 14 juin 2013, a été notifié au Conseil général pour avis le 27 juin 2013.

Le projet de PLU de Bouvignies répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Bouvignies tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.4

DPAE/2013/1404

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIEUX-BERQUIN (ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE) DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de

la commune de Vieux-Berquin, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 5 mars 2013, a été notifié au Conseil Général pour avis le 18 juillet 2013.

Le projet de PLU de Vieux-Berquin répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Vieux-Berquin, tel que présenté par le Conseil Municipal, sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.5

DPAE/2013/1406

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VALENCIENNOIS (ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Valenciennois, arrêté par délibération du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur dans l'arrondissement de Valenciennes le 18 juillet 2013, a été notifié au Conseil général pour avis le 24 juillet 2013.

Le projet de SCoT du Valenciennois répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées afin de mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois tel que présenté par le Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur dans l'arrondissement de Valenciennes, sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.6

DPAE/2013/1408

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE NIERGNIES (ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Niergnies, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 10 juillet 2013, a été notifié au Conseil général pour avis le 23 juillet 2013.

Le projet de PLU de Niergnies répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Niergnies tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.7

DPAE/2013/1411

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE NOYELLES-SUR-ESCAUT (ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noyelles-sur-Escaut, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 26 juillet 2013, a été notifié au Conseil général pour avis le 31 juillet 2013.

Le projet de PLU de Noyelles-sur-Escaut répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Noyelles-sur-Escaut, tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.8

DPAE/2013/1414

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SAMBRE-AVESNOIS (ARRONDISSEMENT D'AVESNES) DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sambre-Avesnois, arrêté par délibération du Syndicat Mixte du SCoT de Sambre-Avesnois le 22 juillet 2013, a été notifié au Conseil général pour avis le 5 août 2013.

Le projet de SCoT répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées afin de mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sambre-Avesnois tel que présenté par le Syndicat Mixte du SCoT de Sambre-Avesnois, sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.9

DPAE/2014/1

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA SENTINELLE (ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES) DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de

la commune de La Sentinelle, arrêté par délibération du Conseil municipal le 23 août 2013, a été notifié au Conseil général pour avis le 30 août 2013.

Le projet de PLU de La Sentinelle répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de La Sentinelle tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.10

DPAE/2014/3

OBJET :

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD, VOLET GRANDS PROJETS MODIFICATION DES CONVENTIONS ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT – CENTRE AQUATIQUE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX ET FABRIQUE A IMAGES DE WALLERS-ARENBERG DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL »

Le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – volet Grands Projets (FDAN GP) – accompagne les maîtres d'ouvrage, le plus en amont possible, dans la réalisation de leurs projets. Cette anticipation nécessite parfois des ajustements administratifs et juridiques, une fois les projets consolidés.

Modification du montant de l'assiette éligible et des modalités de versement de la subvention.

Centre aquatique de Saint-Amand-les-Eaux, réalisé par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)

La Commission Permanente a attribué, le 23 novembre 2009, une subvention d'un montant de 1 000 000 € à la Ville de Saint-Amand-les-Eaux, pour la réalisation d'un centre aquatique (délibération DPAE/2009/1552 – code opération 09P0910V026) pour un montant d'opération de 17 380 000 €, sur une base TTC (cf. délibération n°DPAE/2009/1552 annexée au présent rapport).

Par courrier en date du 10 novembre 2009, la Ville de Saint-Amand-les-Eaux a informé le Département avoir donné mandat à la CAPH pour réaliser ce projet. La Commission Permanente en date du 7 juin 2010 a autorisé le transfert de la subvention octroyée au bénéfice de la CAPH.

Si initialement la Ville de Saint-Amand-les-Eaux a estimé le montant du projet sur du TTC, il convient de réajuster ce montant en HT. Le plan de financement ainsi revu, et à retenir pour une bonne gestion comptable, est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes (€)	
Travaux	11 743 977	Région – Fonds Territorial Hainaut Cambrésis	3 000 000
Equipements	600 000	CNDS	850 000
Etudes	2 059 495	Fonds Grenelle	541 320
		Département du Nord – FDAN Grands Projets	1 000 000
Domage-ouvrage	100 000	Autofinancement	9 112 152
TOTAL	14 503 472	TOTAL	14 503 472

Requalification du site minier de Wallers-Arenberg et création de la Fabrique à Images (première phase) par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)

La Commission Permanente, le 12 décembre 2011, a attribué une subvention d'un montant de 1 500 000 € à la CAPH, pour la réalisation de la première phase du projet de la Fabrique à Images, pour un montant d'opération de 13 047 156 €HT.

Suite à l'affermissement d'une tranche conditionnelle (Laboratoire Expérimental pour les Audiences et Usages de Demain...), le montant de l'opération a été modifié, passant à 19 998 399 €HT.

Ensuite, étant donné l'importance du projet, il a été proposé de modifier la convention de partenariat financier afin de faciliter le versement de la subvention. Ainsi, conformément à cette nouvelle convention, il se fera en trois fois (30 % au démarrage, 40 % à la moitié de l'opération et 30 % à la livraison).

Enfin, la programmation de la première phase de travaux a été affinée :

L'opération porte sur la requalification du site minier de Wallers-Arenberg et la création de la « Fabrique à Images ». Cette première phase concerne :

- le laboratoire de recherche De Visu ;
- deux plateformes technologiques « Ressource Numeric Design » et « Appareillages Numériques Novateurs pour les Audiences et Usages de Demain » ;
- une halle d'essai des zones de stockages ;
- des ateliers et locaux destinés à la maintenance du matériel audiovisuel ;
- l'aménagement du parcours patrimonial (1^{ère} phase) ;
- un plateau technique « Laboratoire Expérimental pour les Audiences et Usages de Demain ».

Le plan de financement est revu comme suit :

Dépenses (€HT)		Recettes (€)	
Travaux	13 146 000	Région – Fonds Territorial Bassin Minier	8 000 000
Equipement audiovisuel	4 500 000	Fonds Européens – FEDER A1P4	6 150 000
Maîtrise d'œuvre et honoraires audiovisuel	2 352 399	Département du Nord – FDAN Grands Projets	1 500 000
		CAPH	4 348 399
TOTAL	19 998 399	TOTAL	19 998 399

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- de prendre acte de la modification de la base éligible de 14 503 472 €HT, pour le projet de construction du centre aquatique porté par la CAPH ;
- de prendre acte de la modification de la base éligible de 19 998 399 €HT, pour le projet de création de la Fabrique à Images porté par la CAPH ;
- de prendre acte des nouvelles modalités de paiement inscrites dans les conventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents joints au rapport et tous les actes correspondant à la délibération.

N° 6.11

DPAE/2014/7

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE JEUMONT (ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jeumont, arrêté par délibération du Conseil municipal le 4 juillet 2013, a été notifié au Conseil général pour avis le 16 juillet 2013.

La commune de Jeumont avait déjà arrêté un précédent projet de PLU par délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2013. Ce projet de PLU a été présenté à la Commission Permanente du 23 septembre 2013 et a fait l'objet d'un avis favorable. Depuis, un nouvel arrêt de projet a été proposé par la commune intégrant un phasage de l'urbanisation des zones AU et mentionnant l'aire d'accueil des gens du voyage de Jeumont.

Le nouveau projet de PLU de Jeumont répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis

de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Jeumont tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.12

DPAE/2014/30

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE MARBAIX (ARRONDISSEMENT D'AVESNES)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL »**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marbaix, arrêté par délibération du Conseil municipal le 30 juillet 2013, a été notifié au Conseil général pour avis le 18 septembre 2013.

Le projet de PLU de Marbaix répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Marbaix tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16h20. 35 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Messieurs *CHARTON* et *HOUSSIN*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote.

N° 6.13

DPAE/2013/1205

OBJET :

APPROCHES DE LA PRECARITE ENERGETIQUE LIEE AU
TRANSPORT ET A LA MOBILITE A L'ECHELLE DE L'AIRE

METROPOLITAINE DE LILLE

PREMIERE DEMANDE

ETUDE PORTEE PAR L'ASSOCIATION AIRE

METROPOLITAINE DE LILLE

DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-

PRESIDENCE « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT
RURAL »

I. CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE

La périurbanisation observée au sein de l'Aire Métropolitaine de Lille, en entraînant un accroissement des mobilités domicile-travail et l'allongement des distances, représente non seulement un enjeu environnemental, mais également socio-économique. Le coût financier supporté par les ménages pour les déplacements effectués principalement en voiture a un impact significatif et pour certains même préoccupant sur leur niveau de vie. Cette forme de précarité énergétique liée au transport et aux mobilités est peu étudiée, contrairement à celle liée au logement. Elle est pourtant d'autant plus importante que les territoires de l'AML présentent pour une grande partie d'entre eux d'importantes fragilités socio-économiques, notamment le bassin minier, le versant nord-est de la métropole lilloise et la Sambre.

Afin de caractériser la notion de précarité énergétique liée au transport, l'association Aire Métropolitaine de Lille (AML) a confié une étude exploratoire aux cabinets Energies Demain et MVA Systra Group. Elle vise à :

- dresser l'état des lieux de la situation actuelle des ménages au regard de la précarité énergétique liée au transport sur le versant français de l'AML : identification du poids des dépenses et du taux d'effort énergétique liés au transport, des profils des ménages exposés et de leurs modes et motifs de transports, de la mobilité contrainte, des territoires particulièrement concernés (formes urbaines, accessibilité en transports en commun, proximité aux services) ;
- mener une analyse prospective sur la sensibilité des populations à la précarité énergétique liée aux transports en fonction de l'évolution prévisible du coût de l'énergie, des comportements des usagers et de la place de la voiture dans la société actuelle ;
- mesurer les gisements d'économies potentiels induits par les politiques promouvant une mobilité durable (densification urbaine, développement des transports en commun, initiatives de Transport en Commun en Site Propre et Bus à Haut Niveau de Service, autopartage, etc.). Des études de cas seront menées à partir des projets d'optimisation du

réseau TER, de liaison ferroviaire de type RER entre la Métropole lilloise et l'arc sud (Douaisis, Artois, agglomérations du Bassin minier du Pas-de-Calais) et de développement du co-voiturage au sein de l'AML.

II. INTERET DE L'ETUDE POUR LE DEPARTEMENT

Cette étude viendra compléter utilement l'étude conduite par le Département depuis deux ans avec le Département du Pas-de-Calais sur les impacts sociaux de la métropolisation à l'échelle du territoire de l'aire métropolitaine de Lille, en partenariat avec l'INSEE et le cabinet Acadie.

Elle soulève par ailleurs une problématique incontournable de la mobilité durable telle que promue par le Département. Ainsi, le schéma « Mobilité, Liberté 2030 » adopté par le Conseil Général le 24 juin 2013 vise trois objectifs : une mobilité assurant la liberté de déplacement, un droit à la mobilité pour tous, une mobilité socialement responsable. Les conclusions de cette étude seront autant de points d'appui permettant d'enrichir la réflexion du Département dans la mise en œuvre de son plan d'action.

III. PILOTAGE ET SUIVI DE L'ETUDE

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par l'Association Aire Métropolitaine de Lille. Un comité technique réunit, outre cette dernière, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille, la Mission Bassin Minier, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, la Région Nord/Pas de Calais, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le Centre Ressource du Développement Durable (CERDD). Un comité de pilotage rassemble, outre les partenaires du comité technique dont le Département, l'INSEE, les principales intercommunalités du territoire (adhérentes à l'Association AML), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Autorités Organisatrices de Transports Urbains.

IV. DUREE, LIVRABLES ET RESTITUTIONS

La durée de l'étude est de 6 mois à compter de septembre 2013.

Les livrables attendus par la maîtrise d'ouvrage sont un rapport d'analyse avec cartographies et la synthèse de l'étude dans une forme diffusable et pédagogique. Une extraction des résultats des traitements statistiques sera réalisée sous forme de base de données à la commune.

Deux demi-journées de restitution et d'échanges sont prévues à l'issue des travaux menés sur les phases 1 et 2, puis à l'issue de la phase 3. Par ailleurs, il est prévu une restitution à la commission « Transports-déplacements » de l'Association AML.

V. BUDGET PREVISIONNEL DE L'ETUDE

Phase 1 : Etat des lieux de la précarité énergétique liée au transport et aux mobilités à l'échelle de l'AML	Collecte des données et rencontre des acteurs du territoire	18 000 €
	Mise en place des outils de simulation des phénomènes de précarité énergétique	
	Création des indicateurs de précarité énergétique liée à la mobilité des ménages et analyse des résultats	
Phase 2 : Analyse prospective et identification des gisements d'économies énergétiques et financières liées à la mobilité	Création des scénarios d'évolution à court-terme	15 750 €
	Simulation des scénarios et analyse des résultats	
Phase 3 : Analyse des gisements d'économies potentiels induits par une politique en faveur d'une mobilité plus durable au sein de l'AML		6 000 €
Réunions, supports de réunion, rédaction de rapports et mise en forme des résultats		9 750 €
TOTAL HT		49 500 €
TVA (19,6 %)		9 702 €
TOTAL TTC		59 202 €

Le Département du Nord est sollicité pour une participation financière de 10 000 €, à l'instar du Département du Pas-de-Calais, sur un montant total de 59 202 €, soit 16,9 %. L'Association AML apportera la différence de 39 202 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du Territoire, Développement Economique, Développement de l'Espace Rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer 10 000 € à l'Association Aire Métropolitaine de Lille pour la réalisation d'une

étude sur les approches de la précarité énergétique liée au transport et à la mobilité à l'échelle de l'Aire Métropolitaine de Lille ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale jointe au rapport correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9370, nature comptable 617 intitulé « Etudes et Recherches » du budget départemental de l'exercice 2014 (Opération 14P872OA012).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9370 617	32 035 €	0€	32035 €	10000 €	22035 €

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16h20. 35 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Messieurs *CHARTON* et *HOUSSIN*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote.

En raison des fonctions qu'ils exercent au sein de l'Association, Messieurs *POIRET* (Trésorier) et *GODEFROY* (membre suppléant à l'Assemblée Générale) quittent la salle au moment du délibéré et du vote.

COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME ET VIE
ASSOCIATIVE

Monsieur Serge VAN DER HOEVEN indique que les 15 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux du changement de l'horaire concernant la signature de la convention avec le Président de la Fondation Charles DE GAULLE, qui aura lieu le 12 février 2014.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Etaiet présents : Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Laurent COULON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Alexandra LECHNER, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Aymeric ROBIN, Joël CARBON donne pouvoir à Laurent COULON, Philippe DRONSART donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Marie FABRE donne pouvoir à Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Roger VICOT, Alain POYART donne pouvoir à Christian POIRET, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER

Absent excusé : Michel LEFEBVRE

Absents : Bernard BAUDOUX, Erick CHARTON, André FIGOUREUX, Bernard HAESEBROECK, Jacques HOUSSIN, Vincent LANNOO, Luc MONNET, Fabien THIEME

N° 7.1

DSJ/2014/45

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS
SPORTIVES
NOUVELLES DEMANDES ET RENOUELEMENTS

Afin de permettre la valorisation et le développement du territoire, le Département apporte son soutien aux porteurs de projets locaux pour la mise en place d'actions en matière sportive.

A ce titre, des subventions sont susceptibles d'être attribuées aux organismes de droit privé ou de droit public qui organisent des manifestations sportives. Les principes et critères de cette intervention sont détaillés dans l'annexe 3 (pages 1 et 2, la page 3, reprenant, quant à elle, les éléments pris en compte pour le calcul de l'aide départementale pour la discipline du football).

Les demandes de subvention pour l'organisation de ce type de manifestations sont récapitulées dans les fiches reprises en annexe 2.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat jointe au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses aux personnes, associations et autres organismes de droit privé sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 et en

faveur des communes et structures intercommunales sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature

comptable 65734 du budget départemental de l'exercice 2014.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
13P833OV027 9332/6574	788 600	0	778 600	141 570	637 030
13P833OV027 9332/65734	10 000	0	10 000	1 000	9 000

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16h21. 33 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur LETY.

N° 7.2

DC/2013/1489

OBJET :

**AIDE A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT CULTUREL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES**

Depuis 2002, le Département a mis en place un dispositif de soutien à la plus grande partie des structures culturelles bénéficiant d'une aide départementale égale ou supérieure à 23 000 €. Cette mesure a été étendue en 2009 aux structures bénéficiant de subventions égales ou supérieures à 15 000 €.

Ce dispositif, qui s'articule en deux temps, consiste :

- dans un premier temps, en l'attribution d'une première subvention au prorata de l'aide apportée l'année précédente au vu du projet culturel et de la programmation de l'année en cours,
- dans un second temps, après réception des documents permettant les évaluations financières et artistiques des activités subventionnables, en la détermination d'une subvention complémentaire

éventuelle lors d'un nouveau passage en commission.

Cette procédure dote ainsi les structures culturelles d'un fonds de roulement leur permettant de faire face à leurs charges ou, à tout le moins, de limiter les frais bancaires liés à un manque de trésorerie et leur permet de mettre en œuvre leurs projets au plus tôt dans l'année.

Au regard des effets positifs de cette mesure, il est proposé de reconduire ce dispositif en 2014 et d'en faire bénéficier les associations, entreprises culturelles, organismes publics et communes, dont la liste est reprise en annexe, qui œuvrent pour le développement de la vie culturelle, de l'insertion par la culture, de la lecture publique ainsi que pour la préservation, la mise en valeur et l'animation du patrimoine.

Il est proposé de moduler cette aide en 2014 au regard des contraintes budgétaires de la collectivité et d'apporter une aide à hauteur de :

- 80 % aux structures ayant une subvention 2013 comprise entre 15 000 € et 30 000 € ainsi qu'à l'ensemble des structures qui interviennent dans le cadre de l'insertion par la culture,
- 50 % aux structures ayant une subvention 2013 supérieure ou égale à 30 000 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 3 242 163.60 € aux structures reprises en annexe du présent rapport,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions correspondantes selon le modèle joint au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les

crédits inscrits au budget départemental 2014.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
14P680ov001	5 607 220	0	5 607 220	2 455 249.60	3 151 970.40
14P680ov005	576 000	0	576 000	300 864	275 136
14P633ov001	293 050	0	293 050	41 000	252 050
14P726ov001	171 190	0	171 190	21 500	149 690
14P726ov003	161 500	0	161 500	18 800	142 700
12P2196ov001	800 000	0	800 000	404 750	395 250

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16h21.

33 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur *LETY*.

Madame *MONTFORT* ainsi que Messieurs *LETY*, *POYART* quittent la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution de subvention au Syndicat Mixte de la Station Touristique Départementale du Valjoly, en raison de leur qualité de membre du Comité Syndical dudit Syndicat Mixte.

Monsieur *BAUDOUX* quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution de subvention à l'association « Les nuits secrètes », en raison de sa qualité de Président de ladite Association.

N° 7.3

DC/2013/1118

OBJET :

**MISE EN OEUVRE D' ACTIONS EDUCATIVES POUR LA
VALORISATION DES NOUVEAUX MAGASINS DES ARCHIVES
DEPARTEMENTALES DU NORD
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

Au printemps 2014, vont être inaugurés les nouveaux magasins des Archives départementales du Nord, 22 rue Saint-Bernard à Lille. Ce nouvel équipement départemental a non seulement été conçu avec les plus hautes exigences de conservation mais il est aussi le tout premier bâtiment d'archives à énergie positive.

Ce nouveau bâtiment a également la particularité de marquer l'espace urbain d'une empreinte esthétique forte et réussie qui tend à valoriser le quartier.

Pour faire de l'inauguration des nouveaux magasins un temps fort dans la vie du quartier, un temps d'appropriation par les habitants de cet équipement patrimonial de proximité, la participation des jeunes semble importante.

Dans ce cadre, il est proposé que les Archives départementales du Nord mettent en place des ateliers pluridisciplinaires éducatifs autour des nouveaux magasins avec une restitution au printemps 2014.

Il est donc prévu de proposer aux équipes éducatives de l'école Ernest Couteaux, du collège de Wazemmes et du lycée Montebello des ateliers de réflexion sur le milieu urbain, la notion de patrimoine, sur les archives, sur le développement durable, dont l'expression trouverait une forme artistique : ateliers d'art plastique, ateliers de photographie, ateliers d'écriture adaptés à chaque niveau, ateliers de danse, de musique...

Il est également prévu de solliciter les lycées professionnels, le foyer des jeunes d'Esquermes, etc... Les productions des groupes seront présentées lors de l'inauguration des nouveaux magasins des Archives départementales du Nord mais aussi à l'occasion des portes ouvertes destinées au grand public qui seront organisées dans la suite de l'inauguration.

Ce projet ne pourra être développé que s'il dispose d'un ancrage fort dans l'environnement pédagogique du quartier. Un partenariat avec l'Académie de Lille facilitera l'investissement des équipes enseignantes concernées. Outre l'Education nationale, d'autres partenaires seront sollicités pour aider la mise en place de ces ateliers : la médiathèque du Faubourg de Béthune, le service Ville d'Art et d'Histoire de la ville de Lille, le C.A.U.E...

Ces ateliers pourront, par la suite, être pérennisés.

Le coût de l'opération est estimé à 15 000 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'organisation d'ateliers pluridisciplinaires éducatifs autour des nouveaux magasins des Archives départementales du Nord,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter la participation financière de l'Etat à hauteur de 5 940 € pour les opérations de valorisation artistique des fonds des Archives départementales du Nord,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les actes correspondants,
- l'imputation des dépenses correspondantes au chapitre 933-15 du budget départemental 2014,
- l'inscription de la recette correspondante au chapitre 933-15 article 74718.

N° 7.4

DC/2013/1505

OBJET :

**PROGRAMME INTERREG IV A – FRANCE-WALLONIE-VLAANDEREN (SOUS-PROGRAMME FRANCO-FLAMAND)
DEPOT ADDITIONNEL CONCERNANT LE PROJET « 300 ANS DE FRONTIERE »**

La coopération européenne transfrontalière Interreg offre l'opportunité aux régions frontalières de travailler ensemble sur des projets conjoints et de développer des réseaux de coopération et d'expériences autour de thématiques partagées.

Par délibération du 20 février 2012, la Commission Permanente a notamment accepté que le Département du Nord exerce les fonctions de Chef de file du projet européen de coopération transfrontalière, intitulé « **300 ans de frontière** ».

A l'occasion d'un appel à projets permettant le dépôt de demandes additionnelles, de nouvelles actions complétant ce projet « 300 ans de frontière » ont été proposées et un dossier complémentaire, regroupant désormais 7 partenaires dont le Chef de file, a donc été déposé auprès du Secrétariat conjoint du programme France-Wallonie-Vlaanderen.

Ce projet complémentaire, à hauteur de **770 263,30 €** a été accepté lors du comité de pilotage du programme organisé le 9 décembre dernier.

Le projet « 300 ans de frontière/prolongement »

Le projet « 300 ans de frontière » était lié à la volonté de fêter en 2013 le tricentenaire de la signature du traité d'Utrecht qui avait alors fixé les frontières entre la France et la Belgique, pour en faire aujourd'hui un élément de rapprochement et de développement économique et culturel harmonieux des territoires.

Les premières actions réalisées (lancement le 11 avril 2013 à Boeschève, l'opération « Dominoes » en ouverture du festival Nord Magnetic à Poperinge et Bailleul le 17 mai 2013, « Wervicq c'est géant ! » à Wervicq et Wervicq-Sud le 14 juillet 2013) ont montré un réel engouement du public et des différents acteurs locaux. Dans ce contexte, une partie des partenaires a souhaité proposer des actions complémentaires afin d'entretenir cette dynamique.

Le projet complémentaire couvrira la période du

1^{er} novembre 2013 au 31 décembre 2014, avec 3 mois supplémentaires pour le Département du Nord chargé d'assurer la clôture administrative et financière, en sa qualité de Chef de file.

Il s'articule autour de **4 grandes activités** :

- une action de valorisation du patrimoine immatériel de la frontière ;
- une action visant à réaliser un documentaire télévisuel sur le thème de la frontière ;
- une action visant à stimuler la vie culturelle transfrontalière ;
- une action de clôture.

Les partenaires du projet complémentaire

Il s'agit des partenaires suivants :

3 partenaires opérateurs français : le Département du Nord, Chef de file ; le Pays des Moulins de Flandre ; le GECT West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale (ce dernier ayant son siège en France et une organisation totalement mixte).

4 partenaires opérateurs belges : la Province de Flandre occidentale ; la Ville de Poperinge, l'association ASBL Muziekcentrum Dranouter ; le Westtoer, nouveau partenaire pour ce projet complémentaire.

Les deux autres partenaires opérateurs du projet initial (Ville de Wervik et Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai) et les quatre partenaires associés (la Communauté Urbaine de Dunkerque, la Ville de Wervicq-Sud, le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre, la Fondation Ons Erfdeel vzw) ont accepté le principe d'une prolongation du projet et continueront à relayer l'information les concernant sur leur territoire propre.

Le budget du projet

Le montant global des dépenses des 7 partenaires s'établit à **770 263,30 €**, bénéficiant d'un cofinancement FEDER de **394 487,30 €**

Pour le Département du Nord, le budget de 64 600 € se répartit comme suit :

- **52 600 €** d'actions comme Chef de file et opérateur,
- **1 000 €** de frais de validation,
- **11 000 €** de frais de personnel.

En vue de la présentation de ce rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture-Sports-Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis, sous réserve de l'accord de co-financement Interreg, sur :

- l'approbation de ce projet complémentaire à « **300 ans de frontière/prolongement** », proposé au financement du programme Interreg IVA France-Wallonie-Vlaanderen (sous-programme franco-flamand) pour un coût total prévisionnel de **770 263,30 €** et son plan de financement ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président d'assumer le rôle d'opérateur Chef de file, et de

signer, en tant que tel, la convention FEDER et ses avenants, lorsqu'ils n'entraînent aucun changement financier pour le Département ;

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de donner son accord au co-financement par le Département du projet à hauteur de **64 600 €** (dont **32 800 €** de FEDER) pour l'année à venir, et à inscrire les sommes correspondantes au budget départemental, dont **53 600 €** imputés sur l'*AE 12P0 124 OA 001 au sous-chapitre 933-12* ;
- la certification que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens, ni dans le cadre d'autres projets, et que le Département du Nord est partiellement assujéti à la T.V.A. (n°FR60-2259-000-18).

N° 7.5

DC/2014/93

OBJET :

PROGRAMME INTERREG IV FRANCE-WALLONIE-VLAANDEREN

SOUS-PROGRAMME FRANCO-FLAMAND

FVL 2.2.5. « TRANSMUSSITES 14-45 »

AVENANT 4 A LA CONVENTION FEDER ET AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE TRIPARTITE

Par délibération du 22 septembre 2008 et du 23 mars 2009, la Commission Permanente a accepté que le Département du Nord exerce les fonctions de Chef de file du projet européen de coopération transfrontalière, intitulé « TransMusSites 14-45 » et a autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention Feder et les conventions régissant les relations financières entre les partenaires.

Par délibération du 24 septembre 2012, la Commission Permanente a autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 à la « Convention FEDER ». Celui-ci actait la prolongation du projet décidée en Comité d'Accompagnement du 21 octobre 2011 pour une durée de six mois, à compter du 31 décembre 2012.

Par délibération du 8 juillet 2013, la Commission Permanente a autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°3 à la « Convention FEDER ». Celui-ci actait la prolongation du projet décidée en Comité d'Accompagnement du 8 novembre 2012 pour une durée de six mois, à compter du 30 juin 2013.

Un nouveau délai de six mois ayant été décidé lors du Comité d'Accompagnement du 8 avril 2013, l'Autorité de gestion du programme a produit un avenant 4 à la convention Feder actant la prolongation du projet jusqu'au 30 juin 2014.

La convention financière tripartite organisant les relations entre les partenaires doit donc faire l'objet d'un avenant pour acter cette nouvelle prolongation.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'avenant 4 à la convention Feder du 16 juillet 2009,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'avenant de prolongation de la convention financière tripartite entre le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais et la Province de Flandre occidentale.

N° 7.6

DC/2013/685

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
MARCHE NEGOCIE AVEC LE MUSEUM D'HISTOIRE
NATURELLE DE PARIS POUR L'EXPOSITION PORTANT SUR
LA NUIT DU 15 MARS 2015 AU 1^{ER} AVRIL 2016**

Le Muséum d'Histoire Naturelle de Paris a conçu une exposition sur le thème de la nuit.

Cette exposition qui traite « la nuit dans la nature » dans toute sa globalité, propose une vision transversale et pluridisciplinaire de ce phénomène naturel et offre un voyage à la rencontre du ciel étoilé, d'une forêt avec ses habitants nocturnes en pleine activité et d'un espace de quiétude sur le sommeil et le rêve... avant de sortir sur les mythes et monstres de la nuit !

Le Forum départemental des Sciences propose de louer cette exposition du 15 mars 2015 au 1^{er} avril 2016 pour un montant de 220 000 €TTC.

Le budget global pour cette exposition est estimé à 304 700 € (20 000 € en investissement et 284 700 € en fonctionnement). Les dépenses sous autorisation d'engagement sont réparties de la façon suivante : 152 500 € en 2014, 124 200 € en 2015 et 8 000 € en 2016.

Il est proposé de lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec le Muséum d'Histoire Naturelle de Paris, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, conformément aux dispositions prévues à l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics pour un montant de 220 000 €. Le marché sera valable jusqu'en avril 2016, date de démontage de l'exposition.

En vue de la présentation du rapport de la Commission Permanente, la Commission Culture Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de location de l'exposition intitulée « Nuit » (titre provisoire), auprès du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris,

- l'autorisation de lancer un marché négocié avec le Muséum d'Histoire Naturelle de Paris conformément aux dispositions prévues à l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics, d'un montant de 220 000 euros TTC pour la location de l'exposition « Nuit » du 15 mars 2015 au 1^{er} avril 2016,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer le marché et les actes correspondants,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 933-11 sous l'autorisation d'engagement 14P01250A001 du budget du Forum départemental des Sciences.

N° 7.7

DC/2013/1327

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
CONVENTION DE MECENAT AVEC L'ENTREPRISE A-
VOLUTE RELATIVE A L'EXPOSITION « MONTE LE SON »
PRESENTEE AU FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
DE MARS 2014 A MARS 2015**

Par délibération en date du 2 juillet 2012, la Commission Permanente a adopté le principe de la réalisation d'une exposition portant sur la musique, intitulée « Monte le son », de mars 2014 à mars 2015 et le lancement d'un marché négocié correspondant.

Le Département du Nord souhaite développer les partenariats privés afin de créer les conditions de rencontres du Forum départemental des Sciences avec les entreprises autour de la culture scientifique par des actions et axes variés : expérimentation, développement durable, responsabilité sociale de l'entreprise, tout en conjuguant les savoir-faire réciproques. Cette approche entre dans le cadre du développement du mécénat engagé par le Département du Nord.

L'entreprise A-VOLUTE propose aujourd'hui pour cette opération un mécénat en nature d'un montant de 5 000 € consistant à mettre en place pour toute la durée de l'exposition temporaire « Monte le son » les modules suivants :

- taitement de bandes audio pour son 3D sur casque ;
- création d'une bande audio 7.1 spatialisée en son 3D sur casque ;
- module oreille : Installation d'un haut parleur directionnel ;
- prestation complémentaire sur l'Espace Flânerie.

En contrepartie, le Département du Nord s'engage à faire figurer sur les documents de communication du Forum départemental des Sciences liés à l'exposition la mention « bénéficie du soutien de l'entreprise A-VOLUTE » et à fournir au mécène comme contreparties des tickets d'entrée pour les différents espaces du Forum

départemental des sciences pour une valeur de 1 200 €.

Le montant total de ces contreparties représente 24 % du montant du don. La convention annexée au rapport reprend et précise l'ensemble de ces points.

Ce partenariat permet de faire bénéficier au Département du Nord d'un soutien qui contribue à l'ouverture des équipements culturels départementaux sur la société civile et le monde économique.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- la convention de mécénat précisant les modalités du partenariat,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de mécénat, jointe au présent rapport,
- l'imputation des recettes correspondantes au chapitre 933-11 du budget du Forum départemental des Sciences.

N° 7.8

DC/2014/11

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DE LA LIGUE DE
L'ENSEIGNEMENT DU NORD**

La Fédération de la Ligue de l'Enseignement du Nord fédère et mobilise les associations laïques du département. La Ligue de l'Enseignement coordonne le dispositif Lire et faire lire. Ce dispositif est un programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants des écoles primaires et autres structures éducatives.

Le Forum départemental des Sciences et la Fédération de la Ligue de l'Enseignement souhaitent mettre en commun leurs compétences et leurs outils et favoriser la coopération de l'ensemble des acteurs régionaux pour développer et encourager la lecture autour du livre de sciences.

Ce partenariat favorisera l'implication des bénévoles, mis à disposition par la Ligue de l'Enseignement, dans des opérations en direction du grand public, en particulier dans les lectures récréatives organisées au Forum des Sciences pour les enfants de 4 à 8 ans. L'accès aux lectures récréatives pour le public sera gratuit.

Un projet de convention précisant les modalités du partenariat est annexé au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission

Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- la mise en place d'un partenariat avec la Fédération de la Ligue de l'Enseignement dans le cadre du dispositif Lire et Faire Lire,
- la participation des bénévoles de la Fédération de la Ligue de l'Enseignement du Nord aux lectures récréatives organisées par le Forum départemental des Sciences,
- la gratuité de l'accès pour les publics assistant aux lectures récréatives,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer le projet de convention joint au présent rapport.

N° 7.9

DC/2014/12

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE BRITISH
COUNCIL RELATIVE A L'OPERATION DE COMMUNICATION
SCIENTIFIQUE FAMELAB**

En 2014, le British Council, agence culturelle britannique, souhaite organiser en France le projet FameLab, qui vise à améliorer à la fois la culture scientifique du grand public et les compétences en communication des jeunes chercheurs et ingénieurs.

Famelab est un programme qui existe dans plus de 20 pays dans le monde, dont le principe est de repérer les nouveaux talents en matière de communication scientifique. De jeunes chercheurs ont trois minutes pour expliquer au public et à un jury de spécialistes le sujet qui les passionne, de la manière la plus vivante et la plus originale qui soit.

Pour l'édition 2014 sur le territoire français, des sélections régionales seront organisées à Paris, Toulouse, Lille, Rennes et Grenoble ou Lyon (à confirmer). Les candidats sélectionnés représenteront la France lors de la finale internationale qui aura lieu en Angleterre, pendant le festival international de sciences de Cheltenham.

Il est proposé que la sélection régionale Nord/Pas-de-Calais soit organisée au Forum départemental des Sciences le 8 mars 2014. L'accès à la sélection sera gratuit pour le public.

Un projet de convention avec le British Council est annexé au présent rapport

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de la mise en place d'un partenariat avec le British Council en vue de la participation du

Forum départemental des Sciences à l'opération FameLab le 8 mars 2014,

- le principe de gratuité pour le public du Forum départemental des Sciences souhaitant assister à la sélection régionale le 8 mars 2014,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport.

N° 7.10

DC/2014/36

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
PRESENTATION D'UNE EXPOSITION PORTANT SUR LA
MUSIQUE DU 8 AVRIL 2014 AU 9 MARS 2015**

Par délibération en date du 2 juillet 2012, la Commission Permanente a autorisé que soit lancé pour le Forum départemental des Sciences un marché négocié avec le Mobiles Musik Museum de Dusseldorf pour la location d'une exposition portant sur la musique.

A partir de vingt-trois modules conçus par le Mobiles Musik Museum de Düsseldorf, l'équipe du Forum départemental des Sciences a construit une exposition qui permet d'expérimenter les modes de fabrication du son et interroge chacun sur la différence existant, éventuellement, entre sons et musique. A partir de manipulations ludiques, permettant d'accéder aussi bien à des explications scientifiques et techniques qu'à des créations personnelles ou collectives, le visiteur prend conscience que la définition de la musique fluctue à travers les époques et les cultures, en fonction des ressentis et des références de chacun.

Il est proposé que le Forum départemental des Sciences organise l'exposition intitulée « Monte le son ! » du 8 avril 2014 au 9 mars 2015.

Un scénario d'animation et un univers spécifiquement développés à cette occasion seront proposés aux groupes scolaires durant la semaine, et aux individuels durant le week-end.

Afin de tester les différentes animations de l'exposition dans la semaine précédant l'ouverture, il est proposé de constituer des groupes tests dont l'accès à l'exposition sera gratuit.

Le budget estimé pour l'exposition est de 317 700 €

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'organisation de l'exposition « Monte le son » du 8 avril 2014 au 9 mars 2015 au Forum départemental des Sciences,
- la gratuité de l'accès à l'exposition lors de son démarrage pour les publics qui testeront les scénarii d'animation du 1^{er} au 6 avril 2014,

- l'imputation des dépenses correspondantes au sous chapitre 933-11 du budget du Forum départemental des Sciences sur l'autorisation d'engagement 12P0125OA002.

- l'inscription des écritures comptables sur le compte 4648 de la Maison natale Charles de Gaulle.

N° 7.11

DC/2014/67

OBJET :

DEPOT VENTE D'OUVRAGES POUR LA MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE

Par délibération en date du 16 décembre 2013, l'Assemblée Plénière a autorisé la reprise de gestion de la Maison natale Charles de Gaulle. Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Fondation Charles de Gaulle, propriétaire de la Maison Natale Charles de Gaulle met à disposition du Département ces locaux et le Département prend à sa charge l'exploitation et le fonctionnement de la Maison natale.

La Maison Natale Charles de Gaulle est dotée d'une boutique attractive proposant des ouvrages et objets permettant ainsi aux visiteurs de prolonger leur visite et d'accroître l'impression positive de celle-ci.

Actuellement tous les ouvrages et objets proposés sont la propriété de la Fondation Charles de Gaulle. Il est proposé de mettre en place un dépôt-vente avec La Fondation Charles de Gaulle, conformément à la délibération du 17 novembre 2008 autorisant la mise en place d'un dépôt vente dans les boutiques des équipements culturels départementaux.

Afin de renforcer l'attractivité de la Maison natale Charles de Gaulle il est proposé de mettre en dépôt vente l'ouvrage « Les Mac Cartan de Kinelarty – Racines irlandaises de Charles de Gaulle » de l'association Kinelarty.

Les conventions régissant les conditions de ces dépôts-vente sont annexées au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de mise en place d'un dépôt-vente entre La Fondation Charles de Gaulle et l'association Kinelarty pour la boutique de la Maison natale Charles de Gaulle à Lille,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les conventions entre le Département pour la Maison natale Charles de Gaulle à Lille et les déposants,

N° 7.12

DC/2014/111

OBJET :

**MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE
PARTENARIAT AVEC LE GOETHE-INSTITUT NANCY ET LE
GOETHE-INSTITUT LILLE EN VUE DE L'ORGANISATION DE
L'EXPOSITION « CREPUSCULE DE L'EUROPE » DU
13 FEVRIER AU 6 JUILLET 2014**

Par délibération en date du 16 décembre 2013, l'Assemblée Plénière a autorisé la reprise de gestion de la Maison natale Charles de Gaulle. Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Fondation Charles de Gaulle, propriétaire de la Maison Natale Charles de Gaulle met à disposition du Département ces locaux et le Département prend à sa charge l'exploitation et le fonctionnement de la Maison natale.

Dans le cadre de sa programmation culturelle et des premières commémorations du centenaire de la Grande Guerre, il est proposé que la Maison natale travaille en partenariat avec les Goethe-Institut de Lille et de Nancy afin de partager les compétences scientifiques de chaque structure dans un esprit de coopération franco-allemande.

Le Goethe-Institut Nancy dispose d'une exposition clé en main, intitulée « Crépuscule de l'Europe » qui met en lumière l'état d'esprit d'écrivains français et allemands de la veille de la guerre à la fin du conflit. Cette exposition serait mise gracieusement à disposition et présentée à la Maison natale Charles de Gaulle du 13 février au 6 juillet 2014.

La présentation de cette exposition est l'occasion d'étendre le partenariat qui existe entre la Maison natale et le Goethe-Institut Lille.

Il est proposé d'organiser en parallèle de l'exposition des actions culturelles (conférences, soirées thématiques, activités à destination des collégiens) durant toute la durée de l'exposition.

Une convention précisant les modalités des partenariats est annexée au présent rapport.

Le coût pour l'exposition est estimé à 3 800 €.

Par ailleurs, il est proposé qu'à la suite de la signature de la convention de mise à disposition de la Maison natale Charles de Gaulle entre le Département et la Fondation Charles de Gaulle le 12 février 2014, une opération « Portes Ouvertes » soit organisée, les 13 et 14 février pour les groupes, et les 15 et 16 février, pour tout public, afin de donner une résonance médiatique à l'évènement. La gratuité sera accordée au public concerné durant la période des portes ouvertes.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe d'organisation de l'exposition « Crépuscule de l'Europe » du 13 février au 6 juillet 2014 à la Maison natale Charles de Gaulle,
- la mise en place du partenariat entre la Maison natale Charles de Gaulle, le Goethe-Institut Nancy et le Goethe-Institut Lille,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport,
- la gratuité de l'accès à l'exposition pour les publics lors des journées « Portes ouvertes » du 13 au 16 février 2014,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous chapitre 933-14 du budget de la Maison natale Charles de Gaulle.

N° 7.13

DC/2014/9

OBJET :

FORUM ANTIQUE DE BAVAY

PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE BAVAY POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES MUNICIPALE

Dans le cadre de l'accueil de groupes scolaires en visite au Forum antique de Bavay, la Commune propose la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle des fêtes municipale, sise rue Pierre Mathieu. Ceci constitue une opportunité pour le Forum antique de Bavay, favorisant ainsi l'accueil des groupes leur permettant, en cas de conditions météorologiques défavorables, de déjeuner à l'abri.

Un projet de convention établissant les engagements des partenaires est joint au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme, Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de mise en place d'un partenariat entre la Commune de Bavay et le Forum antique de Bavay pour la mise à disposition de la salle des fêtes municipale,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport.

N° 7.14

DC/2013/1496

OBJET :

**MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS-POTERIES**

**ORGANISATION DE L'EXPOSITION « AU FIL DE
LA GRAINE » DE L'ARTISTE YANN OULEVAY DU 10 AVRIL
AU 25 AOUT 2014**

Le musée-atelier départemental du Verre à Sars Poteries propose d'organiser du 10 avril au 25 août 2014, une exposition intitulée « *Au fil de la graine* ».

L'exposition présentera les œuvres créées par l'artiste suisse Yann OULEVAY lors de sa résidence à l'atelier départemental du verre à Sars Poteries (janvier à mars 2013).

La technique utilisée par l'artiste est principalement orientée sur le filigrane moderne dont il se sert pour caractériser et travailler des pièces de verre soufflé.

L'exposition présentera également des pièces de différentes périodes empruntées à d'autres grandes institutions muséales (Musée du Louvre, Musée des Arts décoratifs, Musée Centre d'Art de Carmaux...) afin d'expliquer ce qu'est le filigrane vénitien et son évolution.

L'exposition donnera lieu à l'édition d'un journal d'exposition et d'un livret autour de la technique du filigrane.

Le budget prévisionnel de l'exposition est estimé à 70 250 euros.

A l'occasion de cette exposition une subvention sera sollicitée auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de l'organisation de l'exposition intitulée « *Au fil de la graine* » du 10 avril au 25 août 2014 au musée-atelier départemental du verre,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais pour l'organisation de cette exposition temporaire et de signer les conventions transmises à l'occasion du versement des subventions,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'emprunt des œuvres,

- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous chapitre 93 314 du budget du musée-atelier départemental du verre à Sars Poteries.

N° 7.15

DC/2014/17

OBJET :

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE
ORGANISATION DE L'EXPOSITION « DANS LE SILLAGE
DE RUBENS, ERASME QUELLIN » DU 5 AVRIL AU
7 SEPTEMBRE 2014

Il est proposé que le musée départemental de Flandre organise, du 5 avril au 7 septembre 2014, une exposition intitulée « *Dans le sillage de Rubens, Érasme Quellin* ».

Érasme Quellin (1607-1678) est un peintre anversois, érudit, influencé par Rubens.

Cette première rétrospective de l'artiste permet de montrer à la fois l'importance de son œuvre qui évolue du baroque au classicisme mais aussi de dévoiler au grand public les pratiques de collaboration très actives qui existaient au XVII^e siècle à Anvers.

Le parcours muséographique se déploie sur 270 m² et rassemble des œuvres provenant de musées régionaux (musée de Tourcoing, musée de la Chartreuse de Douai, musée des Beaux Arts de Valenciennes, musée des Beaux Arts de Lille), des grands musées européens (Galerie des Offices de Florence, musée Narodni de Prague, musée National de Brukenthal de Sibiu, Musées royaux des Beaux Arts de Belgique de Bruxelles, musée du Prado de Madrid...), américains (Cincinnati Art Museum) et de collections privées.

La Commission Permanente le 2 juillet 2012 a accepté de mettre en place un comité scientifique unissant des spécialistes de la peinture flamande du XVII^e siècle pour donner une assise scientifique à ce projet.

À l'occasion de cette exposition, une subvention sera sollicitée auprès de la Région.

Le budget prévisionnel de l'exposition est estimé à 367 000 €TTC.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'organisation de l'exposition intitulée « *Dans le sillage de Rubens, Érasme Quellin* » du 5 avril au 7 septembre 2014 au musée départemental de Flandre,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'emprunt des œuvres,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Région pour l'organisation de cette exposition temporaire et de signer la convention transmise à l'occasion du versement de la subvention,
- l'imputation des dépenses et des recettes correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 du budget 2014 du musée départemental de Flandre.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16h21.

33 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur LETY.

COMMISSION ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU

En l'absence de Monsieur Alain BRUNEEL, Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Étaient présents : Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Laurent COULON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Alexandra LECHNER, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Renaud TARDY, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Aymeric ROBIN, Joël CARBON donne pouvoir à Laurent COULON, Philippe DRONSART donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Marie FABRE donne pouvoir à Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Roger VICOT, Alain POYART donne pouvoir à Christian POIRET, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Didier MANIER, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER

Absents excusés : Michel LEFEBVRE

Absents : Bernard BAUDOIX, Erick CHARTON, André FIGOUREUX, Bernard HAESBROECK, Jacques HOUSSIN, Vincent LANNOO, Luc MONNET, Fabien THIEME

N° 8.1

DENV/2014/8

OBJET :

**PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PEDMA)
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE SUIVI AU TITRE DE L'ANNEE 2012.**

Conformément à l'article R 541-24-1 du Code de l'environnement, il revient au Département d'assurer le suivi des Plans d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Le Département du Nord a engagé le suivi du PEDMA en 2012 par le lancement d'une étude visant à mettre à jour des données techniques, économiques, sociales et environnementales pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011 (l'état des lieux du Plan datant de l'année 2007).

Ce rapport d'analyse permet d'une part de dresser le bilan de la gestion des déchets sur l'ensemble des collectivités du département et d'autre part d'évaluer la mise en œuvre des dispositions prévues dans le plan.

Conformément à l'article R 541-19 du Code de l'Environnement qui prévoit la présentation en Commission Consultative, au moins une fois par an, d'un rapport annuel institutionnel relatif à la mise en œuvre du plan, il est désormais nécessaire de faire appel à un bureau d'études spécialisé dans le suivi des plans afin d'actualiser et d'interpréter les données sur l'année 2012.

Cette nouvelle étude viendra compléter la précédente et il convient donc de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les prestations envisagées consistent à :

- recueillir et analyser les données des collectivités compétentes dans le domaine des déchets pour l'année 2012 en vue de renseigner les indicateurs techniques, environnementaux et économiques dans la continuité du suivi, notamment sur les thématiques suivantes :
 - la prévention (nombre de composteurs, de plan local de prévention)
 - les performances de collecte des déchets ménagers

- (ordures ménagères résiduelles, collecte sélective, emballages, fermentescibles)
- le traitement des déchets ménagers et assimilés (valorisation matière organique, par incinération et stockage)
- la valorisation des encombrants
- les déchèteries
- le coût des déchets
- l'emploi
- le suivi environnemental (les dioxines, les gaz à effet de serre, les transports) ;

- mettre en évidence les progrès effectués dans la gestion des déchets et les résultats obtenus par rapport aux objectifs inscrits dans le Grenelle ;
- élaborer des propositions pour tenir compte des évolutions de contexte et de la réglementation ;
- synthétiser et mettre en forme les différents indicateurs au niveau local et départemental ;
- décrire les actions mises en œuvre pour améliorer la valorisation des composts issus de la fraction organique des déchets ;
- réactualiser si nécessaire les objectifs inscrits dans le PEDMA.

La durée de cette étude est estimée à six mois et son coût à 50 000 €.

Pour la réalisation de cette étude, il est proposé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- de prendre toutes dispositions en vue de la réalisation d'une étude portant sur le suivi du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, engagée en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés publics,
- en cas d'appel d'offres infructueux, de lancer une procédure négociée, en application des articles 35-I-I° et 35-II-I° du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les actes correspondants,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 50 000 €, sur l'article 937-731, nature comptable 617 du budget départemental – opération 13P30330A001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-731 Nature comptable 617	60 000	0	60 000	50 000	10 000

N° 8.2

DENV/2014/19

OBJET :

FETES DE LA RANDONNEE : SUBVENTION A
L'ASSOCIATION « B.R.E.C. » (BALADES, RENCONTRES,
EVEIL ET CULTURE) A BRY (RENOUVELLEMENT)
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 9 FICHE 9.3

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;

- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Département du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit de l'association « B.R.E.C. » (Balades, Rencontres, Eveil et Culture) présidée par Monsieur Hervé GOBERT et dont le siège social est situé 17 rue Brulée à Bry, pour l'organisation de la randonnée de printemps, le 13 avril 2014 à Bry.

Les principales caractéristiques de ce projet sont présentées dans la fiche annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer une subvention à l'association « B.R.E.C » (Balades, Rencontres, Eveil et Culture) à hauteur de 460 euros pour l'organisation de la Randonnée de Printemps le 13 avril 2014 ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 460 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 – opération 14P602OV001

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 nature comptable 6574	530 000	0	530 000	460	529 540

N° 8.3

DENV/2014/21

OBJET :

FETE DE LA RANDONNEE : SUBVENTION ATTRIBUEE A
L'ASSOCIATION « BASSEE EN BALADE »
(RENOUVELLEMENT)
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 9 FICHE 9.3

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;

- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Département du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit de l'association « Bassée en balade », présidée par Monsieur Jean Luc QUEVA, dont le siège social est situé 86 rue du Général Leclerc – 59480 La Bassée, pour l'organisation de la manifestation « Lille lumières », le 14 décembre 2013.

Les principales caractéristiques du projet sont présentées dans la fiche annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer une subvention à l'association « Bassée en balade » à hauteur de 460 euros pour l'organisation de la manifestation « Lille lumières » qui s'est tenue le 14 décembre 2013 ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 460 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 – opération 14P602OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 nature comptable 6574	530 000	460	529 540	460	529 080

N° 8.4

DENV/2014/124

OBJET :

FETE DE LA RANDONNEE : SUBVENTION ATTRIBUEE A
L'ASSOCIATION « LES RANDONNEURS PEDESTRES
VERCHINOIS » (RENOUVELLEMENT)

SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 9 FICHE 9.3

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Département du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit de l'association « Les Randonneurs Pédestres Verchinois », présidée par Monsieur José GILLERON, dont le siège social est situé 41 rue Martin Hecquet – 59227 Verchain-Maugré, pour l'organisation de la 19^{ème} randonnée de printemps qui s'est tenue le 28 avril 2013.

Les principales caractéristiques du projet sont présentées dans la fiche annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer une subvention à l'association « Les Randonneurs Pédestres Verchinois » à hauteur de 460 euros pour l'organisation de la 19^{ème} randonnée de printemps qui s'est tenue le 28 avril 2013 ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 460 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 – opération 14P602OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 6574	530 000	920	529 080	460	528 620

N° 8.5

DENV/2014/113

OBJET :

VALIDATION DE L'ITINERAIRE DE LA VELOROUTE
DES FLANDRES

SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 9 FICHE 9.6

Entre 2011 et 2013, le Département du Nord a chargé le bureau d'études INDIGGO d'une étude de tracé de la Véloroute des Flandres. Celle-ci a été réalisée et cofinancée par des fonds FEDER dans le cadre du programme Interreg franco-flamand MIRRA et au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

L'ensemble des communes et agglomérations, des Offices de Tourisme et l'association « Droit au Vélo » ont été associés aux divers rencontres techniques et comités de pilotage.

Les Véloroutes sont au cyclotourisme ce que les chemins de Grande Randonnée sont à la randonnée pédestre. Elles empruntent des tronçons très divers : des sites propres dédiés exclusivement à la circulation non motorisée (les voies vertes), des voiries communales ou départementales équipées ou non de pistes et/ou de bandes cyclables, des zones 30 ou des zones « de rencontre ».

La Véloroute des Flandres est inscrite au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes. Elle relie la Véloroute de la Deûle et de la Lys au niveau d'Armentières à celle du Littoral (Eurovélo n°4) au cœur de Dunkerque.

Le tracé comprend un itinéraire principal, le plus direct, et conforme au cahier des charges national des véloroutes (sécurité, desserte des pôles d'échange, des cœurs d'agglomérations et des sites touristiques majeurs) d'une longueur de 60 km. Cet itinéraire principal relie Armentières, Bailleul, Wormhout, Bergues et Dunkerque.

Un itinéraire secondaire dessert Merville, Hazebrouck et Cassel afin d'associer le pôle d'échange d'Hazebrouck, le musée de Flandre à Cassel et raccrocher un maximum de voies vertes : le chemin de halage de la Lys et les anciennes voies ferrées désaffectées entre Merville, Hazebrouck, Caëstre et Abeele.

Enfin, des liaisons transfrontalières permettent de connecter la Véloroute des Flandres aux réseaux à vélo de la Province de Flandre Occidentale.

L'itinéraire principal et les connexions transfrontalières nécessitent essentiellement la pose d'un jalonnement qui se mettra en place, à la suite d'une étude spécifique, par l'installation de mobilier en 2014-2015.

L'itinéraire secondaire comprend des aménagements de

voies vertes. Leur acquisition et leur aménagement feront l'objet de rapports ultérieurs.

Afin de poursuivre le travail engagé, il est nécessaire de valider le tracé proposé dans l'étude.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- de valider le tracé de la Véloroute des Flandres ;
- d'autoriser le lancement d'une étude de jalonnement en 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer le jalonnement par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens et fonds régionaux.

N° 8.6

DENV/2014/114

OBJET :

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE
D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
AGRICOLE DE L'AVESNOIS A SAINS-DU-NORD POUR LA
GESTION ECOLOGIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 5 FICHE 5.7**

Le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de l'Avesnois a pour mission de former des bacheliers professionnels en option « Gestion des Milieux Naturels et de la Faune ». Leur cursus scolaire prévoit notamment des stages collectifs, des sorties et des voyages d'étude de nature destinés à leur permettre de découvrir d'autres écosystèmes, d'autres milieux et diverses problématiques de gestion forestière sur lesquels ils auront à intervenir.

Le Département est, quant à lui, propriétaire d'espaces naturels variés composés de boisements, prairies bocagères, plans d'eau, marais, carrières... Ces différents habitats écologiques nécessitent de nombreux travaux et opérations de gestion (coupe d'éclaircie, dépressage de plants, fauche, entretien de clôtures...).

Face à ce constat, le lycée et le Département ont souhaité faire converger leurs intérêts par la mise en place, au travers d'une convention, d'un partenariat visant à la gestion des espaces naturels sensibles de l'avesnois pour l'année scolaire 2013-2014.

Ce partenariat permettra d'une part aux élèves de mettre en pratique les enseignements théoriques acquis en établissement scolaire (sylviculture, bûcheronnage, protection des milieux, traitement de cours d'eau, taille, élagage, débroussaillage, fauche, etc...) sur des chantiers grandeur nature et, d'autre part, au Département de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion des milieux naturels et de parfaire leur formation dans le cadre de travaux opérationnels.

Il est à préciser que les travaux proposés dans le cadre de ce partenariat ne sont pas des opérations marchandes ou lucratives, mais sont prévus à titre démonstratif, expérimental ou de formation en milieu professionnel.

Compte tenu, d'une part, des nombreux chantiers déjà menés avec l'établissement précité et, d'autre part, du succès des expérimentations réalisées avec le Lycée d'Enseignement Agricole Privé du Hainaut et de l'Avesnois depuis 2008 et avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole des Flandres – Lycée Professionnel Agricole de Dunkerque depuis 2011, il est proposé de mettre en place une démarche similaire avec le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de l'Avesnois de Sains-du-Nord.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de l'Avesnois une convention, jointe au rapport, concernant la réalisation de chantiers de gestion écologique sur les espaces naturels départementaux de l'Avesnois, acquis au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles, pour l'année scolaire 2013-2014.

N° 8.7

DENV/2014/127

OBJET :

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES D'UN ENSEMBLE FONCIER SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT, PROPRIETE DE LA
COMMUNE D'OSTRICOURT
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 3 FICHE 3.5**

Par délibération en date du 30 mai 1988, le Conseil général du Nord a décidé d'instaurer une zone de

préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le secteur du bois de l'Offlarde, sur le territoire de trois communes : Ostricourt, Thumeries et Wahagnies. Ce secteur est essentiellement constitué d'un boisement de grand intérêt écologique, dont la plus grande partie est classée en Forêt Domaniale, propriété de l'Etat et gérée par l'Office Nationale des Forêts (ONF).

Sur ce secteur et depuis plusieurs années, le Département s'est rendu propriétaire, au titre des Espaces Naturels Sensibles, d'un ensemble foncier d'environ 65 hectares sur le territoire de la commune d'Ostricourt composé :

- du bois du Court Digeau, représentant environ 53 ha, acquis en 1999 ;
- du terriil Saint Eloi, représentant environ 8,5 ha, acquis en 2006 suite au portage foncier et à l'aménagement du site par l'EPF ;
- du bois de l'Offlarde, représentant environ 3,5 ha, acquis en 2007 et 2008.

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil général du Nord a décidé la réalisation de travaux pour aménager le Bois du Court Digeau et rénover les aménagements qui avaient été réalisés par l'EPF. Ces aménagements écologiques et d'ouverture au public ont donc été réalisés de novembre 2012 à septembre 2013.

Lors d'échanges avec les élus de la commune d'Ostricourt, préalables à la réalisation des travaux pour l'aménagement du bois du Court Digeau et du terriil Saint Eloi, ceux-ci ont fait part au Département du Nord de leur souhait de céder un ensemble foncier, propriété de la commune. Cet ensemble de parcelles cadastrées section A n^{os} 109, 110p, 191, 2108, 2109, 2129, 2137, 2198, 2264, 2265, 2631, 2756, 2758, 2759, 2782, 2786, 2788, 2789 et section AC n^{os} 12, 13, 15 et 16 d'une superficie totale de 34 ha 49 a 75 ca environ est composé de terrains non bâtis en nature d'espaces ouverts et boisés. Leur acquisition permettra notamment de relier les parties départementales existantes, l'ensemble apportant une meilleure cohérence à l'unité foncière.

De surcroît, ces parcelles sont d'un intérêt écologique avéré, composées d'un sol pauvre en matières organiques provenant de l'exploitation minière, colonisé par des groupements herbacés et arbustifs pionniers spécifiques et adaptés à ces sols (boulaies à Calamagrostis commun et Canche flexueuse). La partie la plus au nord-ouest est constituée de pelouses sèches acidophiles très rares sur le secteur. On y retrouve notamment la seule population de

Crapaud calamite de l'arrondissement de Lille, mais également de nombreuses autres espèces comme le Triton crêté, l'Orvet fragile, l'Oedipode turquoise, le Râle d'eau...

L'administration des Domaines a, par avis du 29 mars 2013, évalué l'ensemble de la propriété à 0,94 €/m², soit un montant global de 324 276,50 euros avec une marge de négociation de plus ou moins 10%.

Par délibération du 13 décembre 2013, le Conseil municipal d'Ostricourt a accepté une cession par la commune au prix de 300 000 euros, soit un prix conforme à l'estimation des domaines minoré de 7,50 %.

Par ailleurs, Monsieur Bruno RUSINEK, Maire d'Ostricourt, souhaite que cette propriété demeure dans le domaine public.

En l'absence de droits de chasse sur ces parcelles et compte-tenu de la présence de nombreux cheminements ouverts au public et de leur proximité du tissu urbain, il est proposé de n'en accorder aucun.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'autoriser l'acquisition de l'ensemble des parcelles appartenant à la commune d'Ostricourt et cadastrées section A n^{os} 109, 110p, 191, 2108, 2109, 2129, 2137, 2198, 2264, 2265, 2631, 2756, 2758, 2759, 2782, 2786, 2788, 2789 et section AC n^{os} 12, 13, 15 et 16 pour une superficie totale de 34 ha 49 a 75 ca environ, composé de terrains non bâtis en nature d'espaces ouverts et boisés, moyennant un prix net vendeur de trois cent mille euros (300 000 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus. Les frais de division cadastrale ainsi que les frais annexes de bornage seront pris en charge par le Département ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20^{ème} ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participations financières de l'Agence de l'Eau ;

– d'imputer la dépense correspondante, soit 300 000 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature

comptable 2117 du budget Espaces Naturels Sensibles 2014 – Opération 07P1004OV002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 Nature comptable 2117	300 000	0	300 000	300 000	0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Messieurs *DRIEUX*, *RINGOT* et *WAYMEL*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16h22. 33 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16 heures 20.

Aymeric ROBIN

Patrick KANNER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général